

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES FORETS

-----

**PROGRAMME SECTORIEL FORETS-  
ENVIRONNEMENT**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

-----

MINISTRY OF ENVIRONMENT  
AND FORESTRY

-----

**FOREST AND ENVIRONMENT  
SECTORIAL PROGRAM**



**PROGRAMME SECTORIEL FORETS  
ET ENVIRONNEMENT (PSFE)**

**DOCUMENT DE PROGRAMME  
18 juin 2003**

# SOMMAIRE

|  | Page    |
|--|---------|
| 1 <sup>ère</sup> Partie : Résumé exécutif .....  | 5 -19   |
| 2 <sup>ème</sup> Partie : Présentation du programme  |         |
| I. Introduction .....  | 20 -21  |
| II. Principes de base dans l'élaboration et la mise en œuvre du PSFE...                    | 21 -22  |
| III. Etat des lieux du secteur forestier .....   | 22 -28  |
| IV. Cadre logique et composantes du PSFE.....  | 28 -30  |
| V. Axes d'intervention du PSFE .....   | 31 -51  |
| VI. Modalités de mise en œuvre .....   | 52 -70  |
| VII. Coûts estimatifs du programme .....   | 71      |
| Annexes.....   | 72 – 96 |
| I- SCHEMAS DE PHASAGE DU PROGRAMME PAR COMPOSANTE  |         |
| II- SCHEMAS DE PHASAGE DES PRINCIPALES ACTIVITES ET<br>DECLENCHEURS PAR COMPOSANTE         |         |
| III- RECAPITULATIF DES INDICATEURS PAR COMPOSANTE  |         |
| IV- SYSTEME INFORMATISE DE GESTION COMPTABLE ET<br>FINANCIERE PREVUE DANS LE CADRE DU PSFE |         |

## ABREVIATIONS

|         |   |
|---------|---|
| ACDI    | Agence Canadienne pour le Développement International                                       |
| AFD     | Agence Française de Développement   |
| ANAFOR  | Agence Nationale de Développement Forestier (ex-ONADEF)                                     |
| AP      | Aires Protégées   |
| AT      | Assistance Techniques   |
| BE      | Bureau d'Etude  |
| BPC     | Brigades Provinciales de Contrôle   |
| CAMRI   | Cellule d'Appui à la Mise en œuvre de la Réforme Institutionnelle                           |
| CFC     | Cellule de Foresterie Communautaire   |
| CIDE    | Centre d'Information et de Documentation Environnementale                                   |
| CNCEDD  | Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable          |
| COMIFAC | Conférence des Ministres en charge des forêts de l'Afrique Centrale                         |
| COV     | Comité d'Orientation et de Suivi (du PSFE)  |
| CPS     | Comité Permanent de Suivi (de la déclaration de Yaoundé)                                    |
| CTD     | Collectivité Territoriale Décentralisée   |
| DAG     | Direction des Affaires Générales  |
| DCP     | Direction de la Coopération et des Programmes   |
| DDE     | Délégation Départementale ou Délégué Départemental de l'Environnement                       |
| DF      | Direction des Forêts  |
| DFAP    | Direction de la Faune et des Aires Protégées  |
| DFID    | Department for International Development - Coopération Britannique                          |
| DNP     | Domaine Non Permanent   |
| DPEF    | Délégation Provinciale ou Délégué Provincial de l'Environnement et des Forêts               |
| DP      | Domaine Permanent   |
| DPT     | Direction de la Promotion et de la Transformation   |
| EN      | Equipe Nationale (PSFE)   |
| FAP     | Faune et Aires Protégées  |
| FAO     | Food and Agriculture Organization   |
| FdP     | Fonds de Péréquation  |
| FIF     | Forum Intergouvernemental des Nations Unies sur les Forêts                                  |
| FMO     | Forces de Maintien de l'Ordre   |
| GEF     | Global Environmental Fund   |
| GFBC    | Groupement Filière Bois Cameroun  |
| GRH     | Gestion des ressources humaines   |
| GTZ     | Coopération Technique Allemande   |
| GW      | Global Witness  |
| IG      | Inspection Générale   |
| Mds     | Milliards   |
| M°      | Millions  |
| MINAT   | Ministère de l'Administration Territoriale et la Décentralisation                           |
| MINAGRI | Ministère de l'Agriculture  |
| MINPAT  | Ministère des Affaires Economiques, de la Programmation et de l'Aménagement du Territoriale |

|          |   |
|----------|---|
| MINEDUC  | Ministère de l'Education Nationale                                  |
| MINDIC   | Ministère du Développement Industriel et Commercial                 |
| MINEF    | Ministère de l'Environnement et des Forêts                          |
| MINFIB   | Ministère des Finances et du Budget                                 |
| MINEPIA  | Ministère de l'Elevage et des Industries Animales                   |
| MINESUP  | Ministère de l'Enseignement Supérieur                               |
| MINFOPRA | Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative   |
| MINREST  | Ministère de la Recherche Scientifique et Technique                 |
| MINTOUR  | Ministère du Tourisme   |
| OI       | Observateur Indépendant   |
| ONADEF   | Office National de Développement des Forêts                         |
| ONG      | Organisation Non Gouvernementale                                    |
| OP       | Organisation Professionnelle  |
| PA       | Plans d'aménagement   |
| PAU      | Plan d'Actions d'Urgence  |
| PCGBC    | Programme de Conservation et Gestion de la Biodiversité au Cameroun |
| PCPE     | Poste de Contrôle et de Protection de l'Environnement               |
| PFC      | Poste Forestier et de Chasse  |
| PFNL     | Produits Forestiers Non Ligneux                                     |
| PO       | Plans d'Opérations  |
| PPTE     | Pays Pauvres Très Endettés  |
| PSG      | Plans Simples de gestion  |
| PSFE     | Programme Sectoriel Forêts Environnement                            |
| PSRF     | Programme de Sécurisation des Recettes Forestières                  |
| PTA      | Plan de Travail Annuel  |
| RH       | Ressources Humaines   |
| RI       | Revue Institutionnelle  |
| SC       | Services Centraux   |
| SCAC     | Service de la Coopération et de l'Action Culturelle                 |
| SDAF     | Sous-Direction des Agréments et Fiscalité                           |
| SDIAF    | Sous-Direction Inventaires et Aménagements Forestiers               |
| SDPT     | Sous-Direction Promotion et Transformation (bois d'œuvre)           |
| SDRC     | Sous-Direction Réglementation Contrôle (ex-SDIAF)                   |
| SE       | Services Extérieurs ou Secrétariat Exécutif (GEF)                   |
| SG       | Secrétariat Général   |
| SIE      | Système d'Information Environnementale                              |
| SIGIF    | Système Informatique de Gestion de l'Information Forestière         |
| SNV      | Coopération Néerlandaise  |
| SPE      | Secrétariat Permanent à l'Environnement                             |
| UCC      | Unité Centrale de Contrôle  |
| UFA      | Unité Forestière d'Aménagement                                      |
| UICN     | Union Mondiale pour la Nature                                       |
| UTO      | Unité Technique Opérationnelle                                      |
| VC       | Ventes de Coupe   |
| WWF      | World Wide Fund for Nature  |
| ZIC (GC) | Zone d'Intérêt Cynégétique (à Gestion Communautaire)                |

## **RESUME EXECUTIF DU PSFE**

- 1- Le PSFE : outil de la mise en œuvre de la Nouvelle Politique forestière
- 2- Les axes d'intervention du PSFE
- 3- Modalités de mise en œuvre du PSFE
- 4- Récapitulatif des coûts

### **1- Le PSFE : outil de la mise en œuvre de la Nouvelle Politique forestière**

#### **1.1 La Nouvelle Politique Forestière**

La Nouvelle Politique Forestière, la loi de 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et la loi de 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement consacrent un cadre politique et stratégique qui s'articule autour des axes suivants :

- (i) la gestion durable des forêts : l'exploitation des forêts productives dans le cadre de plans d'aménagement ;
- (ii) la contribution à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté : la rétrocession d'une partie des recettes fiscales aux collectivités, la création d'emplois et la création de forêts communautaires ;
- (iii) la gestion participative : la concertation avec la société civile et le secteur privé, la responsabilisation des populations rurales et le dialogue permanent avec la communauté internationale ;
- (iv) la conservation de la biodiversité : réseau national d'aires protégées ;
- (v) le renforcement du secteur public sur ses fonctions essentielles et la délégation des fonctions productives au secteur privé ;
- (vi) la mise en place d'un cadre réglementaire favorable au développement du secteur privé : conventions de long terme, industrialisation ;
- (vii) la mise en cohérence du système foncier : plan de zonage ; et
- (viii) l'amélioration de la gouvernance : augmentation de la transparence.

Cette politique est en cohérence avec les orientations internationales en matière environnementale (Sommet de Rio - 1992, Sommet des Chefs d'Etat de Yaoundé – 1999, Sommet de Johannesburg - 2002) et la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (DSRP).

Cette politique est actuellement mise en œuvre, grâce notamment à un important plan de réformes sectorielles exécuté à travers le troisième crédit d'ajustement structurel (CAS III) et axé sur : (i) la promotion de l'aménagement forestier ; (ii) la promotion de la foresterie communautaire ; (iii) la réforme institutionnelle ; (iv) la réforme de la fiscalité ; et (v) l'amélioration de la gouvernance. Un plan d'actions d'urgence (PAU) est venu compléter ces actions en mettant notamment l'accent sur la lutte contre le braconnage et l'assainissement général du secteur.

#### **1.2 Les difficultés à mettre en œuvre la politique forestière**

Malgré des avancées certaines, cette politique forestière rencontre des difficultés dans sa mise en œuvre qui dénote à un décalage remarquable entre : (a) le cadre réglementaire et des réformes récentes qui démontrent la volonté de progrès, et (b) la réalité du terrain qui voit se dégrader les ressources naturelles du pays.

Les déficits saillants à lever sont ainsi constitués par :

- a) Des déficits institutionnels à résoudre en priorité

Le bilan diagnostic établi par la revue Institutionnelle a montré que si la politique et la loi forestières sont globalement adaptées, par contre les institutions publiques, mais aussi bien les acteurs privés, communautaires ou ONG, ne disposent pas de capacités nécessaires pour les mettre efficacement en œuvre. Trois déficits majeurs avaient alors été diagnostiqués : (i) la conservation par l'administration forestière des fonctions productives et commerciales qu'elle ne peut remplir efficacement ; (ii) l'incapacité pour le MINEF de remplir certaines de ses fonctions régaliennes critiques, comme le suivi / contrôle suite à un déficit organisationnel, un déficit de compétences et d'équipements ; et (iii) l'implication limitée des parties prenantes dont la société civile, dans la mise en œuvre de la politique forestière. Un plan de renforcement institutionnel s'attaquant en profondeur à ces déficits est prêt et doit être mis en œuvre en toute priorité.

#### b) Des déficits spécifiques à combler

En dehors des déficits institutionnels qui touchent l'ensemble des activités du secteur, des déficits plus spécifiques à chaque domaine ont été recensés et leur résorption constitue autant d'enjeux pour la réhabilitation du secteur forestier . Il s'agit notamment:

- 1) des insuffisances notoires qui persistent dans les actions de contrôle, de suivi du contentieux ainsi que dans l'application des sanctions ;
- 2) du retard dans le processus de classement des UFA et de matérialisation de leurs limites, la passation des conventions définitives d'exploitation des concessions et la mise en œuvre effective de leurs plans d'aménagement ;
- 3) d'une inadéquation entre la capacité installée de transformation du bois et la possibilité forestière qui laisse apparaître une surcapacité apparente ;
- 4) d'une insuffisance dans la valorisation des ressources non ligneuses ;
- 5) du braconnage qui reste encore très élevée malgré l'adoption d'une stratégie de lutte et les actions menées dans le cadre du Plan d'Actions d'Urgence ;
- 6) du manque d'efficacité de la gestion des aires protégées malgré une politique volontariste de création de ces zones (manque de moyens), les mécanismes de financement durable de la conservation n'étant pas encore en place ; et
- 7) du peu de préoccupations environnementales dans les opérations forestières où elles sont encore considérées comme des formalités administratives secondaires par rapport aux autres opérations d'aménagement.

#### c) L'absence d'un programme cohérent pour le secteur

L'analyse du secteur, de la mise en œuvre de la politique forestière montre certes des avancées réelles. Mais force est de constater que les actions menées sont encore parcellaires, éclatées et souvent sans liens entre elles. La définition d'un programme cadre pour le secteur forêt-environnement est ainsi impératif pour redéfinir une cohérence d'ensemble des interventions et rationaliser les ressources humaines et financières mobilisables.

### **1.3 Le PSFE : une réponse aux enjeux du secteur**

Avec l'aide de la communauté internationale, le Gouvernement du Cameroun s'est résolu depuis 1999 à mettre en place le Programme Sectoriel Forêts et Environnement (PSFE), pour contribuer à la mise en œuvre de sa politique de gestion durable et participative des ressources forestières et fauniques du pays. L'objectif premier de ce programme est de permettre une mise en place d'un cadre cohérent pour toutes les interventions. C'est un programme national de développement sectoriel établi par le Gouvernement, mais qui reste ouvert au financement de tous les bailleurs de fonds ainsi qu'aux contributions de la société civile et des ONGs.

Le PSFE a connu un processus de préparation relativement long, du fait de son caractère participatif et itératif basé sur des consultations des différents acteurs et des études techniques approfondies. Cela a permis d'impliquer l'ensemble des acteurs du secteur tant au niveau national

que provincial. Aujourd'hui, un consensus fort existe autour de ce programme, sur son contenu et sur ses modalités de mise en œuvre, même si des affinements sont encore à faire.

## **2- Les axes d'intervention du PSFE**

### **2.1 – Objectifs et résultats attendus du PSFE**

Le PSFE s'est fixé les objectifs généraux suivants :

Objectif global : La conservation, la gestion et l'exploitation durables des ressources forestières et fauniques répondent aux besoins locaux, nationaux, régionaux et mondiaux des générations présentes et futures ;

Objectif de développement (niveau populations bénéficiaires) : Une amélioration soutenue des conditions de vie des populations riveraines à travers la gestion durable des écosystèmes forestiers est assurée ;

Objectif du programme : Les parties prenantes gèrent durablement les ressources forestières et fauniques de façon à pérenniser les fonctions économiques, écologiques et sociales de l'ensemble des écosystèmes forestiers du Cameroun.

Pour atteindre l'objectif du programme, 5 résultats sont visés :

**R1** - Les outils de gestion durable du secteur forêt/environnement y compris les mécanismes de financement sont élaborés et utilisés par toutes les parties prenantes.

**R2** - Les concessions forestières sont aménagées durablement selon les règles de l'art et sur une base légale et les produits des filières bois et PFNL sont valorisés de manière efficace.

**R3** - La biodiversité est conservée et les produits fauniques valorisés.

**R4** - Les populations ont participé aux prises de décisions et bénéficié régulièrement des retombées financières de la gestion de la flore et de la faune pour un développement communautaire soutenu

**R5** - La mise en œuvre de la politique forestière du Cameroun est efficace

C'est autour de ces 5 résultats que le PSFE est structuré en composantes avec :

**1 composante générale** visant la maîtrise de la situation environnementale du Cameroun :

☞ Composante 1 : "Gestion environnementale des activités forestières"

**3 composantes spécifiques** ciblant la gestion des forêts de production, la gestion de la faune et des aires protégées et la gestion communautaire des ressources :

☞ Composante 2 : Aménagement des forêts de production et valorisation des produits forestiers.

☞ Composante 3 : Conservation de la biodiversité et valorisation des ressources fauniques

☞ Composante 4 : Gestion communautaire des ressources forestières et fauniques

**1 composante transversale** visant le renforcement de la capacité des acteurs du secteur :

☞ Composante 5 : Renforcement institutionnel, formation et recherche

## 2.2 - Le PSFE par composante

### Composante 1 : Gestion environnementale des activités forestières

Cette composante est destinée à assurer un maintien des équilibres écologiques par une maîtrise de la situation environnementale du Cameroun afin d'assurer un meilleur pilotage du secteur, de diffuser une information fiable, de sensibiliser les différentes composantes de la société camerounaise sur son environnement et de mettre en œuvre des mesures améliorant la gestion de l'environnement. Elle se décline en trois sous-composantes :

- ☞ Réglementation environnementale et mécanismes de financement de l'environnement qui vise à adapter la réglementation environnementale, à suivre les impacts environnementaux des opérations forestières et à mettre en place les mécanismes de financement adaptés pour la sauvegarde de l'environnement. Ainsi :
  - Au bout d'un an le Cameroun dispose de normes environnementales adaptées ainsi que des textes actualisés, le tout est disponible dans un recueil diffusé ;
  - Un manuel de procédures est disponible, 60 agents ont été formés sur les procédures de contrôle et sont opérationnels dès la deuxième année, les contrôles sont menés régulièrement à compter de la deuxième moitié de l'an 2 et jusqu'à l'an 5 ;
  - Un manuel d'évaluation des impacts est élaboré et diffusé auprès des bureaux d'études spécialisés et du MINEF dès la première année, ceux-ci sont formés en début de l'an 2 à travers les 1ères études d'impact,
  - Les études d'impacts sont réalisées entre l'an 2 et l'an 3 pour les principales concessions (73 UFA) et opérations touchant le secteur, les audits environnementaux sont réalisés entre l'an 2 et l'an 3 pour les principales unités de transformation du secteur,
  - A la fin de la deuxième année le Cameroun a élaboré une fiscalité environnementale, maîtrise des financements accessibles à partir des conventions internationales et utilise le potentiel PPT. L'ensemble des financements mobilisé, y compris ceux du privé, doivent couvrir au bout de l'année 5 une part significative des besoins de financement.
  
- ☞ Monitoring environnemental qui vise à connaître la situation des ressources forestières et fauniques sur l'ensemble du territoire, leur évolution, dont celles des espèces menacées, et produire un tableau de bord de l'état de ces ressources afin de faciliter le pilotage du secteur. Ainsi :
  - Dès la première année le Cameroun dispose d'un système uniformisé d'évaluation des ressources ;
  - De l'an 1 à l'an 5 ces ressources sont régulièrement contrôlées grâce au système FAO, les rapports annuels des évolutions sont disponibles ;
  - Une cartographie est sortie annuellement sur l'état du couvert végétal et l'état de la faune ainsi que des statistiques sur les espèces animales et végétales menacées ;
  - Le Cameroun dispose d'un tableau de bord environnemental, publié annuellement dès l'année 2.
  
- ☞ Information et sensibilisation environnementale qui vise à traiter, mettre à disposition et diffuser l'information environnementale, et mener des campagnes de sensibilisation pour



développer la conscience environnementale auprès des différentes couches de la société camerounaise. Ainsi :

- Un SIE est créé en année 1, consolidant et traitant l'information en provenance des différentes bases de données existantes ;
- Le SIE est fonctionnel dès la deuxième année, l'information est disponible et diffusée auprès de l'ensemble des acteurs, le Cameroun dispose à travers le CIDE de l'outil adéquat de traitement et de diffusion de l'information ;
- Des campagnes de sensibilisation sur l'environnement sont organisées à partir de l'année 2 en direction des différentes couches de la société ;
- Le MINEF dispose d'un centre d'archivage avec un système efficient de classement et d'archivage de l'ensemble des documents et d'une stratégie de communication permettant de changer son image de marque en lien avec ses nouvelles pratiques sur le terrain .

Cette composante a une vocation transversale et s'appuiera sur les activités menées dans les différents sous-secteurs forêts, faune et aires protégées pour consolider les bases de données, les mécanismes financiers...

Les coûts estimatifs de la composante 1 sont de **1 870 millions de FCFA** pour une période de 5 ans dont : 1336 millions pour les investissements et 534 pour les le fonctionnement.

## **Composante 2 : Aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent et valorisation des produits forestiers**

Il est attendu de la composante 2 du PSFE qu'elle puisse, en l'espace de 5 ans, finaliser le zonage du territoire, permettre le classement et la gestion entièrement sous aménagement des concessions forestières déjà attribuées, la mise en place d'une stratégie cohérente de contrôle des activités forestières, le renforcement d'un tissu industriel approprié et la gestion maîtrisée des PFNL. A cet effet, cinq (5) sous-composantes ont été définies pour faciliter la mise en œuvre de ces points décisifs de la politique forestière :

- ☞ Zonage du territoire national non encore couvert : Il s'agit de finaliser les travaux de zonage déjà entamés. Le résultat de ce zonage est nécessaire pour faciliter les opérations de classement aussi bien des forêts de production que des aires protégées. Ainsi :
  - En début d'année 1 le décret de zonage de la phase<sup>1</sup> 5 est attendu
  - En fin d'année 2 le zonage est terminé pour les phases 6 et 7
  - En fin d'année 4 le zonage est terminé pour la partie des savanes.
  - Pour les différentes parties sont disponibles : un plan de zonage, les images satellitaires, leur transcription cartographique et les décrets de classement.
- ☞ Aménagement des forêts de production : C'est la charpente du PSFE ; il s'agit dans un délai de 5 ans, de compléter le classement de toutes les UFA, de les délimiter de manière concertée avec les populations et d'instaurer la gestion entièrement sous aménagement des concessions forestières déjà attribuées. Le respect des normes de gestion durable de ces concessions forestières pourra ainsi conduire à terme à leur certification. Ainsi :

---

<sup>1</sup> pm "phase" = phase d'inventaire, le territoire ayant été divisé en 8 phases d'inventaire.

<sup>1</sup> Ce chiffre sera précisé

- Environ 8 millions hectares de forêt de production<sup>2</sup> sont concernés, dont 5 millions d'hectares déjà attribués dans 73 UFA,
- 67 UFA sont classées d'ici l'année 4,
- 73 UFA sont délimitées et bornées d'ici l'année 4,
- L'ensemble des UFA dispose d'un plan d'aménagement validé et exécuté conformément au cahier des charges.

☞ Valorisation et transformation des produits forestiers ligneux : Il s'agit de définir une stratégie de valorisation du bois, un plan d'industrialisation, et de mettre en place des mesures incitatives à une meilleure valorisation telles un marché intérieur de grumes, une industrialisation moderne et diversifiée de la filière bois créant plus de valeur ajoutée en se tournant plus vers la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> transformation. Ainsi au bout de 5 ans:

- Un plan d'industrialisation est adopté assurant une adéquation entre les capacités industrielles et le potentiel forestier et stimulant la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> transformation,
- Toutes les entreprises forestières ont suivi une formation sur l'abattage à faible impact, réduisant ainsi les pertes à l'abattage,
- 150 entreprises<sup>3</sup> du secteur informel ont été formées au sciage et à la gestion réduisant les pertes à la transformation, améliorant leur valeur ajoutée et intégrant le secteur formel.
- Un marché intérieur des grumes est en place et améliore la valeur du bois,
- Le secteur privé investi en partenariat avec l'Etat dans la promotion de nouvelles essences et de nouvelles techniques élargissent ainsi la gamme des essences utilisables.

☞ Valorisation des produits forestiers non ligneux : Il s'agit d'élargir la connaissance des PFNL, de développer et de structurer les filières PFNL porteuses, afin qu'elles puissent contribuer de manière appréciable à l'économie nationale et à la lutte contre la pauvreté. Ainsi :

- A la fin de l'année 1 le Cameroun dispose d'une stratégie de développement des PNFL. Dans chaque province les filières porteuses ont été identifiées et au moins 3 filières par province seront suivies.
- Dès l'année 2 le Cameroun met en place un programme de recherche développement (collecte, transformation, conditionnement et transport) sur les principales filières porteuses (au moins 10) et dès l'année 3 les premiers résultats sont vulgarisés.
- Dès l'année 2 ces filières sont appuyées en terme de structuration et accompagnées au cours des années suivantes. Au moins 200<sup>4</sup> groupements de producteurs sont appuyés et leurs revenus double en 3 ans.

☞ Contrôle forestier et suivi du contentieux : Cette activité est décisive pour doter le MINEF de la capacité à assurer sa mission régaliennne première : le contrôle des règles du jeu. Il s'agit de mettre en œuvre un système efficace de contrôle des activités forestières par le renforcement des organes de contrôle, l'actualisation procédures, l'implantation généralisée

---

<sup>3</sup> Ce chiffre sera revu d'ici juin.

<sup>4</sup> idem

du SIGIF, l'introduction de nouvelles technologies de contrôle. Elle permettra également l'application effective des sanctions retenues et le suivi du contentieux en milieu forestier. Ainsi :

- Le Cameroun dispose d'une stratégie de contrôle basé sur les acquis de ces dernières années et avec un clair partage et complémentarité des différents intervenants ; les procédures de contrôle ont été actualisées (AN1) et le personnel a été formé en conséquence (AN1 et AN2).
- Les 10 brigades provinciales de contrôle ont été renforcées en AN1 et une unité centrale de contrôle maintient une pression continue sur la qualité et l'efficacité du contrôle ;
- Les postes<sup>5</sup> forestiers et de chasse ont été réhabilités et le personnel adéquat formé. 360 agents forestiers formés occupent ces postes.
- Le SIGIF est opérationnel sur l'ensemble du territoire (3 provinces en N1, 3 en N2 et 2 en N3) permettant un suivi effectif en temps réel de l'exploitation et fournissant toutes les données permettant de détecter les fraudes.
- Le Cameroun dispose des instruments complémentaires de contrôle améliorant son efficacité et le rendant crédible aux yeux de la communauté internationale (observateur indépendant, nouvelle technologie dont suivi satellitaire). Les nouvelles technologies testées au cours de cette phase peuvent être diffusées sur l'ensemble du territoire lors de la phase ultérieure du PSFE.
- Dès l'année 2, l'ensemble des poursuites est mené à leur terme, les contrevenants sont sanctionnés.

Les coûts estimatifs de la composante 2 sont de **8 214 millions de F CFA** pour une période de 5 ans dont : 6 726 millions de F CFA pour les investissements et 1 488 millions pour le fonctionnement.

### **Composante 3 : Conservation de la biodiversité et valorisation des ressources fauniques**

Le maintien de la biodiversité au Cameroun exige la mise en place d'un réseau d'AP représentatif avec les structures de gestion adaptées capables d'en assurer la gestion avec l'implication des populations et de mettre en place des mécanismes de financement assurant une couverture des charges récurrentes. C'est l'objet de la composante 3 du PSFE à travers les activités suivantes :

☞ Maintien de la biodiversité à travers un réseau représentatif des aires protégées : en complétant le réseau des aires protégées, en finalisant et complétant le plan de zonage. Ainsi :

- Le Cameroun dispose d'un réseau d'AP couvrant 20 % du territoire national et représentant 90 % de la biodiversité du Cameroun. 5 AP en milieu marin, côtiers et de montagne sont créées avant 2010. L'ensemble des AP est classé sécurisant ainsi leurs limites.

☞ Amélioration de la connaissance de la ressource : en constituant et gérant les banques de données et rendant opérationnel un système de monitoring écologique . Ainsi :

- Le Cameroun dispose, au bout de cinq ans, d'un système de monitoring écologique et de base de données permettant une connaissance fine de la situation de la biodiversité, le système est fonctionnel sur les 10 grandes AP et les autres sites clés.

---

<sup>5</sup> La redéfinition de la carte des PFC est une action prioritaire du MINEF qui conditionnera la mise en œuvre de autres actions de redéploiement du personnel, de construction et d'équipement. Actuellement 362 PFC ont été créés administrativement mais seulement 1/3 sont construits. La redéfinition de la carte des PFC permettra de réduire significativement le nombre total prévu.

- ☞ Accès des populations à la gestion des ressources fauniques : en développant la gestion communautaire des ressources fauniques (ZICGC, TTC) ainsi que l'accès à certains PFNL :Ainsi :
  - Les droits d'usage des populations dans les AP sont reconnues et effectifs,
  - 30 TTC et ZICGC sont opérationnels, bien gérés et sont une source de revenus importants pour les populations.
- ☞ Conservation des Aires protégées et de la faune : en mettant en œuvre la stratégie de lutte anti-braconnage, en élaborant et exécutant les plans d'aménagement des aires protégées, en mettant en œuvre les plans de gestion des espèces clés . Ainsi :
  - Pour la surveillance 250 agents sont immédiatement recrutés et nommés dans les AP ainsi que l'encadrement nécessaire,
  - Les équipements et les infrastructures de surveillance sont en place dès l'année 1 et finalisés en année 2.
  - L'ensemble des 10 grandes AP est équipé, dispose d'un plan d'aménagement mis en œuvre entre N1 et N4
  - Une dizaine d'autres AP clés sont reprises en main et réhabilitées d'ici 5 ans.
  - Une dizaine de plans de gestion des espèces phares sont définis et mis en œuvre.
- ☞ Amélioration de la contribution de la faune et des aires protégées à l'économie : en assurant une redistribution des revenus, la promotion du tourisme de vision et l'aménagement des circuits d'écotourisme. Ainsi :
  - La distribution des revenus de la chasse sportive est rééquilibrée au profit des populations d'ici 5 ans, le nombre d'emploi dans ce secteur augmente de 10 %, 5 contrats de collaboration sont passés entre les principaux opérateurs et les populations.
  - Le tourisme est relancé et les investissements sont en augmentation de 200 %.
- ☞ Mise en place d'un cadre juridique et institutionnel garantissant une gestion cohérente et concertée : en procédant à la restructuration des services et à la mise en place des services de conservation dans chaque AP, à la formation, à la mise en place d'outils de programmation et de suivi-évaluation : Ainsi :
  - La DFAP et ses services extérieurs disposent d'un nouveau cadre organique, les services de conservation sont mis en place dans les AP d'ici 5 ans.
  - 300 agents et 80 sont recrutés immédiatement (dont ceux pour la surveillance), au total 600 agents et cadres seront recrutés et formés dans les 5 ans pour répondre aux besoins,
  - Les formations permettent une mise à niveau du personnel et une formation continue (50 cadres par an)
  - Les outils de programmation et de suivi-évaluation sont opérationnels dans l'ensemble des AP.
- ☞ Mise en place d'un mécanisme de financement durable pour la conservation de la faune et des aires protégées au Cameroun : en révisant la fiscalité faunique et la gestion du fonds spécial faune, et en mettant en place des fondations et d'autres mécanismes financiers adéquats.

- D'ici 5 ans les mécanismes de financement sont en place pour couvrir les charges récurrentes de la conservation,
- Une Fondation indépendante est opérationnelle dès l'année 2, et les autres mécanismes de financement sont mobilisés (PNDP, PPTTE)
- Le mode de gestion et le statut des AP est revu en année 3 tirant le bilan de 2 années de fonctionnement de services de conservation et des possibilités de mobilisation des fonds.

Les coûts estimatifs de la composante 3 sont de **13 776 millions de FCFA** pour une période de 5 ans dont 6 197 milliards de FCFA d'investissement et 7 579 milliards de FCFA de fonctionnement.

#### **Composante 4 : Gestion communautaire des ressources forestières et fauniques**

La politique forestière préconise l'implication des populations dans la gestion des ressources forestières et le partage des revenus. C'est l'objet de cette composante qui se focalise sur 3 domaines précis<sup>6</sup> : le développement de la foresterie communautaire à travers l'accès et la gestion des ressources, le développement des initiatives de reboisement par les communautés et les collectivités et la gestion communautaire des ressources bois-énergie dans les provinces septentrionales. Chacun de ces domaines a donné lieu à une sous-composante :

- ☞ Foresterie communautaire : il s'agit de faciliter l'accès aux ressources forestières et à leur gestion en adaptant le cadre juridique et institutionnel aux exigences de la gestion communautaire, en facilitant l'acquisition des espaces à gestion communautaire des ressources forestières et fauniques, en appuyant les communautés et les collectivités dans la gestion de leur forêt. Ainsi :
  - En 5 ans le nombre de forêts communautaires a doublé et 10 forêts communales ont été créées, toutes ces forêts sont gérées durablement avec un plan simple de gestion.
  - Des projets pilotes ont permis d'améliorer les méthodes de gestion de ces forêts et servent de lieux de démonstration pour les communautés et les communes.
- ☞ Reboisement et régénération des ressources forestières : il s'agit de promouvoir le reboisement privé et les plantations par les communautés (i) en créant un cadre réglementaire attractif et en disposant d'une institution (ANAFOR) en mesure d'accompagner le secteur privé et (ii) en accompagnant le développement des plantations forestières privées. Ainsi :
  - En 5 ans 10 000 ha de plantations familiales et communautaires ainsi que d'investisseurs individuels ou de société ont été créés.
  - Un fonds de plantation est opérationnel et permet de subventionner partiellement les coûts de plantations.
  - Le Cameroun dispose des semences forestières suffisantes et adaptées aux besoins des différentes régions et des différents publics.
  - Le Cameroun dispose avec l'ANAFOR d'une structure capable d'accompagner 5 000 ha par an de plantations (familiales, communautaires et autres acteurs privés).
- ☞ Gestion communautaire des ressources bois-énergie : il s'agit de répondre aux besoins des populations en matière de bois-énergie tout en réduisant la dégradation du couvert forestier

<sup>6</sup> L'aspect faune et AP est déjà pris en compte dans la composante 3

en organisant une gestion concertée des filières bois énergie dans le Nord du Cameroun. Ainsi d'ici 5 ans :

- 80 forêts communautaires et marchés ruraux ont été mis en place dans le Nord du Cameroun
- La gestion de la filière bois-énergie est rationalisée, les acteurs sont mieux structurés et suivis.

Les coûts estimatifs de la composante 4 sont de **9 801 millions de FCFA** pour une période de 5 ans dont 3 726 millions d'investissement et 6 075 millions de FCFA pour le fonctionnement.

### **Composante 5 : Renforcement institutionnel, formation et recherche**

Cette composante transversale vient en appui aux autres composantes pour doter chaque acteur, à commencer par l'administration forestière, des capacités nécessaires pour assurer son rôle. Il est attendu que d'ici 5 ans, le secteur dispose des capacités institutionnelles suffisantes pour atteindre les objectifs des politiques forestières. A cette fin, quatre (4) sous-composantes ont été définies, elles constituent les axes stratégiques de la réforme et du renforcement institutionnels du secteur :

☞ Opérationnalisation de l'ANAFOR en accompagnant la transition de l'ex-ONADEF en une ANAFOR fonctionnelle en mesure de réussir le programme de plantations :

- La transition entre l'ex-ONADEF et l'ANAFOR est réussie. Cette dernière, dimensionnée à 50 personnes, est en mesure de mettre en œuvre le programme de plantations.
- Un plan de reconversion a permis de reconverter l'ensemble du personnel de l'ex-ONADEF non réaffecté (~500 personnes).

☞ Renforcement du MINEF en le rendant plus efficace et concentré sur ses fonctions régaliennes à travers une adaptation de son organisation interne, le renforcement quantitatif et qualitatif des capacités techniques et humaines, un appui à une meilleure gestion administrative et financière, ainsi que la mise en place d'un investissement important en matière d'équipements et d'infrastructures. Ainsi :

- Le MINEF est une structure concentrée sur ses missions régaliennes qu'il exerce avec un personnel de 2 300 agents et cadres motivés et formés<sup>7</sup> (y compris le personnel des services de conservation des AP). Son mandat actualisé s'est traduit par la mise en place d'un organigramme et cadre organique adapté dès l'année 1.
- Un bilan de compétence a permis dès l'année 1 de redéployer le personnel (la bonne personne à la bonne place) et de mettre en place un programme de formation adapté qui s'étalera sur les 5 ans.
- Pour pallier les départs et les besoins en qualifications nouvelles, sur les 10 ans qui viennent 400 personnes sont recrutées pour le secteur forêt et 600 pour le secteur faune et AP.
- Les fonctions de gestion des ressources humaines, de gestion du matériel et de gestion financière sont entièrement réhabilitées dès la première année. Avec la réorganisation des directions concernées, la formation et la mise en place d'outils adéquats ainsi que la déconcentration de ces fonctions au niveau provincial. (fonctionnalité des budgets-programme, révision de la gestion des Fonds spéciaux...)

---

<sup>7</sup> Voir annexe : Besoins en ressources humaines du MINEF.

- Des audits annuels permettent de vérifier le développement des capacités du MINEF tant dans sa gestion que dans l'exercice de ses missions.
- Le MINEF se dote d'une structure légère et temporaire, CAMRI, qui supervisera le processus de sa réforme.
- L'ensemble des services extérieurs est équipé avec le matériel minimum nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Un programme<sup>8</sup> de réhabilitation des bâtiments et de construction est mis en œuvre dès l'année deux pour équiper d'ici l'année 5 chaque service extérieur de l'infrastructure nécessaire.

☞ Formation et recherche en réhabilitant les filières de formation indispensables pour répondre aux besoins en ressources humaines qualifiées et en procédant à un état des lieux de la recherche.

- Les écoles de Mbalmayo (forêt, ENEF) et Garoua (Faune, EFG) sont réhabilitées, les cursus sont revus et la formation des formateurs adaptée, ces écoles sont en mesure d'assurer des formations de qualité pour les 1000 agents du secteur public qui seront recrutés dans les 10 ans, pour satisfaire les besoins du secteur privé et assurer les formations de recyclage nécessaires.
- Les cycles supérieurs des universités de Dschang (ingénieur de conception) et du CRESA (master) sont appuyés en terme de capacité d'enseignement et d'accueil des étudiants.

☞ Implication des parties prenantes et pilotage du PSFE en développant les mécanismes de participation des acteurs non publics aux choix sectoriels et à leur suivi et en dotant le PSFE d'organes de pilotage et d'outils pour en assurer une gestion concertée :

- Dans chaque province il existe un organe de concertation inter-acteurs sur la gestion du secteur ainsi qu'au niveau national,
- Le MINEF favorisera systématiquement l'établissement de conventions particulières entre les acteurs pour des activités précises (exemple lutte anti-braconnage, relations concessionnaires et populations riveraines, formation...)
- Des outils de pilotage du secteur seront mis en place à travers le PSFE permettant d'assurer une meilleure orientation, programmation et suivi-évaluation du secteur. L'analyse de capacités du secteur et de chaque acteur est menée de manière permanente et orientera les ajustements du PSFE.
- D'ici 3 ans, l'ensemble des acteurs est en mesure d'assumer ses responsabilités en fonction du partage des fonctions reconnu et accepté par tous. La gestion concertée aura alors une réelle signification.

Les coûts estimatifs de cette composante 5 s'élèvent pour les 5 premières années à 32 488 millions de FCFA dont 31 952 millions d'investissements et 536 millions de fonctionnement.

Le coût global du PSFE est estimé pour **5 ans à 66 148 millions de FCFA.**

---

<sup>8</sup> Un programme prévisionnel pour l'équipement et les infrastructures a été estimé par les travaux de la revue institutionnelle. Sur la base de l'analyse détaillée de 2 provinces (forestière et savane) la configuration minimum et le dimensionnement des services ont été faits et une extrapolation réalisée pour les différentes provinces. Sur la base de ces normes définies et du résultat des inventaires actuellement disponible, un affinement des besoins par province et par département sera réalisé, un programme d'investissement pluriannuel sera défini et validé avant d'être exécuté par le PSFE.

### 3- Modalités de mise en œuvre du PSFE

#### 3.1 Montage institutionnel

La mise en œuvre du PSFE présente l'opportunité de mettre en place une gestion concertée du secteur. Le montage institutionnel du PSFE traduit cette volonté tout en préservant le rôle de maître d'ouvrage de l'administration forestière dans la mise en œuvre de la politique forestière.

L'architecture du PSFE distingue :

- le niveau national de pilotage du PSFE,
- le niveau national de conduite de chaque composante,
- le niveau provincial de mise en œuvre du PSFE.

Le PSFE est décliné en "PSFE provinciaux" adaptés à la spécificité de chaque province.

A chaque niveau, un comité de programme définit les orientations, les programmes et PTA. Ces comités incluent les différents acteurs du secteur directement concernés par la le programme ou la composante. Au niveau central le Comité d'Orientation et de Validation est en charge du pilotage de l'ensemble du PSFE et de valider les programmes par composantes et par provinces, au niveau de chaque composante existe un comité de programme ainsi qu'au niveau provincial.

Au chaque niveau, un maître d'œuvre est nommé responsable de la mise en œuvre de tout ou partie d'une composante. Le Ministre en tant que 1<sup>er</sup> responsable du MINEF, maître d'ouvrage du PSFE, est en charge de la bonne conduite du programme dont la coordination des différentes composantes est confiée au SG. Chaque composante dispose d'un ou plusieurs maîtres d'œuvre précis. Au niveau provincial, le délégué provincial est le maître d'œuvre des "PSFE provinciaux". Chaque maître d'œuvre sera l'ordonnateur des dépenses et veillera à ce que chaque acteur désigné exécute correctement les activités de son ressort. Il a en ce sens un rôle de coordonnateur des intervenants au sein de sa composante ou sous-composantes ainsi que le suivi-évaluation pour fournir les éléments fiables et pertinents au comité de programme dont il dépend.

L'exécution des activités est confiée à l'acteur désigné en fonction du partage des fonctions entre l'administration forestière, les opérateurs privés du secteur, les communautés et collectivités, les ONG et bureau d'études ainsi que les organismes de recherche et de formation.

Il est donc clair que si le **MINEF est le maître d'ouvrage** du PSFE, il n'en est pas pour autant le seul acteur et à ce titre, il devra assurer un processus d'implication et d'adhésion des autres parties prenantes publiques et privées de sorte qu'elles puissent apporter les contributions qui leur sont propres pour l'atteinte des objectifs du PSFE.

Par ailleurs, pour améliorer la lisibilité et la communication entre le PSFE et l'ensemble de la société civile, il est prévu la mise en place d'un **forum national** et de comités de suivi au niveau provinciaux. Ces organes ont une vocation de concertation et d'échanges entre les organes du PSFE et le reste de la société civile.

Des outils adéquats de suivi-évaluation seront mis en place pour connaître régulièrement l'état d'exécution de chaque composante et sous-composante, l'atteinte des différents indicateurs et déclencheurs, les impacts du programme, l'évolution globale de la capacité institutionnelle du secteur et de la capacité de chaque acteur, les facteurs de blocage dans l'exécution des différentes activités.

#### 3.2 Mécanismes de financement et de décaissement

Au niveau financier, la mise en œuvre du PSFE se base sur les principes suivants :



- les mécanismes de financement doivent être les plus simples possibles pour faciliter l'exécution du programme et respecter les principes de la comptabilité publique au Cameroun,
- les mécanismes doivent permettre une décentralisation des financements auprès de l'attributaire des crédits qui en sera l'ordonnateur,
- le système doit permettre de suivre l'état d'exécution du budget, le niveau des engagements, des liquidations et des ordonnancements et assurer une fluidité des flux financiers pour éviter toute rupture de financement préjudiciable à l'exécution du programme,
- le système doit être sécurisé par des contrôles internes et externes fiables.

L'appui budgétaire sera privilégié. Afin de répondre au souci partagé des autorités camerounaises et de ses partenaires financiers d'une bonne utilisation des fonds, les financements seront mis à disposition sous forme de tranches ciblées par composante. Le déblocage de chaque tranche sera lié à l'atteinte des résultats prévus au niveau de chaque composante ou sous-composante. L'atteinte de ces résultats sera vérifiée au travers d'indicateurs précis qui pourront être de plusieurs types suivant la nature des activités, par exemple le décret de classement d'une UFA, le recrutement et la nomination du personnel, la réalisation des infrastructures prévues, le taux de recouvrement de taxes, etc...., ou dans certains cas le respect du calendrier d'exécution des activités tel que prévus dans les PTA. Des indicateurs de déclenchement seront ainsi précisés pour chaque activité principale<sup>9</sup>. L'atteinte de ces indicateurs sera considérée comme suffisante pour la mise à disposition des fonds au Gouvernement par ses partenaires. Il ne sera pas nécessaire de produire les justificatifs des dépenses. Ce système n'exclut pas un contrôle rigoureux de l'emploi des fonds, mais ce contrôle s'exerce "au quotidien" ou par des audits en fin de période.

La mise à disposition des fonds pourra se faire suivant 2 canaux : celui des fonds spéciaux ou le canal classique des circuits du Trésor. Le suivi des engagements, des liquidations, de l'état de la trésorerie, du niveau d'exécution du budget se fera à travers les outils du MINFIBB, à implanter au sein du MINEF, à savoir le SIGEFI et son application DEPMI. Des outils complémentaires pourront y être greffés pour avoir une connaissance permanente de l'ensemble de l'utilisation des différents fonds.

### 3.3 Le phasage du PSFE

Le PSFE est conçu pour une durée de 10 ans divisée en deux grandes phases de 5 ans. La première et présente phase (années 1 à 5) met en œuvre un ensemble d'activités dont les résultats ont été présentés dans les pages qui précèdent. S'agissant particulièrement de la composante 5 « Renforcement institutionnel, Formation et Recherche », la première phase des cinq ans est davantage destinée à la "réhabilitation" du secteur en répondant aux urgences du contrôle et des réformes institutionnelles puis en opérant les renforcements matériel et humain nécessaires à l'exercice des différentes fonctions du secteur, notamment les fonctions régaliennes de l'Etat, et prenant en compte les nouveaux besoins de la politique forestière. La deuxième phase (années 6 à 10 du programme) permettra les ajustements nécessaires.

Trois grandes étapes se dégagent dans cette 1<sup>ère</sup> phase :

☛ **Une 1<sup>ère</sup> étape clé consacrée au renforcement institutionnel** portant principalement sur la fonction critique de contrôle, la réorganisation du MINEF avec notamment le redéploiement du personnel, le renforcement de la fonction financière et celle de programmation, les formations prioritaires destinées à pallier les déficits majeurs au sein du MINEF, la révision ou la conception des différents outils tant au niveau gestion que technique (gestion des fonds spéciaux, actualisation procédures de contrôle, harmonisation des modes de préparation des plans d'aménagement des aires protégées...), l'actualisation des textes législatifs et réglementaires nécessaires à la poursuite des activités, la réalisation de quelques études clés nécessaires pour des choix stratégiques (ex.

---

<sup>9</sup> Voir annexe "Phasage du PSFE"

plan d'industrialisation, marché intérieur de grumes, gestion des écoles, Fondation pour le financement des AP...)

Cette première étape se déroule principalement en année 1 et certains travaux s'achèveront en début d'année 2. A l'issue de cette étape, il est considéré que le cadre institutionnel et les outils nécessaires pour le développement du secteur sont suffisants pour "absorber" les investissements lourds du PSFE.

☛ **Une deuxième étape consacrée au renforcement matériel et aux appuis long terme des différents acteurs** avec (i) la mise en œuvre des programmes d'équipement et de construction au sein du MINEF, des programmes de formation long terme et à la réhabilitation des écoles, des outils élaborés au cours de l'étape 1 (système d'information et de monitoring, budget programmes, outils de GRH, audits environnementaux...), des opérations de recherche développement, et (ii) l'amélioration de la fonctionnalité de l'ensemble des services du MINEF réorganisé et des organes de concertation avec les autres acteurs du secteur, ainsi que la fonctionnalité des mécanismes de financement et la mise en place d'une Fondation pour les Aires protégées.

Cette deuxième étape couvre l'année 2 et 3. A l'issue de cette deuxième étape, il est considéré que les services du MINEF et les autres acteurs du secteur sont opérationnels et disposent des outils et des moyens nécessaires à l'exercice des différentes fonctions du secteur.

☛ **Une troisième étape consacrée à la poursuite et finalisation des programmes d'investissements, d'accompagnement des acteurs** et de formation, à la diffusion des outils sur l'ensemble des provinces ou sites qui n'auraient pas été touchés à l'étape 2, à l'amélioration de l'efficacité des acteurs du secteur.

Cette troisième étape couvre l'année 4 et 5. A l'issue de cette troisième étape, il est considéré (i) que l'ensemble des acteurs disposent d'une capacité suffisante pour assumer leurs fonctions respectives dans le secteur et (ii) que le pilotage du secteur est assuré de manière satisfaisante, ces deux facteurs permettent d'atteindre les objectifs de la politique forestière.

### **3.4 Réunir les conditions au démarrage du PSFE**

Le Gouvernement du Cameroun travaille pour que les conditions minimums au démarrage du PSFE soient réalisées. Les mesures seront prises afin, dans les meilleurs délais :

- d'adopter un plan de réformes du MINEF,
- de mettre en place les organes de gestion de l'ANAFOR,
- de valider des recommandations de la Revue Institutionnelle,
- de mettre en place le CAMRI (ou d'un organe en mesure d'assurer le suivi de la mise en œuvre des réformes du MINEF),
- de mettre en place les organes de pilotage du PSFE (niveaux provincial et national),
- d'adopter une stratégie de contrôle,
- de réaliser un consensus sur la stratégie faune et aires protégées, réintégrer le secrétariat GEF dans la DFAP et engagement des autorités des précédés au recrutement du personnel manquant pour ce secteur.

Le Gouvernement du Cameroun recherche maintenant des partenaires financiers et techniques pour l'appuyer dans la mise en œuvre de ce programme.

#### 4. Récapitulatif des coûts

| RESUME DES COUTS PAR<br>COMPOSANTES ET TYPES DE<br>DEPENSE   | V1            | V2            | V3            | V4            | V5            | Valeur        | Investissement |        |       |       |       |       | Fonctionnement |       |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|--------|-------|-------|-------|-------|----------------|-------|
|  |               |               |               |               |               |               | T              | E      | C     | F     | R     | S     | SR             | CR    |
| <b>1.</b><br>GESTION ENVIRONNEMENTALE<br>DES ACTIVITES FORESTIERES   | 481           | 459           | 311           | 314           | 305           | <b>1 870</b>  | 148            | 368    | 299   | 320   | 37    | 0     | 0              | 272   |
| <b>2</b><br>AMENAGEMENT DES FORETS DE<br>PRODUCTION DU DOMAINE<br>PERMANENT ET VALORISATION<br>DES PRODUITS FORESTIERS | 4 293         | 1 543         | 999           | 896           | 483           | <b>8 214</b>  | 2 297          | 1 561  | 1 966 | 816   | 1 469 | 0     | 0              | 0     |
| <b>3</b><br>CONSERVATION DE LA<br>BIODIVERSITE ET VALORISATION<br>DES PRODUITS FAUNIQUES                               | 2 718         | 3 259         | 2 994         | 2 460         | 2 345         | <b>13 776</b> | 1 975          | 2 237  | 1 470 | 515   | 1 172 | 336   | 3 598          | 2 471 |
| <b>4.</b><br>GESTION COMMUNAUTAIRE DES<br>RESSOURCES FORESTIERES ET<br>FAUNIQUES                                       | 1 731         | 1 671         | 1 824         | 2 138         | 2 437         | <b>9 801</b>  | 18             | 778    | 2 260 | 670   | 1 064 | 63    | 136            | 4 734 |
| <b>5.</b><br>RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL   | 6 301         | 7 608         | 6 837         | 6 082         | 5 659         | <b>32 488</b> | 8 297          | 13 847 | 2 589 | 7 219 | 357   | 180   | 0              | 0     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>15 524</b> | <b>14 540</b> | <b>12 965</b> | <b>11 890</b> | <b>11 229</b> | <b>66149</b>  | 12 735         | 18 791 | 8 584 | 9 540 | 4 099 | 579   | 3 734          | 7 477 |
|  |               |               |               |               |               |               |                |        |       |       |       | 54325 |                | 11211 |
|  |               |               |               |               |               |               |                |        |       |       |       | 83%   |                | 17%   |

Coûts liés aux opérations d'investissements :

T : Travaux génie rural

E : Equipement

C : Consultant

F : Formation

R : autres frais d'investissement

S : Salaires contractuels

Charges récurrentes pour le MINEF :

SR : Salaires résiduels

CR : autres coûts résiduels

## I. INTRODUCTION

Avec l'aide de la communauté internationale, le Gouvernement du Cameroun s'est résolu depuis 1999 à mettre en place le Programme Sectoriel Forêts et Environnement (PSFE), afin qu'il puisse l'appuyer dans la mise en œuvre de sa politique de gestion durable et participative des ressources forestières et fauniques du pays. Le PSFE se présente d'abord comme un programme forestier national dont le contexte de préparation au niveau national et international se réfère principalement au Guide pratique du Forum Intergouvernemental des Nations Unies sur les Forêts (FIF), version révisée de mai 1999 et à la politique forestière nationale résolument tournée vers le développement durable. Il constitue ainsi un cadre de référence et une nouvelle approche pour la mise en œuvre des propositions d'actions du FIF, avec des problèmes abordés de façon intégrée et globale en faveur du développement durable. C'est aussi un outil cadre de pilotage de la politique forestière nationale, reconnue avant-gardiste, mais encore insuffisamment appliquée sur le terrain. C'est encore un cadre conceptuel qui vise à mettre fin à la fragmentation des efforts qui concourent à la réalisation des objectifs de cette politique qui vise fondamentalement la conservation, la gestion et l'exploitation durable des écosystèmes forestiers en vue de répondre aux besoins locaux, nationaux, régionaux et mondiaux des générations présentes et futures. C'est enfin un programme national de développement sectoriel établi par le Gouvernement, mais qui reste ouvert au financement de tous les bailleurs de fonds ainsi qu'aux contributions de la société civile et des ONGs.

Le cadre méthodologique de la préparation du PSFE en fait un processus participatif et itératif de planification qui s'inscrit dans le contexte de la situation socio-économique, culturelle, politique et environnementale du Cameroun ; Il s'intègre dans les stratégies de développement durable et dans des programmes plus élargis en faveur de l'utilisation durable des sols, conformément aux chapitres 10 à 15 de l'Agenda 21. Le PSFE ainsi élaboré contribuera à promouvoir, à rendre prioritaires et à coordonner les investissements publics et privés dans la gestion durable des forêts, sans négliger les besoins et les intérêts des divers acteurs, la dynamique et le potentiel économique du secteur privé ainsi que la fonction de régulation de l'Etat. Telle qu'elle a été menée, la préparation de ce programme peut être considérée comme un processus technique au sens du FIF, car l'identification des objectifs, des stratégies et des mécanismes d'exécution s'est basée sur l'information exacte au niveau des acteurs. Mais ce processus peut aussi bien se targuer d'être politique en ce sens que le choix parmi les diverses options retenues aura été le résultat de débats, de négociations et de compromis entre les parties prenantes : Gouvernement, communautés locales, secteur privé, société civile, ONGs, partenaires au développement. Tout le travail de préparation a donc nécessité l'implication de toutes les parties, la clarification de leurs rôles et de leurs responsabilités, la définition de leurs droits d'intervention et des voies et moyens de coopérer et de conjuguer des efforts dans la mise en œuvre conjointe et le partage des bénéfices.

L'approche programme adoptée par le Gouvernement pour l'élaboration du PSFE et sa mise en œuvre permet d'entrevoir la fin de la logique et de la dynamique des projets indépendants actuellement déployés dans le secteur forêts et environnement. Par ce programme en effet, le Gouvernement voudrait disposer d'un tableau de bord qui lui permette d'assurer un bon suivi et un bon contrôle des activités forestières en imprimant une dynamique d'ensemble aux efforts isolés que représentent les projets, veillant à ce que ces derniers cadrent désormais avec les objectifs de développement macro-économique du pays.

Les partenaires au développement qui ont accompagné le processus de préparation du PSFE depuis son démarrage sont: La Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, la Coopération Britannique (DFID), la Coopération Canadienne (ACDI), la Coopération Française (SCAC),

l'Agence Française de Développement (AFD), la Coopération Allemande (BMZ/GTZ), la Coopération Japonaise, la Coopération Néerlandaise (SNV), la FAO, le PNUD, le WWF, l'UICN.

La préparation du PSFE a été coordonnée par MM. Bengono Belinga Hyrciente et Semey Clément, respectivement Directeur de la Coopération et des Projets (DCP) et Directeur de la Promotion et la Transformation des Produits Forestiers (DPT) au MINEF et son élaboration a été confiée à l'Equipe nationale de préparation composée de six membres permanents<sup>10</sup>.

## **II. PRINCIPES DE BASE DANS L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PSFE**

Le PSFE, Programme national de développement du secteur forestier et environnemental, est bâti autour de dix (10) axes stratégiques suivants :

- 1) Renforcer les institutions nationales, dans le but de résorber l'écart constaté actuellement entre le cadre réglementaire moderne et les réalités de terrain. Le PSFE devra ainsi permettre au Cameroun de se doter d'institutions nationales capables d'exécuter sur le terrain la politique nationale, sans un remodelage majeur des politiques et des lois existantes.
- 2) S'ouvrir aux contributions politiques, techniques et financières de tous les partenaires nationaux et internationaux du Cameroun (ONG, Gouvernement, organisations multilatérales, secteur privé, société civile, populations rurales). Mais bien qu'il recherche et nécessite la participation de toutes ces parties prenantes, le PSFE, processus élargi et ouvert, a été préparé et sera mis en œuvre de façon flexible et évolutive sous le leadership du Gouvernement, représenté essentiellement par le MINEF, le MINFIB et le MINPAT.
- 3) Affirmer le caractère national du PSFE dont le premier et le principal bailleur de fonds est le Gouvernement du Cameroun. Mais étant aussi un programme multi-bailleurs, le PSFE sera également appuyé par des projets d'appui des bailleurs, ce qui permettra une certaine souplesse de financement entre ces derniers qui pourront éventuellement se substituer l'un à l'autre en cas de blocage involontaire et ponctuel de leur financement.
- 4) Mettre en cohérence l'ensemble des contributions nationales et internationales qui appuient la mise en œuvre de la politique forestière et environnementale du Cameroun. Une fois mis en place, le PSFE deviendra ainsi le cadre unique d'intervention dans le secteur où pourront être canalisés et utilisés de manière plus efficace les apports des bailleurs internationaux, servant ainsi de Tableau de Bord pour le Gouvernement et pour l'ensemble des parties prenantes.
- 5) Renforcer les acteurs de terrain (délégations provinciales et départementales du MINEF, collectivités et communautés rurales) appelés à jouer un rôle important dans la résorption de l'écart qui existe entre le contenu de la politique en cours dans le secteur forêt-environnement et les activités concrètes menées sur le terrain.
- 6) Exécuter le PSFE, dans la mesure du possible, à travers les procédures et les circuits normaux des institutions nationales. Le PSFE contribuera ainsi à améliorer la capacité de planification,

---

<sup>10</sup> M. Makon Wéhiong Samuel, Consultant – Pilote de l'Equipe nationale de préparation  
M. Fomete Timothée , Enseignant / Consultant – Pilote adjoint  
M.Hell Jean Claude Ferdinand, représentant le Secrétariat Permanent à l'Environnement  
M. Djogo Toumouksala remplacé par M.Mekok Robert/Kongapé Avit, représentant la Direction de la Faune et des Aires Protégées  
M.Naoussi Jean remplacé par Mme Ondo Cathérine, représentant la Direction des Forêts  
M. MBOG Aser, représentant la Direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers

de programmation, de suivi-évaluation et de gestion administrative et financière du MINEF et des autres institutions nationales.

- 7) Réaliser, dans la mesure du possible, le financement des activités prévues dans le cadre du présent programme à travers des appuis budgétaires des partenaires, en contrepartie de l'atteinte des résultats préalablement fixés. Il pourra être envisagé en même temps d'autres formes de financement suivant des procédures propres à chaque partenaire, sous forme par exemple d'appuis directs aux acteurs non-gouvernementaux par crédit au secteur privé et aux communautés rurales et la mise en place des fonds fiduciaires ouverts aux investisseurs privés.
- 8) Accompagner le développement du secteur au cours des 10 prochaines années par ce programme de long terme découpé en phases successives de 2-5 ans, ces dernières découpées, elles-mêmes en phases annuelles correspondant à des programmes d'activités définis annuellement, constituant le programme de travail régulier du MINEF (de type PAU). Le Gouvernement et ses partenaires internationaux rechercheront autant que possible à synchroniser leurs cycles budgétaires et de programmation.
- 9) Couvrir uniquement, dans le cadre du présent programme, le secteur forestier et l'environnement « vert » pour l'ensemble du territoire camerounais, y compris les zones de savanes sèches et humides du Nord et de l'Ouest, étant entendu que la gestion de l'environnement « gris » et « brun » dont les problématiques ont été identifiées dans le PNGE est envisagée par le Gouvernement dans un autre programme spécifique à mettre en place.
- 10) Rattacher le secteur forestier renforcé à travers le PSFE à la stratégie globale de développement rural<sup>11</sup> et plus particulièrement à l'agenda global du développement du Cameroun basé sur la stabilité macro-économique, la décentralisation, la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de la gouvernance, la lutte contre le sida, le développement du secteur privé.

Le programme sectoriel forêts environnement est ainsi le principal outil devant servir à concrétiser les orientations du gouvernement en matière de gestion durable des ressources forestières. Il constitue désormais le cadre de référence de la mise en oeuvre de la politique forestière et environnementale.

### **III. ETAT DES LIEUX DU SECTEUR FORESTIER**

Les forêts denses humides du Cameroun, selon la FAO (1997) s'étendraient sur une superficie d'environ 19,598 millions d'hectares (soit 41.2 % du territoire national) dans la partie méridionale qui comprend également des savanes arborées et des galeries forestières couvrant environ 4,3 millions d'hectares. Les forêts denses et les boisements de savane auraient une superficie de 210 697 km<sup>2</sup> (soit 45 % du territoire national) suivant l'évaluation globale des superficies effectuée dans le cadre du Plan National de Gestion de l'Environnement (1996).

---

<sup>11</sup> Le Gouvernement s'est en effet doté d'une stratégie intégrée de développement du secteur rural (SIDSR). Cette stratégie met l'accent sur une croissance forte, durable, équitable et de qualité et s'articule autour des quatre axes directeurs que sont : (i) la modernisation de l'appareil de production, (ii) la restructuration du cadre institutionnel, (iii) la construction d'un environnement incitatif, (iv) la gestion durable des ressources naturelles.

La stratégie intégrée de développement du secteur rural, débouche sur un plan d'action comprenant une série de programmes articulés autour de cinq domaines prioritaires que sont : le développement local, le développement des productions, l'appui institutionnel, la gestion des ressources naturelles et les modalités et mécanismes de financement.

Le secteur forestier camerounais, depuis près d'une dizaine d'années, a fait l'objet de réformes profondes tant sur le plan institutionnel que législatif. Il s'agit notamment de la création en 1992 d'un Ministère en charge de l'environnement et des forêts, de l'élaboration d'une nouvelle politique forestière publiée en 1995, de l'adoption d'un nouveau code forestier en 1994 et d'un code de l'environnement en 1996.

Les nouvelles politiques forestière et environnementale consacrent un cadre politique et stratégique qui s'articule autour des axes suivants :

- Gestion durable des forêts avec l'exploitation des forêts productives du domaine permanent dans le cadre de plans d'aménagement qui assurent la pérennité de l'écosystème par une rotation de 30 ans<sup>12</sup> ;
- Contribution à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté à travers la production des recettes fiscales dont une partie est rétrocédée aux communes et communautés, la création d'emplois dans la filière-bois, et la mise en place des forêts communautaires directement gérées par les communautés elles-mêmes ;
- Gestion participative avec implication de toutes les parties prenantes : concertation avec la société civile et le secteur privé dans les processus de décision, responsabilisation des populations rurales dans la gestion des forêts du domaine national, ouverture au dialogue permanent avec la communauté internationale ;
- Conservation de la biodiversité dans un réseau national d'aires protégées aménagées et dans les forêts de production ;
- Renforcement du secteur public sur ses fonctions essentielles et délégation des fonctions productives au secteur privé par des relations contractuelles, l'Etat gardant ainsi la maîtrise d'ouvrage pour déléguer la maîtrise d'œuvre ;
- Mise en place d'un cadre réglementaire favorable au développement du secteur privé : conventions de long terme, industrialisation ;
- Mise en cohérence du système foncier par l'affectation des terres à des usages prioritaires à travers la définition d'un plan de zonage ;
- Amélioration de la gouvernance avec la clarification et la simplification des règles, la lutte contre la corruption, l'augmentation de la transparence, le recours systématique à l'information publique.

Le diagnostic actuel du secteur forestier, effectué dans le cadre de la préparation du Programme Sectoriel Forêts et Environnement, fait ressortir les faits saillants ci-après :

### **A. Politique et législation**

- 1) La pertinence de la politique forestière et environnementale en cours, codifiée par la loi n° 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et la loi n° 96-12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. Cette politique est par ailleurs renforcée par des directives gouvernementales actuelles qui mettent l'accent sur de nouveaux enjeux politiques que sont la lutte contre la pauvreté, la décentralisation et la bonne gouvernance. Ces politiques avant-gardistes, sont en phase avec l'évolution de la mouvance internationale, exprimée notamment lors des Sommets de Rio (1992) et de Johannesburg (2002) sur l'environnement et le développement. Par ailleurs, le Sommet des Chefs d'Etat (Yaoundé, 1999) a également renforcé l'accent de l'intégration sous-régionale,

---

<sup>12</sup> L'objectif final est de stabiliser l'exploitation forestière en la confinant principalement dans les concessions forestières (UFA) du domaine permanent. Les ventes de coupe sont ainsi appelées à disparaître à court terme, l'exploitation des forêts du domaine national étant davantage orientée vers la foresterie communautaire organisée et renforcée.

ainsi que la recherche d'un équilibre dynamique entre les exigences de conservation et l'utilisation des ressources naturelles à des fins de développement.

2) La signature par le Cameroun des conventions ci-après relatives à la forêt et à la biodiversité :

- Convention sur la protection de l'héritage culturel et naturel (Paris, nov 1972)
- Convention sur le commerce international d'espèces menacées d'extinction (CITES - Washington, mars 1973)
- Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone (Vienne, mars 1985)
- Protocole de Montréal sur le contrôle des chlorofluorocarbones (Montréal, sept 1987)
- Convention sur les changements climatiques (juin, 1992)
- Convention sur la diversité biologique (Paris, octobre 1994)
- Accord International sur les bois tropicaux (Vienne, 1983)
- Organisation africaine du bois (OAB - Bangui, 1974)
- Convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968)
- Accord sur portant création de la Commission sur le Bassin du Lac Tchad (1964)
- Accord sur la régulation conjointe et la flore dans le Bassin du Lac Tchad (Enugu, décembre 1977)
- Accord de coopération des pays d'Afrique centrale relatif à la conservation de la faune sauvage (Libreville, avril 1983).

3) Un décalage remarquable entre le cadre réglementaire, les réformes récentes et la réalité du terrain caractérisée par une dégradation visible des ressources naturelles du pays. Ce décalage s'explique davantage, d'une part, par le manque de capacité qui caractérise actuellement les institutions forestières et qui se reflète notamment dans le faible niveau de mise en œuvre du Plan d'Actions d'Urgence mis en place après le Sommet de Yaoundé (mars 1999) et d'autre part, par la dispersion de l'appui de la communauté internationale qui se matérialise par un grand nombre de projets épars, mal appropriés par les institutions nationales et enregistrant des impacts mitigés sur le terrain. Plus de 60 projets sous tutelle du MINEF et plus d'une dizaine sous tutelle d'autres administrations (principalement MINPAT, MINAGRI et MINFIB) ont en effet actuellement des composantes plus ou moins liées à la protection, au renouvellement et à la valorisation des ressources naturelles. Ces projets absorbent ainsi annuellement près de 10 Milliards FCFA de financements extérieurs dans le seul secteur forêt-environnement, auxquels il convient d'ajouter les fonds de contrepartie nationale.

4) La réaffirmation par le Cameroun en mars 1999 de ses engagements politiques au niveau national et sous-régional dans le domaine de la gestion durable des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo lors du Sommet des chefs d'Etat d'Afrique Centrale. Ces engagements sont une réponse aux préoccupations des partenaires au développement, notamment sur le décalage important entre les fondements de la législation nationale et les pratiques quotidiennes sur le terrain, ainsi que sur une appropriation insuffisante par les pouvoirs publics des appuis extérieurs. Le Plan d'Actions d'Urgence (PAU) élaboré par le Cameroun après ce Sommet devrait, à travers le PSFE, permettre le passage d'un programme d'urgence à un programme prioritaire et devenir plus tard un « programme normal » du MINEF comprenant, entre autres, les 4 principaux volets identifiés ci-après:

- L'assainissement effectif du secteur forestier ;
- La lutte contre le braconnage ;
- L'implication responsable des populations ;
- La coordination gouvernementale transversale.



La gestion concertée des ressources forestières de la sous-région décidée par les Chefs d'Etat dans la déclaration de Yaoundé du 17 mars 1999, a ainsi reçu le soutien de la communauté internationale à travers la résolution n°54/214 par les Nations Unies. Le Plan de convergence qui en est résulté, ayant été approuvé par la Conférence des Ministres en charge des forêts de l'Afrique Centrale (COMIFAC), reste un document présentant la compilation de chacun des programmes spécifiques d'actions nationales de chaque Etat signataire, programmes qui devront concourir à atteindre les objectifs convergents qui traduisent dans les faits les résolutions de la Déclaration de Yaoundé de mars 1999. Le PSFE en préparation devra par conséquent s'employer à être la réplique nationale des programmes de la COMIFAC et ceux de la nouvelle initiative sur les forêts du Bassin du Congo lancée par les Etats Unis et l'Afrique du Sud en marge du Sommet de Johannesburg (2002).

## **B. Réforme institutionnelle**

- 5) La volonté affichée du Gouvernement d'opérer un renforcement judicieux des capacités des acteurs du secteur à travers l'exercice de la revue institutionnelle du secteur forestier, dans le cadre du Programme Sectoriel Forêts et Environnement (PSFE). Cette volonté du Gouvernement part du constat que l'efficacité du MINEF en tant qu'instance de conception et de coordination de la politique sectorielle est entravée par une capacité institutionnelle insuffisante pour atteindre les objectifs de la politique forestière. La revue institutionnelle avait en effet montré dans le bilan-diagnostic que la politique et la loi forestières sont globalement adaptées. Par contre les institutions publiques, mais aussi bien les acteurs privés, communautaires ou ONG, ne disposent pas de capacités nécessaires pour les mettre efficacement en œuvre. Trois déficits majeurs avaient alors été diagnostiqués et le PSFE devra s'employer à les résorber : (i) la conservation par l'administration forestière et ses organes sous-tutelle des fonctions productives et commerciales qu'ils ne peuvent remplir efficacement, (ii) l'incapacité pour le MINEF de remplir certaines de ses fonctions régaliennes critiques, comme le suivi / contrôle, du fait de multiples déficiences internes tels qu'une organisation inadaptée à son nouveau rôle, une valorisation marginale des compétences, des ressources humaines insuffisantes et démotivées, une distribution déséquilibrée des ressources publiques ou encore des équipements et des infrastructures insuffisants, (iii) l'implication limitée des parties prenantes dans la mise en œuvre de la politique forestière avec notamment un rôle encore très faible de la société civile, alors que leur adhésion et leur participation est un élément-clé de sa réussite ; ce déficit freine considérablement la consolidation des premiers acquis en matière de bonne gouvernance. Une des conditions pour un système institutionnel efficace est en effet déterminée par des relations inter-acteurs. Dans ce domaine la nouvelle politique forestière fait de l'implication des parties prenantes un axe stratégique fort, mais cela se traduit encore difficilement sur le terrain, ce qui freine la mise en œuvre de la politique forestière en limitant la mobilisation et l'adhésion des acteurs aux objectifs sectoriels, les synergies possibles ou la collaboration inter-sectorielle. La stratégie de renforcement devrait alors constituer une consolidation importante des relations entre le MINEF et les autres parties prenantes du secteur forestier.

## **C. Gouvernance**

- 6) L'implication encore mitigée de toutes les parties prenantes à la gestion des ressources forestières et fauniques, malgré les fortes prescriptions de la politique forestière actuelle qui recommande plus particulièrement la participation des populations à la conservation et à la gestion des ressources forestières, afin que celles-ci contribuent à élever leur niveau de vie. Cette insuffisance constatée s'expliquerait ainsi par une définition peu claire des fonctions de

la société civile et des communautés locales qui accusent un déficit important en matière de compétences et d'organisation pour une bonne gestion des ressources redistribuées, la faible capacité technique des ONG en matière de gestion et la forte méfiance qui existe entre elles et l'administration forestière, les difficultés de passage des opérateurs économiques du stade de « bûcherons » à celui d'exploitants aménagistes.

- 7) Les efforts du Gouvernement d'introduire plus de transparence dans les processus d'attribution des titres d'exploitation ainsi que dans les stratégies de contrôle du MINEF, en ayant recours notamment à des observateurs indépendants. Toutefois, on observe encore quelques insuffisances dans les actions de contrôle, un faible suivi du contentieux, peu d'efficacité des sanctions appliquées. Le recours aux observateurs indépendants ne pourra ainsi produire ses pleins effets qu'après la mise en place d'une organisation de la chaîne cohérente de contrôle des activités forestières qui puisse sécuriser aussi bien les recettes que les ressources forestières et après l'appropriation du principe de transparence par tous les acteurs du secteur forestier. On remarque d'autre part que les actions du MINEF, notamment contre le braconnage et contre l'exploitation illégale des ressources naturelles ne sont ni pleinement appuyées ni suffisamment relayées sur le terrain par les autres services, institutions et administrations partenaires.
- 8) Un taux faible de consommation des budgets alloués annuellement. Le MINEF dispose en effet des sources de financement ci-après pour ses activités : (i) Budget d'investissement public qui est passé de 1,7 milliards FCFA en 1999/2000 à 1,9 milliards en 2003, (ii) le Budget de fonctionnement qui est passé pendant la même période de 2,377 milliards FCFA à 5,354 milliards FCFA, (iii) les fonds spéciaux dont deux sont actuellement actifs avec des dotations passant de 4,0 milliards FCFA en 1999/2000 à 2,00 milliards FCFA en 2003, (iv) les financements extérieurs sous forme d'aides à travers des projets estimés à 10 milliards FCFA par an. Mais le MINEF n'arrive pas à tout consommer : le Budget de fonctionnement qui devrait être consommé à 100 % ne le serait qu'à 90 %, le décaissement du Budget d'investissement public serait inférieur à la moyenne (35 à 80 % selon les sources), la situation des fonds spéciaux (FS) fait également état des sous-décaissements qui entraînent la diminution constante de la part allouée par le MINFIB. D'autre part, ces budgets reconduisent souvent les mêmes types et montants de dotations d'une année sur l'autre, sans liens avec les priorités de la politique forestière et les fonctions à assurer par le MINEF, les Services extérieurs n'étant quasiment pas impliqués dans leur élaboration. Ils n'ont de ce fait que très peu de lien direct avec les activités à mener sur le terrain et il n'y a pas de vision consolidée des différentes sources de financement. Cette situation désagréable semble être essentiellement due à la faiblesse actuellement constatée de la fonction financière du MINEF (c/f rapport Patrick Gilbert-Desvallons, 2002).

#### **D. Valorisation des ressources forestières**

- 9) La valorisation et la promotion des produits forestiers qui ne s'appuient pas sur une application suffisante de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'exploitation forestière et de transformation du bois, d'où l'importance de combler le retard dans le processus de classement des UFA et de matérialisation de leurs limites, la passation des conventions définitives d'exploitation des concessions et la mise en œuvre effective de leurs plans d'aménagement. Il convient de rappeler à cet effet que seules 6 UFA sont actuellement classées sur les 73 déjà attribuées et aucune ne dispose d'une convention définitive d'exploitation, 17 ont fait l'objet des plans d'aménagement en cours d'approbation par l'administration forestière. Le tissu industriel forestier plus concerné par la transformation primaire, est peu diversifié et fait ressortir une inadéquation entre la capacité installée de transformation du bois et la possibilité forestière qui laisse apparaître une surcapacité

apparente. La solution à ce problème viendrait de la mise en place d'une stratégie opérationnelle d'industrialisation qui permettrait d'assurer une adéquation satisfaisante entre la possibilité de la forêt et les capacités croissantes de transformation toujours plus poussée de la matière ligneuse. La valorisation des ressources non ligneuses demeure aussi particulièrement insuffisante. Une politique vigoureuse de valorisation des PFNL est impérative et permettrait en plus de lutter plus efficacement contre la pauvreté dans ces zones forestières. La mise en place d'un programme de sécurisation des recettes forestières a certes permis une augmentation sensible des recettes fiscales. Mais pour pouvoir sécuriser également les ressources forestières, il y a lieu de renforcer la relation entre fiscalité et gestion des titres valides d'exploitation.

#### **E. Conservation et gestion de la biodiversité**

- 10) L'insuffisance des outils de base pour une gestion durable du domaine forestier, qui puissent permettre de découper les forêts du domaine forestier permanent dans la partie septentrionale, de mettre en place un système de monitoring et d'évaluation de la couverture végétale et des espèces animales menacées, de consolider les statistiques forestières, fauniques et environnementales et d'harmoniser en général les systèmes d'information environnementale.
- 11) Ces projets, qui couvrent autant que possible les objectifs de la politique forestière, contribuent de façon importante à la mise en œuvre de cette dernière, les domaines les plus couverts étant la faune et les aires protégées, les aménagements forestiers et la foresterie communautaire, alors que les moins couverts concernent la foresterie rurale, la lutte contre la désertification et l'appui institutionnel, notamment au niveau des services extérieurs du MINEF. Cette contribution aurait pu être encore plus significative si leurs actions étaient mieux cordonnées et orientées vers les seuls axes prioritaires fixés par le Gouvernement.
- 12) La pression encore très élevée du braconnage sur le territoire national malgré l'adoption d'une stratégie de lutte contre le braconnage et les actions menées dans le cadre du Plan d'Actions d'Urgence. L'essor de la commercialisation de la viande de brousse fait craindre que le seuil d'une gestion durable soit dépassé. Le Gouvernement poursuit une politique volontariste de création d'aires protégées qui, pour être pérennisées, devront être dotées de modes de gestion efficaces. Ces aires protégées ne génèrent pas encore suffisamment de revenus pour tous les segments de la société. Des mécanismes novateurs de financement sont, par conséquent, à développer.
- 13) La gestion environnementale des opérations forestières encore timide, six ans après la mise en vigueur de la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement au Cameroun, les préoccupations environnementales dans le secteur forestier étant toujours considérées comme des formalités administratives secondaires par rapport aux opérations d'aménagement et qui n'intéresseraient que l'Administration en charge de l'environnement. Cependant, des efforts notables sont à signaler, pour ce qui est de certaines unités forestières d'aménagement à proximité des aires protégées où les évaluations environnementales constituent un préalable. Mais il y a encore nécessité d'observer une application rigoureuse des plans de gestion environnementale qui sont actuellement proposés. Par ailleurs, l'institution en charge de l'environnement reste peu fonctionnelle et encore incapable de se prononcer sur la qualité de l'environnement, car son rôle est mal interprété au sein même du MINEF. De même, les structures consultatives au plus haut niveau (telle que la CNCEDD) ne jouent pas encore leur rôle et on constate qu'il n'existe pas encore un contrôle environnemental dans le secteur forestier.

Le diagnostic réalisé a ainsi démontré que la mise en œuvre des politiques forestière et environnementale reste encore très mitigée, à cause de multiples raisons dont celles évoquées par la revue institutionnelle du secteur forestier (RI, Bilan-diagnostic 2001) et celles contenues dans le rapport sur les mécanismes financiers du MINEF (Patrick Gilbert-Desvallons, 2002). A ces raisons, il convient d'ajouter l'absence d'un programme forestier cohérent. Des plans ont certes existé, mais l'approche « gestionnaire » de leur élaboration qui a privilégié l'administration forestière au détriment d'autres parties prenantes, ne leur a pas permis de connaître une mise en œuvre effective. Ainsi malgré les efforts déployés par les pouvoirs publics, force reste de constater que les forêts camerounaises sont en nette régression en terme de superficie et de biodiversité. Il faut reconnaître cependant que les objectifs fixés par ces politiques forestière et environnementale restent valables moyennant le train de mesures ci-après à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Sectoriel Forêts et Environnement. Il s'agit notamment de :

- ☞ Une gestion professionnelle des ressources humaines des services centraux et extérieurs du MINEF qui permette de valoriser au mieux leurs compétences ;
- ☞ Une plus grande implication de toutes les parties prenantes (y compris la société civile et les communautés locales) dans les actions de protection et de mise en valeur des ressources forestières et fauniques ;
- ☞ La mise en place d'une stratégie cohérente de contrôle de toutes les activités forestières ;
- ☞ Le classement et la matérialisation des limites des UFA et les aires protégées, et leur gestion basée uniquement sur les prescriptions des plans d'aménagement ;
- ☞ L'adoption et la mise en œuvre d'une politique hardie de valorisation des PFNL ;
- ☞ L'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie d'industrialisation en adéquation avec la gestion durable des ressources ligneuses.
- ☞ La mise en place d'une stratégie de contrôle environnemental dans le secteur forestier ;
- ☞ La restauration d'une fonction financière forte au sein du MINEF.

#### IV. CADRE LOGIQUE DU PSFE ET SCHEMA DES COMPOSANTES

Le cadre logique du PSFE se présente avec un objectif global (niveau des décideurs politiques), un objectif supérieur de développement (niveau des populations bénéficiaires), un objectif du programme et cinq résultats.

**L'objectif global du PSFE** s'énonce ainsi qu'il suit: *Assurer la conservation, la gestion et l'exploitation durable des écosystèmes forestiers en vue de répondre aux besoins locaux, nationaux, régionaux et mondiaux des générations présentes et futures.*

Cet objectif global assigné au PSFE confirme en effet la vision politique développée par le Cameroun depuis les années 90, et qui est du reste en cohérence avec les développements internationaux et notamment les résolutions du Sommet de RIO (1992) et l'Agenda 21. Pour cet objectif, les actions de conservation, de gestion et d'exploitation des ressources forestières n'ont de sens que si elles sont menées dans le but de répondre aux besoins actuels et futurs de l'humanité. De plus, elles doivent être conduites de telle sorte qu'elles ne puissent ni engendrer d'impacts sociaux et environnementaux inacceptables, ni diminuer les valeurs inhérentes et le potentiel d'utilité future de ces forêts. Ces options politiques en matière de gestion des ressources forestières ont été réaffirmées particulièrement lors du Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique centrale (mars 1999) sur la gestion durable des ressources forestières.

On peut constater cependant que certains aspects importants de la politique forestière ne sont pas encore traduits en stratégies précises ou en plans opérationnels ; c'est le cas de l'industrialisation, de la foresterie communautaire, de la conservation et la gestion de la biodiversité<sup>13</sup>. Le bilan de la mise en œuvre de la politique forestière et environnementale (cf. Documents sur l'état des lieux) indique par ailleurs un manque de vision à long terme du développement du secteur et les décisions prises par l'administration forestière semblent plutôt être une série de réactions à court terme aux pressions et besoins des acteurs extérieurs. Le MINEF ne dispose enfin d'aucun tableau de bord qui puisse lui permettre, si ce n'est de connaître l'évolution des ressources, du moins de suivre l'avancement de sa politique. Cet objectif du programme en préparation devrait donc permettre aux décideurs politiques de disposer des réponses adéquates à toutes ces lacunes pour mieux orienter la politique de ce secteur.

**L'Objectif de développement** est énoncé ainsi qu'il suit: *Améliorer le niveau et les conditions de vie des populations en zone rurale à travers la gestion durable des écosystèmes forestiers.*

Il convient de faire remarquer que la lutte contre la pauvreté est une préoccupation majeure bien traduite dans les objectifs de la politique forestière sous l'angle de l'implication des populations à la gestion des ressources et au partage des revenus. Mais la place du secteur forêt-environnement dans la stratégie de réduction de la pauvreté est encore faible en regard des potentialités qu'il recèle. Une meilleure mobilisation des ressources du secteur forêt-environnement est ainsi nécessaire et pourrait entraîner l'accroissement considérable de sa contribution à la stratégie de réduction de la pauvreté. Le challenge réside alors dans la capacité de formulation des programmes éligibles à l'initiative PPTE sur la base des critères d'éligibilité bien définis. Le PSFE devra donc établir des liens sectoriels avec le programme de lutte contre la pauvreté (C/F Document sur la Réduction de la Pauvreté récemment adopté).

**L'Objectif du programme** s'énonce de la façon suivante: *Pérenniser les fonctions économiques, écologiques et sociales de l'ensemble des écosystèmes forestiers du Cameroun à travers une gestion durable de leurs ressources forestières et fauniques.*

Le secteur forestier reste en effet l'un des principaux supports de l'économie nationale. Le bois prélevé annuellement de ces forêts représente, avec 20,2% de la valeur des exportations, le deuxième produit d'exportation en valeur du Cameroun après le pétrole. Ce secteur a généré par ailleurs plus de 45.000 emplois et contribue pour près de 9% au PIB. Les écosystèmes forestiers du Cameroun font partie des forêts du Bassin du Congo, deuxième massif forestier tropical du monde après celui de l'Amazonie. Ils servent de cadre de vie à une frange importante de la population camerounaise, au développement local et contribuent de manière appréciable, à travers la ceinture intertropicale globale qu'ils constituent, au maintien des équilibres climatiques, à la conservation de la diversité biologique, à la séquestration du carbone et à la purification de l'atmosphère. Toutes les parties prenantes (l'Etat, le secteur privé, les populations et les communautés locales, les partenaires au développement, la société civile et les ONG) œuvrent d'une manière ou d'une autre à leur gestion. Le PSFE devra contribuer à maintenir et à améliorer ces différentes fonctions de nos écosystèmes forestiers.

Pour atteindre l'objectif du programme, cinq résultats ont été fixés, chacun étant caractérisé par un nombre d'activités principales dont la réalisation dépend des conditions spécifiques des zones d'intervention. Ces résultats sont :

---

<sup>13</sup> Il existe une stratégie nationale de conservation de la biodiversité qui doit être réactualisée

**Résultat 1 :** *Les outils pour une gestion durable du secteur forêt-environnement, y compris les mécanismes de financement, sont mis en place et utilisés par toutes les parties prenantes .*

Par ce résultat les impacts environnementaux des activités forestières, fauniques et de transformation des produits forestiers seront maîtrisés moyennant l'adoption préalable des textes réglementaires et des normes d'intervention dans ces milieux, et la mise en place des mécanismes novateurs de financement. De même, pour un monitoring environnemental efficient, faudrait-il actualiser des méthodes d'évaluation des ressources, mettre à jour des informations cartographiques, suivre les espèces animales et végétales menacées d'extinction. Pour une meilleure information de toutes les parties prenantes, il faudrait également mettre en place un système efficace d'information environnementale, organiser des campagnes de sensibilisation et renforcer les moyens de communication entre les acteurs.

**Résultat 2 :** *Les forêts du domaine permanent sont aménagées durablement selon les règles de l'art et sur une base légale, et les produits des filières bois et PFNL sont valorisés de manière efficace*

Ce résultat permet d'envisager l'extension du zonage à tout le territoire national, touchant toutes les formations forestières, y compris les écosystèmes des mangroves, le classement et la délimitation des UFA, l'examen et l'approbation des plans d'aménagement, l'établissement des conventions définitives d'exploitation, la gestion sous aménagement des UFA déjà attribuées. A travers ce résultat, les forêts de production seront sous aménagement durable et c'est alors que les UFA pourront être certifiées et les produits forestiers labélisés. L'Etat pourra également restaurer la fonction de contrôle des activités forestières et mener un meilleur suivi du contentieux en milieu forestier.

**Résultat 3 :** *La biodiversité est conservée et les produits fauniques valorisés*

Ce résultat permettra de consolider le réseau des aires protégées et de promouvoir leur gestion sous aménagement. Il permettra également de gérer de manière durable les ressources fauniques avec les populations et la protection des espèces phares menacées d'extinction.

**Résultat 4 :** *Les populations ont participé aux prises de décisions et bénéficié régulièrement des retombées financières de la gestion de la flore et de la faune pour un développement communautaire soutenu*

Ce résultat vise à améliorer les revenus et le niveau de vie des populations des zones forestières en les impliquant davantage dans la gestion des ressources forestières, notamment dans les activités productives liées au secteur forestier. Il vise également à lutter contre la pauvreté dans ces zones par l'utilisation directe de retombées commerciales et fiscales (bois, faune, tourisme) en faveur du développement local participatif.

**Résultat 5:** *La politique forestière du Cameroun est mise en œuvre de manière efficiente*

Il s'agit pour ce résultat, de faire en sorte que les capacités institutionnelles correspondent aux exigences de la mise œuvre efficace des politiques forestière et environnementale et des programmes y afférents. Ce résultat consacre également le désengagement de l'Etat des activités de production et l'établissement des partenariats dynamiques avec la société civile, les communautés et le secteur privé.

## **V. AXES D'INTERVENTION DU PSFE**

Pour plus de commodité, il a été envisagé de mettre le PSFE en œuvre sous forme de composantes. Ainsi chaque résultat du cadre logique correspond-il à une composante facilement identifiable et à laquelle correspond également une structure institutionnelle. Cette correspondance n'altère en rien le caractère transversal de certains de ces résultats. Ces Composantes opérationnelles ont été déterminées à partir des objectifs stratégiques et correspondent à des lots d'activités ou de résultats suffisamment homogènes entre eux et différents les uns des autres pour faire l'objet d'une programmation et d'un suivi-évaluation séparés.

En résumé, les composantes, les sous-composantes du PSFE et les activités qui les sous tendent se présentent ainsi qu'il suit :

### **Composante 1 : GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITES FORESTIERES**

#### **Sous composante 1.1 : Réglementation environnementale et mécanisme de financement**

- Mettre en place et application de la réglementation environnementale ;
- Evaluer les impacts environnementaux des opérations forestières ;
- Promouvoir les mécanismes de financement.

#### **Sous-composante 1.2 : Monitoring environnemental**

- Mettre en place et rendre opérationnel le système de monitoring environnemental

#### **Sous composante 1.3 : Information et sensibilisation environnementales**

- Mettre en place un système de SIE au sein du MINEF ;
- Organiser des campagnes de sensibilisation environnementale ;
- Renforcer les moyens de communication entre les acteurs.

### **Composante 2 : AMENAGEMENT DES FORETS DE PRODUCTION DU DOMAINE PERMANENT ET VALORISATION DES PRODUITS FORESTIERS**

#### **Sous-composante 2.1 : Zonage du territoire national non couvert**

- Zonage de la phase 5
- Zonage des phases 6 et 7
- Zonage savane humide et Zonage savane sèche
- Actualisation du plan de zonage de la partie méridionale ( p . m )

#### **Sous-composante 2.2 : Aménagement des forêts de production**

- Poursuivre le classement des UFA,des forêts communales et des réserves de production non concédées.
- Faire élaborer les plans d'aménagement des UFA et des forêts communales, et les faire approuver.
- Faire élaborer des plans d'aménagement des réserves de production non concédées et des plantations forestières
- Faire l'état des lieux des réserves et des plantations
- Faire élaborer des plans d'aménagement ou de gestion des réserves et des plantation

- Assurer la mise en œuvre et le suivi des plans d'aménagement des UFA, des forêts communales et la mise en œuvre les plans d'aménagement des réserves de production non concédées
- Promouvoir la certification des UFA et la labélisation des produits forestiers.
- Effectuer les inventaires multiressources de 400 000 Ha de forêts de mangroves

### **Sous-composante 2.3 : Valorisation et transformation des produits forestiers ligneux**

- Définir et mettre en œuvre d'une politique sectorielle de valorisation des ressources en bois
- Développer et appliquer les normes environnementales aux entreprises du secteur

### **Sous-composante 2.4 : Valorisation des produits forestiers non ligneux**

- Identification des filières PFNL et définition des stratégies
- Recherche- développement et appui aux filières porteuses

### **Sous-composante 2.5 : Contrôle et suivi du contentieux**

- Définir et mettre en place la stratégie de contrôle
- Renforcer les organes et les outils de contrôle
- Développer les nouvelles technologies
- Assurer le suivi des contentieux

## **Composante 3 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE ET VALORISATION DES PRODUITS FAUNIQUES**

### **Activité 3.1 : Maintenir de la biodiversité à travers un réseau représentatif des AP au niveau national et régional**

- Finaliser et valider la vision biologique et socio-économique pour un réseau des AP ;
- Classer et créer des nouveaux AP ;
- Renforcer la collaboration transfrontalière ;

### **Activité 3.2 – Améliorer la connaissance de la ressource**

- Mise en place d'un système de gestion de l'information et entretien d'une banque de données sur la faune et les aires protégées ;
- Exécution d'un système de gestion écologique sur toutes les AP
- Etudes et recherches ( reconnaissance, inventaires biologiques et socio-économiques )
- Promotion et coordination de la recherche appliquée dans et autour des AP ;

### **Activité 3.3 – Promouvoir l'accès des populations à la gestion des ressources fauniques et AP**

- Elaborer les textes législatifs et juridiques ;
- Promouvoir l'implication des populations riveraines à la gestion des AP ;
- Promouvoir la gestion communautaire de la faune dans la zone périphérique des AP
- Promouvoir les relations publiques entre services de conservation, les élites locales et les populations, les opérateurs économiques et les autres administrations

### **Activité 3.4 – Assurer la conservation des aires protégées et de la faune**

- Mettre en œuvre la stratégie de LAB renforcée au niveau national ;



- Elaborer, approuver et mettre en oeuvre les plans d'aménagement des grandes AP des espèces clé
- Elaboration et mise en œuvre des plans d'action des autres sites de conservation

### **Activité 3.5 Améliorer la contribution de la faune et des AP aux économies locales et nationales**

- Rechercher les axes de formalisation et de rentabilisation du commerce du gibier
- Revoir la fiscalité et mettre en place un système de taxation adapté
- Développer et améliorer les initiatives d'écotourisme et promouvoir les infrastructures de tourisme
- Promouvoir les initiatives pilotes de game ranch
- Promouvoir le développement des infrastructures de recherche dans les AP

### **Activité 3.6 Mettre en place un cadre juridique et institutionnel garantissant une gestion cohérente et concertée**

- Harmoniser et faire évoluer le mode de gestion des ressources
- Restructurer les services, créer les services de conservation
- Mettre en place un programme de formation
- Programmer, développer les outils et le suivi-évaluation du programme du secteur
- Faire évoluer et adapter les textes aux nouvelles données

### **Activité 3.7 Mettre en place les mécanismes de financement durable pour la faune des AP au Cameroun**

- Améliorer les mécanismes de financement et de mobilisation des ressources financières
- Faire évoluer le mode de gestion et de financement des AP

### **Activité 3.8 Actualiser la stratégie nationale de gestion de la biodiversité et plan d'action**

- Elaborer la stratégie nationale de la biodiversité répondant aux exigences des programmes de développement national

## **Composante 4– GESTION COMMUNAUTAIRE DES RESSOURCES FORESTIERES ET FAUNIQUES**

### **Sous-composante 4.1 - Foresterie communautaire, accès et gestion des ressources**

- Adapter le cadre juridique et institutionnel aux exigences de la gestion communautaire des ressources forestières et fauniques;
- Faciliter l'acquisition des espaces à gestion communautaire des ressources forestières et fauniques aux populations locales
- Appuyer la gestion des forêts communautaires
- Appuyer les collectivités décentralisées dans le processus de classement et de gestion des forêts communales ;

### **Sous-composante 4.2- Reboisement et régénération des ressources forestières**

- Renforcer les capacités de l'ANAFOR et mettre en place un cadre réglementaire attractif
- Promouvoir le développement des plantations forestières

#### **Sous-composante 4.3 – Gestion communautaire des ressources bois-énergie**

- Renforcement institutionnel
- Appui aux acteurs et aux opérateurs privés

### **Composante 5 - RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL, FORMATION ET RECHERCHE**

#### **Sous-composante 5.1 : Mise en place de l'ANAFOR**

- Mettre en place les organes de gestion de l'ANAFOR
- Réaliser les différentes études de faisabilité techniques et financières
- Mettre en œuvre le plan de reconversion des ressources humaines
- Mettre en œuvre le plan de ré-affectation et de vente du matériel
- Appuyer l'organisation et le fonctionnement de l'ANAFOR
- Mettre en place le fonds d'appui aux plantations

#### **Sous-composante 5.2 : Renforcement du MINEF**

- Mettre en place le cadre juridique et organisationnel du MINEF
- Assurer la gestion des ressources humaines conformément aux recommandations de la revue institutionnelle;
- Assurer la gestion des ressources matérielles conformément aux recommandations de la revue institutionnelle;
- Restaurer la fonction financière au MINEF
- Conduire la réforme au MINEF

#### **Sous-composante 5.3 : Réhabilitation des structures nationales de formation et de recherche**

- Assurer la Formation conformément aux conclusions de l'étude sur le renforcement des instituts de formation ;
- Assurer la recherche conformément aux conclusions de l'étude sur le renforcement des instituts de formation ;

#### **Sous-composante 5.4 : Implication des parties prenantes, pilotage du PSFE et bonne gouvernance**

- Impliquer les parties prenantes dans la gestion du secteur
- Mettre en place les capacités de pilotage du PSFE.

Le PSFE peut donc ainsi se visualiser, de façon opérationnelle, par un schéma de 5 composantes dont 2 composantes « transversales » et 3 composantes « thématiques » :

#### **☞ Composantes transversales**

- C5 - Gestion environnementale des activités forestières
- C6 - Renforcement institutionnel, formation et recherche

#### **☞ Composantes thématiques**

- C2 - Aménagement des forêts de production du domaine permanent et valorisation des produits forestiers
- C3 - Conservation de la biodiversité et valorisation des produits fauniques
- C4 - Gestion communautaire des ressources forestières et fauniques

**Tableau schéma des composantes :**

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <b>C1 – Gestion environnementale des activités forestières</b>  |  |  |  |
| S-c 1.1 – Réglementation environnementale et mécanismes de financement<br>S-c 1.2 – Monitoring environnemental<br>S-c 1.3 – Information et sensibilisation environnementale   |  |  |  |
| <b>Forêts denses humides</b>  | <b>C2 – Aménagement des forêts de production du domaine permanent et valorisation des produits forestiers</b><br>S-c 2.1- Zonage du territoire national non encore couvert<br>S-c 2.2- Aménagement des forêts de Production<br>S-c 2.3 - Valorisation et transformation des produits forestiers ligneux<br>S-c 2.4 - valorisation des produits forestiers non ligneux<br>S-c 2.5- Contrôle et suivi du contentieux | <b>C4 - Gestion communautaire des ressources forestières et fauniques</b><br>S-c 4.1- Foresterie communautaire - accès et gestion des ressources | <b>C3 - Conservation de la biodiversité et valorisation des produits fauniques</b><br>S-c 3.1 - Maintien de la biodiversité à travers un réseau représentatif d'aires protégées<br>S-c 3.2 - Connaissance de la ressource et suivi-évaluation amélioré<br>S-c 3.3 - Accès des populations à la gestion des ressources fauniques<br>S-c 3.4 - Outils de gestion des aires protégées et de la faune élaborés et mis en oeuvre<br>S-c 3.5- Contribution de la faune et des aires protégées aux économies locales et nationales<br>S-c 3.6 - Cadre juridique et institutionnel garantissant une gestion cohérente et concertée<br>S-c 3.7 - Mécanisme de financement durable pour la conservation de la faune et des aires protégées<br>S-c 3.8 - Stratégie nationale de gestion de la biodiversité et plan d'action |
|   | <b>Savanes sèches/humides</b>  |  | S-c 4.2 - Reboisements et régénération des ressources forestières<br>S-c 4.3 - Gestion communautaire des ressources en bois-énergie  |
| <b>C5 – Renforcement institutionnel, formation et recherche</b>   |  |  |  |
| S-c 5.1 – Mise en place de l'ANAFOR<br>S-c 5.2 – Renforcement du MINEF<br>S-c 5.3 – Réhabilitation des structures nationales de formation et de recherche<br>S-c 5.4 – Implication des parties prenantes, pilotage du PSFE et bonne gouvernance |  |  |  |

Le schéma des composantes ci-dessus dénote du caractère national du PSFE qui couvre l'ensemble du territoire national : forêts denses humides, savanes humides de l'Ouest et savanes sèches du Nord. Les composantes transversales sont celles qui touchent à toutes les éco-régions du Cameroun. C'est ainsi que la composante 1 relative à la gestion environnementale des activités forestières devra permettre à terme de mettre en place une réglementation environnementale appropriée, des mécanismes novateurs de financement, un système de monitoring, d'information et de sensibilisation environnementales. Cette préoccupation n'a pas de limite géographique et se manifesterait aussi bien en zone de forêt, en zone de savanes que dans les unités de transformation.

La composante 5 relative au renforcement institutionnel constitue l'essence du Programme. Elle vise en fait à renforcer les capacités des acteurs des secteurs public, parapublic, privé, communautaire et des ONG à mettre en œuvre toutes les autres composantes.

Les composantes thématiques sont spécifiques à certaines régions ou à certains groupes de d'activités. La composante 2 relative aux aménagements forestiers et à la valorisation des ressources s'intéresse par exemple plus aux concessions du domaine forestier permanent, alors que la composante 4 relative à la gestion communautaire des ressources forestières met plus l'accent à la manière dont les populations pourraient tirer profit des activités forestières et fauniques pour créer des richesses, afin de mieux lutter contre la pauvreté. La composante 3 quant à elle aura trait à la conservation de la biodiversité aussi bien dans les aires protégées que dans les espaces de production.

Les cinq (5) composantes se subdivisent en une vingtaine de sous-composantes qui constituent des axes d'intervention du PSFE dans la mise en œuvre de la politique forestière du Cameroun au cours des dix prochaines années. Les activités à mener dans le cadre de chaque composante se sont inspirées en grande partie du Plan d'Action Forestier National (PAFN, 1995), du Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE, 1996) et du Plan d'Actions d'Urgence (PAU, 1999). Les projets qui y seront découpés seront présentés sous forme de fiches opérationnelles individuelles.

Toutefois, le PSFE ne correspond pas à une somme de fiches de projets individuels dont le contenu serait fixé à priori. Le PSFE vise plutôt à mettre en place un mécanisme flexible de programmation annuelle des activités à accomplir dans le secteur et des besoins de renforcement, en regard d'objectifs sectoriels et de points de repère par phase qui auront été, eux, préalablement convenus et qui détermineront le passage d'une phase à l'autre au sein du Programme. Le PSFE met par ailleurs l'accent sur les mécanismes de programmation et de suivi-évaluation des résultats, et sur le renforcement des procédures normales du MINEF et des autres institutions nationales concernées, y compris la société civile.

Chaque composante est par ailleurs l'objet d'un descriptif détaillé présenté sous forme d'un document de travail qui fait partie intégrante du présent Document de Programme. Ce descriptif détaillé est divisé en deux parties : (i) la présentation générale de la composante où sont indiqués le contexte, la problématique, les objectifs visés, les résultats attendus, les besoins d'appui et les projets en cours, le phasage de la composante ressortant les priorités, les étapes préalables et le dimensionnement liés à la capacité d'absorption ainsi qu'aux indicateurs de décaissement, le tableau récapitulatif des coûts, la responsabilité globale de mise en œuvre et de partage des responsabilités, les liens avec les autres composantes ; (ii) la présentation détaillée des sous-composantes contenant la justification (A-contexte et problématique, B-acquis institutionnels, juridiques et techniques, C-initiatives en cours), les objectifs, les activités envisagées et les responsabilités (A-objectifs visés, B-activités, C-zone géographique d'intervention), la mise en œuvre de la sous-composante (A-principal acteur responsable et autres parties prenantes, B- études préalables à effectuer, C- sommaire des besoins de renforcement , D- phasage et indicateurs de passage d'une phase à une autre, E- partie, chronogramme et coûts).

## **COMPOSANTE 1 : Gestion environnementale des activités forestières**

Le but de cette composante est, conformément aux dispositions légales, d'assurer une gestion écologique des écosystèmes forestiers et des unités de transformation. C'est dire que les activités forestières et fauniques devront être menées sans rompre dangereusement les équilibres écologiques ou mieux sans entamer les grandes fonctions écologiques des écosystèmes forestiers. La situation actuelle dénote en effet, par rapport aux activités menées sur le terrain, une absence de suivi environnemental des opérations d'aménagement. La plupart des unités forestières d'aménagement et de transformation ne disposent pas de plan de gestion environnementale de leurs activités. Pour les UFA adjacentes des aires protégées, le suivi de leur mise en œuvre n'est pas du tout assuré.

Cette composante qui a des préoccupations transversales va à la fois cibler les activités qui seront menées dans les unités forestières d'aménagement (UFA), les aires protégées, les forêts et territoires de chasse communautaires et les unités de transformation du bois et d'autres produits forestiers.

Trois (3) sous-composantes ont été identifiées pour répondre aux préoccupations ci-dessus et constituent les axes d'intervention au niveau de la gestion environnementale des ressources forestières et fauniques. Il s'agit de :

- ☞ Réglementation environnementale et mécanismes financiers La réalisation de cette sous-composante permettra au MINEF de disposer d'une réglementation environnementale adaptée aux conditions locales, comprise et appliquée par tous les acteurs en présence. Il s'agira entre autres , d'élaborer des normes environnementales applicables en milieu forestier, de compléter les textes réglementaires de la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et d'appliquer la réglementation à travers des contrôles environnementaux. Il s'agira également d'entreprendre des évaluations basées sur des audits environnementaux et des études d'impacts environnementaux préalables à toute mise en exécution d'un plan d'aménagement ou de transformation prescrites dans des cahiers de charges spécifiques. Il s'agira enfin de promouvoir de nouveaux mécanismes internes et externes de financement des actions liées à la protection de l'environnement ;
- ☞ Monitoring écologique : L'objectif de la sous-composante est de mettre en place et rendre opérationnel un système de suivi efficace de l'environnement permettant de pouvoir intervenir et apporter des correctifs là où les équilibres écologiques ou les espèces sont les plus menacés. Les activités prévues consisteront à actualiser les méthodes d'évaluation des ressources et effectuer des inventaires multi-ressources périodiques, à mettre en place un système national d'information forestière sur l'état des ressources (SIGIF, UCECAF), à installer un système de suivi des espèces végétales et animales menacées d'extinction et à produire des indicateurs environnementaux.
- ☞ Information et sensibilisation environnementale : L'objectif principal de cette sous-composante est de permettre une meilleure prise en compte des considérations environnementales dans toutes les problématiques de développement économique et social. Plus spécifiquement, il s'agira de renforcer les capacités du MINEF pour : (i) satisfaire la demande des utilisateurs publics et privés en matière d'information environnementale ; (ii) sensibiliser les populations à l'importance de conserver un environnement sain pour assurer la qualité de vie dans l'immédiat pour les générations futures ; et (iii) permettre une bonne circulation des informations entre les différents acteurs privés et de l'Etat du secteur forestier.

La mise en œuvre de cette composante exige donc que toutes les UFA attribuées, les aires protégées à aménager, les unités industrielles de transformation et autres forêts et territoires de chasse

communautaires, soient préalablement soumises aux études d'impacts environnementaux. Les unités forestières ayant fait l'objet de convention provisoire d'exploitation devront être soumises aux audits environnementaux pour les ramener sous une gestion environnementale. Il en sera de même pour les unités de transformation des produits forestiers déjà installées. Il s'agit pour le Secrétariat permanent à l'environnement et les structures extérieures de l'environnement d'assurer, à travers un contrôle environnemental renforcé, l'application des plans de gestion environnementaux et donc la gestion environnementale de toutes les activités forestières et fauniques.

Les coûts estimatifs de la composante 1 sont de **1870 millions de FCFA** pour une période de 5 ans dont : 1336 millions pour les investissements et 534 pour les le fonctionnement, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

**Tableau récapitulatif des coûts des activités de la composante 1**

|             |   | Responsable | COUTS (en millions FCFA) | Investissement | Fonctionnement |
|-------------|---|-------------|--------------------------|----------------|----------------|
| <b>Code</b> | <b>Description de l'activité</b>  |             |                          |                |                |
|             | Coût total de la composante 1   |             |                          |                |                |
| <b>1.1</b>  | <b>Réglementation environnementale et mécanisme de financement</b>                |             | <b>566</b>               | <b>424</b>     | <b>142</b>     |
| 1.1.1       | Mise en place de la réglementation environnementale                               | SPE         | 369                      | 249            | 120            |
| 1.1.2       | Evaluation des impacts environnementaux des opérations forestières                | SPE         | 167                      | 147            | 20             |
| 1.1.3       | Les mécanismes financiers   | SPE         | 30                       | 28             | 2              |
| <b>1.2</b>  | <b>Monitoring environnemental</b>   |             | <b>472</b>               | <b>112</b>     | <b>360</b>     |
| 1.2.1       | Mettre en place et rendre opérationnel un système de monitoring environnemental ; |             | 472                      | 112            | 360            |
| <b>1.3</b>  | <b>Information et sensibilisation environnementales</b>                           |             | <b>832</b>               | <b>800</b>     | <b>32</b>      |
| 1.3.1       | La mise en place d'un SIE au sein du MINEF  |             | 392                      | 380            | 12             |
| 1.3.2       | Organiser les campagnes de sensibilisation environnementale                       |             | 237                      | 230            | 7              |
| 1.3.3       | Renforcer les moyens de communication entre les acteurs                           |             | 203                      | 190            | 13             |
|             | <b>COUT TOTAL COMPOSANTE 1</b>  |             | <b>1870</b>              | <b>1336</b>    | <b>534</b>     |

## **COMPOSANTE 2 : Aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent et valorisation des produits forestiers**

L'absence d'un plan d'allocation des terres dans la partie septentrionale du Cameroun est considérée à l'heure actuelle comme un déficit majeur à combler. Parmi les autres déficits majeurs identifiés dans la mise en œuvre de la politique forestière, en ce qui concerne notamment l'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent et la valorisation des produits forestiers, on note: i) un retard important dans le processus de classement et de matérialisation des limites des UFA, ii) un tissu industriel forestier peu diversifié, plus orienté vers la transformation primaire et avec en prime une inadéquation apparente entre la capacité de transformation installée des bois et la possibilité forestière, iii) un système de contrôle forestier peu efficace pouvant anéantir les efforts consentis au plan technique pour l'aménagement durable des ressources forestières, iv) une gestion non maîtrisée des PFNL..

Il est donc attendu de la composante 2 du PSFE qu'elle puisse, en l'espace de 5 ans, procéder au zonage du territoire national non couvert par le plan de zonage de 1995, permettre le classement et la gestion entièrement sous aménagement des concessions forestières déjà attribuées, la mise en place d'une stratégie cohérente de contrôle des activités forestières, le renforcement d'un tissu industriel approprié et la gestion maîtrisée des PFNL.

Cinq (5) sous-composantes ont ainsi été identifiées pour répondre aux préoccupations ci-dessus et constituent les axes d'intervention au niveau de l' Aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent et valorisation des produits forestiers. Il s'agit de : i) le Zonage du territoire national non couvert par le plan de zonage de 1995, ii) l'aménagement des forêts de production ; iii) la valorisation et la transformation des produits forestiers ligneux, iv) la valorisation et la transformation des produits forestiers non ligneux, v) le contrôle forestier et le suivi du contentieux. Elles constituent les axes d'intervention dans la mise en œuvre de la composante 2 du PSFE:

☞ Zonage du territoire national non couvert par le plan de zonage de 1995 : L'objectif visé par cet axe d'intervention est de permettre au MINEF de disposer pour tout le territoire national d'un plan d'affectation des terres qui définit le domaine forestier permanent et le domaine forestier non permanent (plan de zonage). La réalisation des actions prévues dans cette sous composante permet également d'alimenter le développement de plusieurs activités d'autres composantes liées par exemple à l'aménagement des ressources, au suivi environnemental et à la surveillance écologique. L'évaluation de la mise en œuvre de cette opération pourra à tout moment se faire par la vérification des indicateurs de performance suivants : un document de plan de zonage de cette partie du territoire national, des rapports sur la sensibilisation et l'information des populations et des autres parties prenantes, le rapport de validation du plan de zonage et les textes de son approbation par les pouvoirs publics.

☞ Aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent : Cette sous-composante peut être considérée à juste titre comme la charpente du PSFE. Il s'agira en priorité de parvenir à compléter le classement de toutes les UFA, des forêts communales et des réserves forestières de production non concédées, à élaborer et faire approuver les plans d'aménagement des UFA et des forêts communales, à élaborer des plans d'aménagement des réserves de production non concédées et à assurer le suivi de leur mise en œuvre et la gestion des forêts de mangroves. Le respect des normes de gestion durable de ces concessions forestières pourra ainsi conduire à terme à leur certification.



- ☞ Valorisation et la transformation des produits forestiers ligneux : Dans ce volet, il s'agira de i) définir une politique de valorisation, de promotion et de transformation des produits ligneux, ii) réduire des pertes à l'abattage et à la transformation et s'occuper de l'encadrement du secteur informel, iii) organiser le marché intérieur des grumes, iv) faire la promotion paritaire MINEF/ secteur privé du bois et v) appuyer le développement de la 2ème et 3ème transformation du bois.
  
- ☞ Valorisation et transformation des produits forestiers non ligneux : Cette sous-composante permettra d'élargir la connaissance des PFNL et de maîtriser leur gestion, afin qu'ils puissent contribuer de manière appréciable à l'économie nationale et à la lutte contre la pauvreté, en : i) identifiant les PFNL majeurs par zone écologique et en procédant aux recherches et à l'appui des filières porteuses.
  
- ☞ Contrôle forestier et suivi du contentieux : Il s'agira dans cette sous-composante, i) de définir et de mettre en place la stratégie de contrôle et d'adapter des procédures et des règlements qui s'en suivent, afin qu'ils soient en mesure d'appuyer efficacement les efforts envisagés d'aménagement durable des ressources forestières, ii) de renforcer les organes de contrôle (formation, organisation et modes de travail, moyens, contrôle interne et intervention de l'observateur indépendant), iii) de développer de nouvelles technologies de contrôle (dont suivi satellitaire), et iv) de mettre en place un suivi efficace du contentieux en milieu forestier.

Plusieurs intervenants permettront la mise en œuvre de ces sous-composantes, le MINEF assumant ses fonctions régaliennes de service public, les prestataires privés effectuant leurs fonctions de production et les partenaires techniques et financiers apportant un appui aux concessionnaires et au MINEF pour le renforcement des capacités.

Les coûts estimatifs de la composante 2 sont de **8 214 millions** de F CFA pour une période de 5 ans dont : **6 726 millions** de F CFA pour les investissements et **1 488 millions** pour le fonctionnement, , suivant les détails contenus dans le tableau ci-après :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES COUTS DES ACTIVITES ET SOUS ACTIVITES**

|            |  | Responsable       | COUTS (en millions FCFA) | INVEST.      | FONCT.    |
|------------|--|-------------------|--------------------------|--------------|-----------|
| <b>2.1</b> | <b>ZONAGE DU TERRITOIRE NATIONAL NON COUVERT</b>                           | DF                | <b>1 358</b>             | <b>1 336</b> | <b>21</b> |
| 2.1.1      | Zonage de la "phase 5"   | DF + SDIAF/UCECAF | <b>P.M</b>               |              |           |
| 2.1.2      | Zonage des phases 6 et 7   | DF + SDIAF/UCECAF | <b>1 231</b>             | <b>1 219</b> | <b>12</b> |
| 2.1.3      | Zonage savane humide et zonage savane sèche                                | DF + SDIAF/UCECAF | <b>127</b>               | <b>117</b>   | <b>10</b> |
| 2.1.4      | Actualisation du plan de zonage de la partie méridionale (pm Phase 2 PSFE) |                   | <b>p.m</b>               |              |           |
|            |  |                   |                          |              |           |

|            |   |                   |              |              |              |
|------------|---|-------------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>2.2</b> | <b>AMENAGEMENT DES FORETS DE PRODUCTION</b>   |                   | <b>3 328</b> |              |              |
| 2.2.1      | Classement des UFA, des forêts communales et des réserves de production non concédées,  | DF                | <b>2 005</b> | <b>1 732</b> | <b>270</b>   |
| 2.2.2      | Faire élaborer les plans d'aménagement des UFA et des forêts communales, les approuver.   | DF                | <b>861</b>   | <b>775</b>   | <b>76</b>    |
| 2.2.3      | Elaborer les plans d'aménagement des réserves de production non concédées et des plantations forestières.   |                   | <b>20</b>    | <b>0</b>     | <b>120</b>   |
| 2.2.4      | Assurer le suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement des UFA, des forêts communales et mettre en œuvre les plans d'aménagement des réserves de production non concédées | DF                | <b>197</b>   | <b>74</b>    | <b>120</b>   |
| 2.2.5      | Promouvoir la certification des UFA et la labélisation des produits forestiers.   | DF                | <b>188</b>   | <b>0</b>     | <b>186</b>   |
| 2.2.6      | Inventaires multiressources de 400 000 Ha de forêts de mangrove   |                   | <b>57</b>    | <b>57</b>    | <b>0</b>     |
| <b>2.3</b> | <b>VALORISATION ET TRANSFORMATION DES PRODUITS FORESTIERS LIGNEUX</b>   |                   | <b>1 141</b> |              |              |
| 2.3.1      | Définition et mise en œuvre d'une politique sectorielle de valorisation des ressources en bois  | <b>DPT</b>        | <b>1254</b>  |              |              |
| <b>2.4</b> | <b>VALORISATION DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX</b>   |                   | <b>632</b>   |              |              |
| 2.4.1      | Identification des filières PFNL et définition des stratégies   | <b>DPT/SDPFNL</b> | <b>374</b>   | <b>371</b>   | <b>0</b>     |
| 2.4.2      | Recherche - développement et appui aux filières porteuses   | DPT + DF          | <b>258</b>   | <b>253</b>   | <b>0</b>     |
| <b>2.5</b> | <b>CONTRÔLE ET SUIVI DU CONTENTIEUX</b>   |                   | <b>1 755</b> |              |              |
| 2.5.1      | Définition et mise en place de la stratégie de contrôle   | DF                | <b>264</b>   | <b>191</b>   | <b>73</b>    |
| 2.5.2      | Renforcement des organes et des outils de contrôle  |                   | <b>1 014</b> | <b>990</b>   | <b>24</b>    |
| 2.5.3      | Développement des nouvelles technologies  |                   | <b>214</b>   | <b>209</b>   | <b>0</b>     |
| 2.5.4      | Suivi du contentieux  |                   | <b>263</b>   | <b>47</b>    | <b>294</b>   |
|            | <b>COÛT TOTAL COMPOSANTE 2</b>  |                   | <b>8 214</b> | <b>6 726</b> | <b>1 488</b> |

### **COMPOSANTE 3 : Conservation de la biodiversité et valorisation des produits fauniques**

Le réseau des aires protégées a été développé surtout au cours des 15 dernières années, grâce notamment au Programme de Conservation et de Gestion de la Biodiversité au Cameroun (PCGBC) . Ce réseau d'aires protégées de faune couvre environ 9 % du territoire national et si l'on y ajoute les zones d'intérêt cynégétiques (ZIC), ce taux monte à quasiment 15 % du territoire national, soit 7 211 800 ha. Bien que le réseau actuel soit considéré comme représentatif sur le plan écologique, force est de constater qu'il y manque encore des aires protégées formellement classées pour les écosystèmes montagneux, les zones humides et côtières. Les aires protégées, créées du fait de la politique volontaire que mène actuellement le Gouvernement, ne pourront cependant être pérennisées, que si elles sont dotées de modes de gestion efficaces. Or l'analyse de la situation actuelle montre clairement que la gestion des aires protégées et la conservation de la biodiversité n'ont été quasiment effectives qu'à travers les projets financés par les bailleurs de fonds et mis en œuvre à travers des ONG internationales intervenant comme agences d'exécution. On peut dès lors facilement imaginer ce qu'elles deviendraient si ces projets prennent brutalement fin.

Malgré l'adoption d'une stratégie de lutte contre le braconnage et les actions menées dans le cadre du Plan d'Actions d'Urgence, la pression du braconnage demeure très élevée sur le territoire national. L'essor de la commercialisation de la viande de brousse fait ainsi craindre que le seuil d'une gestion durable de la faune soit dépassé. Les aires protégées non plus ne génèrent pas encore suffisamment de revenus pour tous les segments de la société. Leur contribution au développement socio-économique constitue par conséquent un enjeu majeur de la stratégie gouvernementale.

Les activités de la composante 3 sur la conservation de la biodiversité et valorisation des ressources fauniques, qui devront permettre de résoudre les problèmes identifiés ci-dessus, seront mises en œuvre à travers huit (8) sous composantes qui constituent les axes d'intervention du PSFE dans ce domaine. Il s'agit de :

- ☞ Maintien de la biodiversité à travers un réseau représentatif d'aires protégées : il sera question dans cette sous-composante de finaliser et valider la vision biologique et socio-économique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des écosystèmes naturels au Cameroun, adopter les plans de zonage déjà élaborés, finaliser ceux en cours et compléter le plan de zonage du Cameroun pour les zones encore non couvertes, classer et créer de nouvelles AP, renforcer la collaboration transfrontalière dans le domaine des AP (création, gestion, aménagement...) et assurer la surveillance des AP à travers les couvertures aériennes ;
- ☞ Amélioration de la connaissance de la ressource : Cette sous-composante permettra la mise en place d'un SIE, la constitution et la gestion d'une banque de données sur la faune et les AP, la mise en place et l'opérationnalisation d'un système de monitoring écologique, des études et recherches (reconnaissance, inventaires biologiques et socio-économiques) ;
- ☞ Accès des populations à la gestion des ressources fauniques : Cette sous-composante qui vise la gestion communautaire, le PSFE mettra l'accent sur les 4 activités suivantes :i) élaboration des textes législatifs et juridiques, la promotion de l'implication des populations riveraines à la gestion des aires protégées, la promotion de la gestion communautaire de la faune dans la zone périphérique des AP et la promotion des relations publiques entre services de conservation, élites locales, et populations (formations, participation aux activités culturels etc.).
- ☞ Conservation des AP et de la faune : Il s'agira dans cette sous-composante de mettre en œuvre les LAB, élaborer et mettre en œuvre les PA des grandes AP et des espèces clés, élaborer et approuver

les PA, mettre en œuvre ces PA, élaborer et mettre également en œuvre tous les autres sites de conservation ;

- ☞ Contribution de la faune et des AP aux économie nationale et locale : Dans ce cadre seront menées les sous-activités suivantes : Recherche des axes de formalisation et de rentabilisation du commerce du gibier ; revue de la fiscalité et mise en place d'un système de taxation adapté ,développement et amélioration des initiatives d'écotourisme et promotion de l'installation des infrastructures de tourisme , promouvoir des initiatives pilotes de game ranch ;
- ☞ Mise en place d'un cadre juridique et institutionnel garantissant une gestion cohérente et concertée : avec l'harmonisation et l'évolution du mode de gestion des ressources : (i) standardisation des outils de gestion des AP ; (ii) harmonisation dans la gestion RH, la Restructuration des services et création des services de conservation, le programme de formation, la programmation, le développement des outils et le suivi-évaluation du programme, la préparation des évolutions : faisabilité mode de gestion autonome et préparation des textes nécessaires pour une gestion autonome et décentralisée des AP, l'adaptation des textes législatifs et réglementaires aux nouvelles donnes
- ☞ Mise en place des mécanisme de financement durable pour la conservation de la faune et des aires protégées au Cameroun : Dans ce volet, le PSFE soutiendra les sous-activités suivantes : Amélioration des mécanismes de financement et de la mobilisation des ressources financières (concerne la mise en place d'un fonds commun des bailleurs, la révision du mode de gestion du fonds spécial faune et la révision de la fiscalité du secteur), évolution du mode de gestion et de financement des APs (concerne la mise en place d'une Fondation et l'évolution du statut des AP ainsi que la révision des textes)
- ☞ Actualisation de la stratégie nationale de gestion de la biodiversité et plan d'action : cette sous composante permettra de mener une étude d'actualisation de la stratégie nationale actuelle et l'adoption de la version actualisée. La gestion des ressources fauniques sera ainsi basée sur une stratégie actualisée et un plan d'action national pour la conservation de la biodiversité.

Le réseau des aires protégées constitue le noyau du réservoir de biodiversité nationale, mais la biodiversité qui se trouve dans les espaces de production aussi bien dans le domaine permanent que dans le domaine non permanent, mérite également d'être préservée. Des actions devront être envisagées dans ce sens.

Les appuis institutionnels et le renforcement des capacités de l'administration en charge de la faune constituent ainsi les axes prioritaires d'intervention du Gouvernement et des partenaires pour permettre : de créer des parcs, et de gérer durablement les aires protégées.

Les coûts estimatifs de la composante 3 sont de **13 766 millions** de FCFA pour une période de 5 ans décomposés en **6197 milliards** de FCFA en investissement et **7 579 milliards** de FCFA de fonctionnement. Les détails sont fournis dans le Tableau ci-après :

### 1.1. Tableau récapitulatif des coûts des activités de la composante 3

| Code | Description des tâches  | Maître œuvre | Coûts en millions FCFA | INVEST. | FONCT. |
|------|---|--------------|------------------------|---------|--------|
| 3.1  | Maintien de la biodiversité assuré à travers un réseau représentatif des APs au niveau national et régional | DFAP         | 220                    | 110     | 110    |

|            |   |                    |              |       |       |
|------------|---|--------------------|--------------|-------|-------|
| 3.1.1      | Finaliser et valider la vision biologique et socio-économique pour un réseau des APs  | DFAP               | 30           | 15    | 15    |
| 3.1.2      | Classement/création des nouveaux Aps  | DFAP               | 190          | 95    | 95    |
| 3.1.3      | Renforcer la collaboration transfrontalière   | DFAP               | p.m          | 0     | 0     |
| <b>3.2</b> | <b>Connaissance de la ressource et suivi- évaluation améliorée</b>  | <b>DFAP</b>        | <b>1 245</b> | 489   | 756   |
| 3.2.1      | Mise en place d'une Management Information System et entretien d'une banque de données sur la faune et les aires protégées                                    | DFAP               | 220          | 189   | 31    |
| 3.2.2      | L'exécution d'un Management Information System / Système de suivi écologique dans toutes les AP   |                    | 800          | 200   | 600   |
| 3.2.3      | Etudes et recherches (reconnaissance, inventaires biologiques et socio-économiques)   | DFAP               | 200          | 100   | 100   |
| 3.2.4      | Promotion et coordination de la recherche appliquée dans et autour des AP   | MINEF avec MINREST | 25           | 0     | 25    |
| <b>3.3</b> | <b>Accès des populations à la gestion des ressources fauniques et APs assuré</b>  |                    | <b>1 465</b> | 620   | 845   |
| 3.3.1      | L'élaboration des textes appropriés   | DFAP               | 40           | 20    | 20    |
| 3.3.2      | Promouvoir l'implication des populations riverains à la gestion des aires protégées   | Conservateur       | 925          | 300   | 625   |
| 3.3.3      | Promouvoir la gestion communautaire de la faune dans la zone périphérique des AP  | Conservateur       | 200          | 100   | 100   |
| 3.3.4      | Promouvoir les relations publiques entre service de conservation, les élites locales et les populations, les opérateurs économiques et autres administrations | Conservateur       | 300          | 200   | 100   |
| <b>3.4</b> | <b>Outils de gestion des APs et de la faune élaborés et mis en œuvre</b>  |                    | <b>9 635</b> |       |       |
| 3.4.1      | Mise en œuvre de la Stratégie de LAB  | DFAP               | 950          | 353   | 597   |
| 3.4.2      | Elaborer et mettre en œuvre les PA des grandes AP.  | DFAP               | 4 192,50     | 1 330 | 2 863 |
| 3.4.3      | Elaborer et mettre en œuvre les PA des autres sites de conservation   | DFAP               | 1 255        | 551   | 704   |
| <b>3.5</b> | <b>Contribution de la faune et des APs aux économies locales et nationales améliorée</b>  |                    | <b>400</b>   | 350   | 50    |
| 3.5.1      | Rechercher les axes de formalisation et de rentabilisation du commerce du gibier  | MINEF et MINFIB    | 25           | 25    | 0     |
| 3.5.2      | Revoir la fiscalité et mettre en place un système de taxation adapté  | MINEF et MINFIB    | 25           | 25    | 0     |
| 3.5.3      | Développer et améliorer les initiatives d'écotourisme et promouvoir l'installation des infrastructures de tourisme  | MINEF et MINTOUR   | 350          | 300   | 50    |
| 3.5.4      | Promouvoir des initiatives pilotes de game ranch  | DFAP               | p.m          | 0     | 0     |

|            |  |                      |               |              |              |
|------------|--|----------------------|---------------|--------------|--------------|
| 3.5.5      | Promouvoir le développement des infrastructures de recherche dans les aires protégées                          | Comite de Re-cherche | p.m           | 0            | 0            |
| <b>3.6</b> | <b>Cadre juridique et institutionnel garantissant une gestion cohérente et concertée mis en place</b>          |                      | <b>620</b>    | <b>432</b>   | <b>188</b>   |
| 3.6.1      | Harmonisation et évolution du mode de gestion des ressources   | DFAP + DAG           | 90,815        | 91           | 0            |
| 3.6.2      | Restructuration des services, création des services de conservation  | MINEF                | P.M           | 0            | 0            |
| 3.6.3      | Programme de formation   | DFAP                 | 52            | 52           | 0            |
| 3.6.4      | Assurer la programmation, le développement des outils et le suivi-évaluation du programme de secteur           | DFAP                 | 427           | 269          | 158          |
| 3.6.5      | préparer l'évolution du mode de gestion et de financement des Aps  |                      | p.m 3.7.2     | 0            | 0            |
| 6.6.6      | Assurer l'évolution des textes aux nouveaux dons   | DFAP                 | 50            | 20           | 30           |
| <b>3.7</b> | <b>Mécanismes de financement durable pour la conservation de la faune et des APs au Cameroun mise en place</b> |                      | <b>152</b>    | <b>134</b>   | <b>18</b>    |
| 3.7.1      | Amélioration des mécanismes de financement et de la mobilisation des ressources financières                    | MINEF                | 72            | 72           | 0            |
| 3.7.2      | Evolution du mode de gestion et de financement des Aps   | MINEF                | 80            | 62           | 18           |
| <b>3.8</b> | <b>Stratégie nationale de gestion de la biodiversité et plan d'action actualisé</b>                            |                      | <b>39</b>     | <b>21</b>    | <b>18</b>    |
| 3.8.1      | Un stratégie nationale de la biodiversité répondant aux exigences des programmes de développement nationaux    | DFAP et SPE          | 39            | 21           | 18           |
|            | <b>COUT TOTAL COMPOSANTE 3</b>   |                      | <b>13 776</b> | <b>6 197</b> | <b>7 579</b> |

#### **COMPOSANTE 4 : Gestion communautaire des ressources forestières et fauniques**

Le concept de l'implication des communautés rurales dans la foresterie camerounaise est inscrit depuis 1995 dans la nouvelle politique forestière, mais il existe d'importants déficits dans les approches visant à le mettre en œuvre. Une plus forte implication de ces communautés dans les activités forestières devrait en effet permettre un *aménagement durable* des espaces forestiers et une gestion viable des ressources forestières et fauniques. Elle devrait également leur permettre, à travers les revenus financiers importants qu'elles génèrent, d'intervenir de manière efficace à la lutte contre la pauvreté par l'amélioration de leur cadre et de leur niveau de vie.

Il s'agit donc, dans le cadre de la mise en œuvre de cette composante, de procéder dans les dix prochaines années, à la réduction de ces déficits identifiés, à partir des acquis existants et en tenant compte des nouveaux rôles que chaque acteur est appelé à jouer dans la mise en œuvre de la politique forestière du pays. Une importance particulière devrait en plus être accordée au partage des revenus de l'exploitation des ressources forestières et notamment à la redistribution des quotes-parts de la fiscalité décentralisée qui doit désormais contribuer de manière significative au développement local. Le rôle des *ONG* est à ce niveau fondamental dans la mesure où elles constituent un outil d'appui organisationnel et un vecteur d'information non négligeable.

Les activités de cette composante se déclinent ainsi en trois sous-composantes pour répondre aux préoccupations évoquées ci dessus. Elles en constituent les axes d'intervention dans le cadre du PSFE. Il s'agit de :

- ☞ Foresterie communautaire - accès et gestion des ressources : L'adaptation du cadre juridique et institutionnel pour le mettre à la hauteur de l'importance des défis à relever pour une gestion communautaire des ressources forestières et fauniques sera le premier maillon de cette sous composante ; à travers des appuis institutionnels, il sera question de promouvoir l'accès, la gestion et le contrôle des ressources forestières et fauniques par les populations avec la mise en place des forêts communautaires et des zones de chasse communautaire dans le domaine forestier national. L'information et la sensibilisation des populations de même que leur implication dans la prise de décision de l'aménagement du territoire constituent des piliers pour la mise en œuvre des stratégies de foresterie et de chasse communautaires. par ailleurs, la gestion des quotes parts des redevances forestières pour le développement local et le financement de la foresterie communautaire seront traités dans cette composante.
- ☞ Reboisements et régénération des ressources forestières : Cette sous-composante a trait à la promotion des reboisements privés et communautaires qui constitue un axe d'intervention prioritaire du PSFE. Sa mise en œuvre sera appuyée par l'ANAFOR et le Fonds d'appui au développement des plantations qui sera mis en place par le Gouvernement. Le coût estimatif du projet d'appui au lancement de cette initiative est estimé à environ 1,5 millions de dollars US sur 2 ans, auquel il convient d'ajouter les fonds de démarrage proprement dit de l'ANAFOR estimés à environ 1 million de dollars.
- ☞ Gestion communautaires des ressources bois-énergie : Elle se fera à travers une intervention au Nord du Cameroun visant la réduction de la dégradation des ressources forestières et la lutte contre la pauvreté par une gestion concertée et globale des filières basée sur les principes suivants : (i) l'aménagement prioritaire et durable des espaces actuels producteurs de bois énergie ; (ii) l'approvisionnement viable des consommateurs urbains ; (iii) la création des revenus pérennes en milieu rural ; et (iv) la mise en place d'un cadre institutionnel performant et incitatif. Le coût total de la première phase, net de toutes taxes et droits de douanes, est

évalué à 4,038 milliards de FCFA dont 42 % sont consacrés au renforcement institutionnel et le reste aux appuis aux acteurs.

En définitive, il est prévu plusieurs formes d'appui pour la gestion communautaire des ressources forestières et faunique : l'assistance technique ciblée sur la gestion participative, la formation et le renforcement des capacités des autres acteurs et en particulier les ONG et la société civile.

Les coûts estimatifs de la composante 4 sont de **9 801 millions** de FCFA pour une période de 5 ans dont **3 726 millions** d'investissement et **6 075 millions** de FCFA pour le fonctionnement. Les détails sont donnés dans le tableau ci-après :

## 1.2. Tableau récapitulatif des coûts des activités de la composante 4

| Code    | Description des tâches   | Maître œuvre | Coûts en millions FCFA | INVEST. | FONCT. |
|---------|--|--------------|------------------------|---------|--------|
| 4.1     | Foresterie communautaire : Accès et gestion des ressources forestières et fauniques  |              | 1604                   | 1396    | 208    |
| 4.1.1   | Adapter le cadre juridique et institutionnel aux exigences de la gestion communautaire   |              | 289                    | 272     | 17     |
| 4.1.1.1 | Etudes juridiques et fiscales  |              | 199                    | 189     | 10     |
| 4.1.1.2 | Faciliter l'acquisition des espaces à gestion communautaire des ressources forestières   |              | 90                     | 83      | 7      |
| 4.1.2   | Sensibiliser et former tous les acteurs intéressés sur la gestion communautaire des ressources forestières et fauniques  |              | 146                    | 26      | 120    |
|         | -Développer et animer des programmes périodiques d'information publique sur la gestion communautaire<br>-Formation des journalistes<br>-Préparation des magazines, animation |              | X                      | X       | X      |
| 4.1.3   | Développer et mettre en œuvre des normes techniques appropriées pour les zones à gestion communautaire   |              | 969                    | 949     | 20     |
| 4.1.3.1 | Finaliser et faire adopter le système de suivi de la productivité des zones à gestion communautaire  |              | 309                    | 294     | 15     |
| 4.1.3.2 | Développer et mettre en œuvre les modèles de gestion communautaire   |              | 660                    | 655     | 5      |
| 4.1.4   | Appuyer les collectivités dans le classement des forêts communales   |              | 200                    | 130     | 70     |
| 4.2     | Reboisement et régénération des ressources forestières   |              | 4840                   |         |        |
| 4.2.1   | Création d'un environnement institutionnel attractif   |              | 1619                   | 859     | 760    |
| 4.2.1.1 | Dispositions légales<br>- Etudes fiscales  |              | 34                     | 34      | 0      |
| 4.2.1.2 | Création d'un F.D.P<br>-étude de faisabilité   |              | 232                    | 99      | 133    |
| 4.2.1.3 | Renforcement de l'ANAFOR<br>- Etudes stratégiques  |              | 769                    | 348     | 421    |



|         |   |  |              |              |              |
|---------|---|--|--------------|--------------|--------------|
| 4.2.1.4 | Développement des capacités<br>-Etude des besoins<br>-Formation et recyclage  |  | 177          | 177          | 0            |
| 4.2.1.5 | Offre de semences forestières<br>- Définition stratégie   |  | 233          | 70           | 163          |
| 4.2.1.6 | Mise en place du CNSF et fonctionnement<br>Information<br>- Base de données sur les sites, surveillance<br>des marches, diffusion |  | 193          | 141          | 52           |
| 4.2.2   | Développement des plantations forestières   |  | 3202         | 39           | 3163         |
| 4.2.2.1 | Appui aux plantations privées<br>- Soutien direct du FDP<br>- Soutien indirect du FDP   |  | 2700         | 0            | 2700         |
| 4.2.2.2 | Reprise des plantations dans les réserves<br>forestières<br>- Bilan, plan de gestion<br>- Soutien direct/ indirect du FDP         |  | 195          | 12           | 183          |
| 4.2.2.3 | Recherche et démonstration<br>- Définition d'un programme<br>- Contrats de recherche  |  | 307          | 27           | 280          |
| 4.3     | Gestion durable du bois énergie au nord<br>Cameroun   |  | 3357         |              |              |
| 4.3.1   | Renforcement institutionnel : unité d'appui<br>stratégique  |  | 579          | 357          | 222          |
| 4.3.2   | Les outils de planification et de gestion   |  | 730          | 407          | 323          |
| 4.3.3   | Appui aux acteurs et opérateurs privés :<br>gestion communautaire des massifs forestiers  |  | 1336         | 279          | 1057         |
| 4.3.4   | Professionnalisation des acteurs :<br>- Techniques de carbonisation<br>- Entreprises charbonnières<br>- Commerçants transporteurs |  | 246          | 159          | 87           |
| 4.3.5   | Utilisation rationnelle des énergies<br>domestiques : foyers économes, unités test de<br>production de briquettes                 |  | 338          | 139          | 199          |
|         | <b>COUT TOTAL COMPOSANTE 4</b>  |  | <b>9 801</b> | <b>3 726</b> | <b>6 075</b> |

## **COMPOSANTE 5: Renforcement institutionnel, formation et recherche**

Sans capacités institutionnelles suffisantes le secteur forestier n'est pas en mesure d'atteindre les objectifs des politiques forestière, faunique et environnementale actuelles. C'est pourquoi le PSFE a prévu une composante transversale, la Composante 5, axée sur le renforcement institutionnel et qui vient en appui aux autres composantes pour doter chaque acteur, à commencer par l'administration forestière, des capacités nécessaires pour assurer son rôle dans le secteur.

La revue institutionnelle a en effet identifié les faiblesses institutionnelles du secteur puis recommandé les mesures nécessaires sous forme d'un plan de réformes que cette composante vient opérationnaliser sous forme d'activités concrètes à mettre en œuvre au cours des prochaines années.

Quatre (4) sous-composantes ont été identifiées pour répondre aux déficits institutionnels constatés dans le secteur forêt-environnement et constituent les axes stratégiques de réforme institutionnelle du secteur :

- ☞ Opérationnalisation de l'ANAFOR. Cette sous-composante accompagnera une des actions de repositionnement de l'administration forestière sur ses missions régaliennes essentielles. Cela se traduira par la transformation de l'ONADEF en une Agence d'appui au développement des plantations (ANAFOR), avec en appui, la réalisation d'une série d'activités : organisation interne de l'ANAFOR, restructuration financière, transfert au MINEF ou reconversion du personnel de l'ex-ONADEF, transfert des activités non reprises par l'ANAFOR, mise en place du Fonds d'Appui aux Plantations.
- ☞ Renforcement du MINEF. Ce sera la sous-composante la plus importante, qui permettra de retrouver un MINEF fort, efficace, et concentré sur ses fonctions régaliennes. Cela passera notamment par une adaptation de son organisation interne, le renforcement quantitatif et qualitatif des capacités techniques et humaines, un appui à une meilleure gestion administrative et financière, ainsi que la mise en place d'un investissement important en matière d'équipements et d'infrastructures. Un accent important sera mis sur les fonctions de gestion financières, gestion des ressources humaines ainsi que sur les fonctions de programmation, de suivi-évaluation ainsi que sur le pilotage de la réforme à l'intérieur du MINEF.
- ☞ Formation et recherche. Cette composante est destinée à réhabiliter les filières de formation afin de répondre aux importants besoins en ressources humaines qualifiées tant du secteur public que du secteur privé. L'aspect recherche ne sera abordé dans cette phase que par un état des lieux de la recherche.
- ☞ Implication des parties prenantes et pilotage du PSFE. Cette sous-composante développera les mécanismes de participation des acteurs non publics aux choix sectoriels et à leur suivi, un des facteurs-clés de la réussite de la politique forestière. En lien avec les autres composantes il s'agira notamment de renforcer et déconcentrer les mécanismes de concertation et de coordination entre le MINEF et les acteurs privés, communautaires et ONG. La bonne gouvernance sera également consolidée en appuyant notamment la reconnaissance du rôle de relais d'information de la société civile et le développement de ses capacités. Cette même sous-composante interviendra pour appuyer le pilotage du PSFE, pilotage concerté entre les différents acteurs. Les outils, suivi-évaluation incluant l'analyse permanente de la capacité institutionnelle, et les appuis seront apportés pour que les organes en charge de ce pilotage disposent des éléments pertinents d'aide à la décision pour la conduite et les ajustements du PSFE.

Les coûts estimatifs de cette composante s'élèvent pour les 5 premières années à 32 487 millions de FCFA dont 31951 millions d'investissements et 536 millions de fonctionnement.

Les détails sont fournis dans le tableau ci dessous :

## Tableau récapitulatif des coûts composante 5

| Code       | Description de l'activité   | Services responsables | Coût          | INVEST.       | FONCT.     |
|------------|---|-----------------------|---------------|---------------|------------|
| <b>5.1</b> | <b>Mise en place de l'ANAFOR : L'ANAFOR est opérationnelle et dispose des capacités et des moyens pour mettre en œuvre le premier programme de plantations.</b> |                       | <b>1074</b>   | <b>317</b>    | <b>757</b> |
| 5.1.1      | Mise en place des organes de gestion  | CPR                   | Pm            | 0             | 0          |
| 5.1.2      | Réalisation des études  | CPR                   | 220           | 50            | 170        |
| 5.1.3      | Plan de reconversion des Ressources Humaines  | CPR                   | 757           | 757           | 0          |
| 5.1.4      | Plan de ré-affectation et de vente du matériel  | CPR                   | 25            | 25            | 0          |
| 5.1.5      | Appui à organisation et fonctionnement de l'ANAFOR  | CPR                   | 36            | 36            | 0          |
| 5.1.6      | Appui à la mise en place du fonds d'appui aux plantations   | CPR                   | 36            | 36            | 0          |
|            | ( CPR = Comité pilotage de la restructuration)  |                       |               |               |            |
| <b>5.2</b> | <b>Renforcement du MINEF</b>  |                       | <b>26358</b>  | <b>26 822</b> | <b>536</b> |
| 5.2.1      | Réorganisation du MINEF   |                       | 116           | 116           | 0          |
| 5.2.2      | Gestion des ressources humaines   |                       | 4267          | 4092          | 175        |
| 5.2.3      | Gestion des ressources matérielles  |                       | 20386         | 20386         | 0          |
| 5.2.4      | Restauration de la fonction financière  |                       | 1042          | 1001          | 41         |
| 5.2.5      | Pilotage de la réforme au sein du MINEF   |                       | 546           | 221           | 325        |
| <b>5.3</b> | <b>Réhabilitation des structures nationales de formation et de recherche</b>  |                       | <b>2972</b>   |               |            |
| 5.3.1      | Formation   | CAMRI                 | 2772          | 2772          | 0          |
| 5.3.2      | Recherche   | CAMRI                 | 200           | 200           | 0          |
| <b>5.4</b> | <b>Implication des parties prenantes, pilotage du PSFE et bonne gouvernance</b>   |                       | <b>2284</b>   |               |            |
| 5.4.1      | Implication des parties prenantes dans la gestion du secteur  |                       | 1508          | 1508          | 0          |
| 5.4.2      | Mise en place des capacités de pilotage du PSFE   |                       | 714           | 564           | 150        |
|            | <b>Coût total de la composante 5</b>  |                       | <b>32 488</b> | <b>31 952</b> | <b>536</b> |

## VI. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PSFE

### 1. Montage institutionnel du PSFE

#### 1.1 Un programme sectoriel multi-acteurs sous-maîtrise d'ouvrage du MINEF

Ce programme est destiné à la mise en œuvre de la politique forestière du Cameroun. Il est donc placé sous maîtrise d'ouvrage du MINEF. Ceci est d'autant plus logique que ce programme est principalement destiné à construire les capacités de l'Etat à assumer ses fonctions régaliennes dans ce secteur à travers le MINEF.

Mais le MINEF n'est pas le seul acteur du secteur. Si sa vocation première est d'élaborer et de faire respecter mes règles du jeu dans le secteur pour une gestion durables des ressources forestières, il le fait en partenariat avec les autres acteurs du secteur – principalement les opérateurs privés, les collectivités décentralisées et les communautés ainsi que les ONG – et il accompagne ces autres acteurs en (i) créant un environnement institutionnel favorable au sein du secteur et (ii) en accompagnant ces acteurs dans leurs fonctions.

Les choix d'orientations et le pilotage du secteur doivent obligatoirement impliquer ces autres acteurs. Pour cette raison l'administration forestière se doit de mettre en place les organes nécessaires de concertation tant au niveau national qu'au niveau provincial et se doit dans les activités spécifiques promouvoir les partenariats et collaboration inter-acteurs. Ce mode de faire est relativement nouveau pour l'administration forestière mais c'est un choix sur lequel elle ne reviendra pas.

La mise en œuvre du PSFE présente l'opportunité de mettre en place cette gestion concertée du secteur. Le montage institutionnel du PSFE traduit cette volonté tout en préservant le rôle de maître d'ouvrage de l'administration forestière dans la mise en œuvre de la politique forestière.

#### 1.2 Le principe de pilotage et de mise en œuvre

##### L'architecture du PSFE : une déclinaison par domaine et par province

Le PSFE est organisé en 5 composantes dont 4 techniques et une destinée au renforcement général de capacité. Chaque composante a ses objectifs spécifiques, ses résultats particuliers à atteindre, et mobilise des acteurs précis à cette fin. Par ailleurs, le PSFE est décliné en "PSFE provinciaux" afin (i) de répondre et de s'adapter aux besoins spécifiques de chaque province et (ii) d'assurer une exécution déconcentrée du PSFE.

L'architecture du PSFE distingue :

- le niveau national de pilotage du PSFE,
- le niveau national de conduite de chaque composante,
- le niveau provincial de mise en œuvre du PSFE.

##### Les niveaux de responsabilités

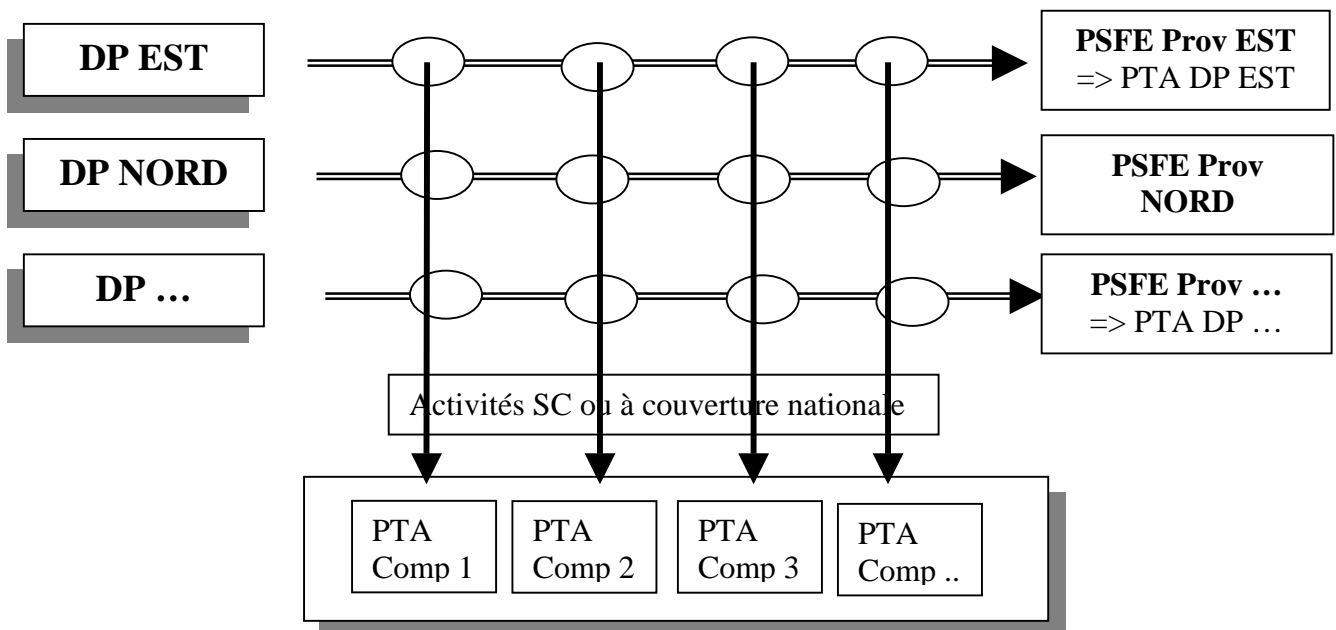
Le principe est de distinguer 3 niveaux de responsabilité :

- **le niveau d'orientation et de choix de programmation,**
  - pour le PSFE dans sa globalité, il est pris en charge au niveau national par le COV, instance décisionnelle de pilotage du PSFE,

- pour chaque composante il est pris en charge par le comité de programme propre à chaque composante,
  - pour les provinces, il est pris en charge par les comités de programme provinciaux.
- **le niveau du maître d'œuvre chargé de diriger et coordonner l'exécution,**
- Chaque composante est placée sous la responsabilité d'un ou plusieurs maîtres d'œuvre chargés d'assurer la mise en œuvre de chacune des activités prévues par les intervenants prévus, de coordonner les interventions d'en assurer le suivi-évaluation. Le maître d'œuvre sera l'ordonnateur des dépenses liées à sa composante.
  - Au niveau national des composantes le responsable de la direction en charge de la composante (ou de certaines sous-composantes) en est le maître d'œuvre.
  - Au niveau provincial le délégué provincial est le maître d'œuvre du PSFE provincial.
- **le niveau d'exécution.**
- L'exécution de chaque activité est confiée à un acteur précis qui peut être soit un service du MINEF soit une ONG soit un opérateur privé ou encore une autre administration comme dans le cas du bornage.

A noter que pour chaque composante il est défini pour la mise en œuvre ce qui est du ressort du niveau national et ce qui est du ressort du niveau provincial.

Le schéma suivant visualise l'articulation "composante nationale – PSFE provinciaux"



### Les comités de programmes.

Ces comités sont les véritables instances décisionnelles en matière d'orientation et de programmation. **Ces instances réunissent autour du maître d'ouvrage** au niveau national (le MINEF) ou **autour du maître d'œuvre** de chaque composante ou du maître d'œuvre de chaque PSFE provincial **les autres acteurs du secteur concernés directement. C'est ici que la gestion concertée prend tout son sens.** Par ailleurs, c'est bien dans ces instances que les résultats du suivi-évaluation seront débattus ainsi que

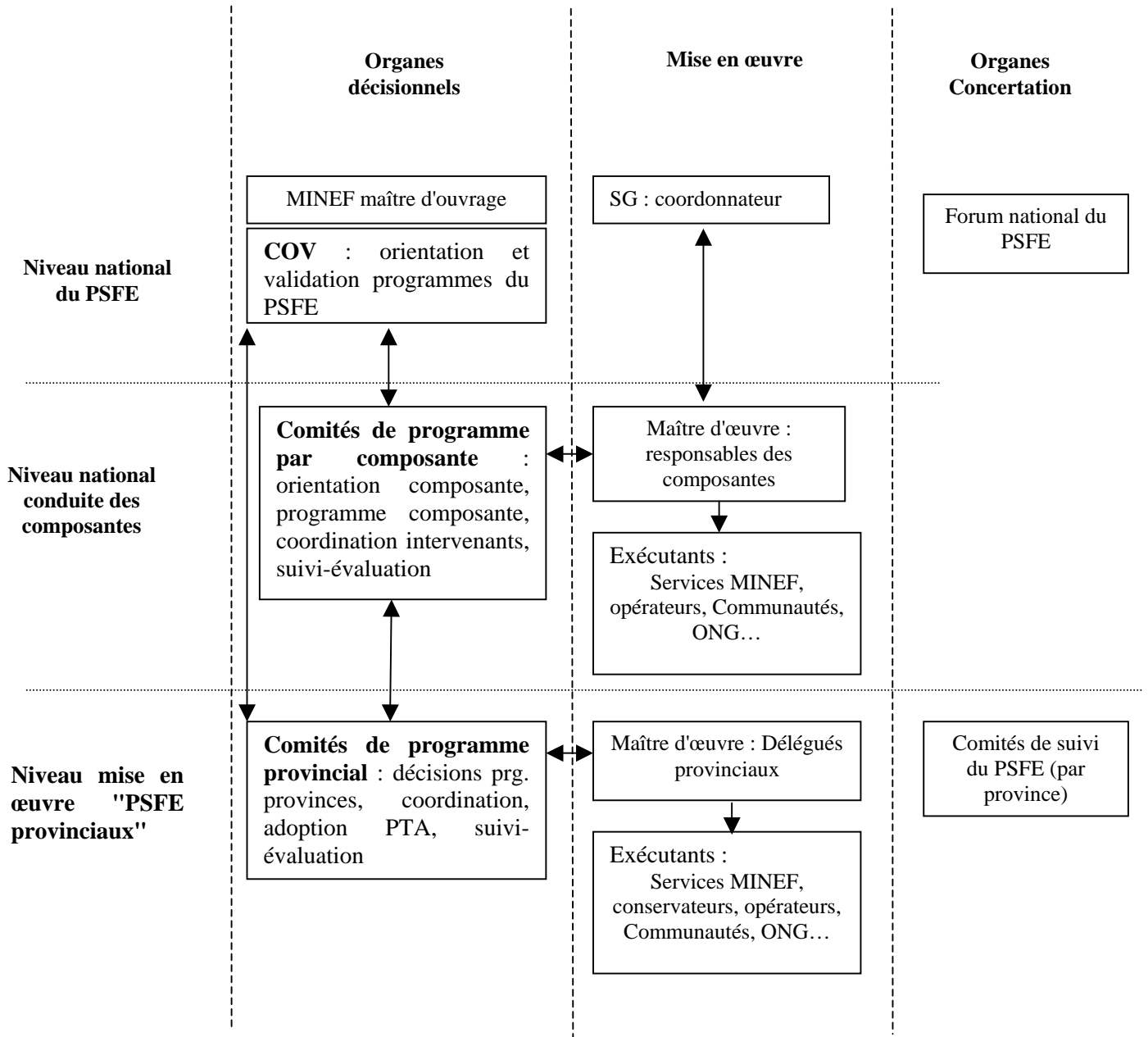
le niveau des résultats atteints et les facteurs de blocage. Chaque acteur aura aussi à répondre des actions relevantes de sa responsabilité.

- Le COV fixe les orientations générales du PSFE et valide les programmes proposés par les comités de programmes des composantes ainsi que les programmes des comités provinciaux.
- Les comités de programmes par composante travaillent dans le cadre des orientations fixées par le COV et lui soumettent leur programme spécifique.
- Les comités provinciaux travaillent composante par composante dans le cadre des orientations données par le comité de programme national de chaque composante auquel ils soumettent la partie de leur programme provincial relatif à la composante en question. Les comités provinciaux soumettent ensuite leur programme complet au COV.

### **1.3 Elargir la concertation, informer, échanger**

Le PSFE est un programme au service du développement du secteur. L'ensemble des acteurs concernés directement ou indirectement par ce programme doit disposer d'un cadre formalisé d'échanges sur ce programme. Ils doivent pouvoir être informés sur les orientations, le contenu du programme et donner leur avis. A cet effet une instance nationale sera mise en place, le Forum national, et des instances provinciales, les comités de suivi du PSFE. Ces instances n'ont une vocation décisionnelle mais seulement une vocation d'information et d'échanges entre les acteurs.

SCHEMA GENERAL MONTAGE INSTITUTIONNEL PSFE



## 1.4 Programmation et suivi-évaluation

Le processus de planification et de suivi-évaluation se calera sur les mécanismes classiques redynamisés du MINEF. En tant que programme-cadre, le PSFE implique que les deux fonctions importantes soient correctement assurées : (i) la planification (définir et traduire les objectifs en plans d'actions assortis des moyens correspondants), et (ii) le suivi-évaluation (suivre l'avancement des actions et évaluer périodiquement leurs impacts). Le MINEF étant le maître d'ouvrage de la politique forestière, c'est à lui qu'il revient d'assurer le pilotage du PSFE comme programme-cadre de mise en œuvre de la politique forestière. Ses structures pérennes, services centraux et services extérieurs, assureront ces deux fonctions de planification et de suivi-évaluation du PSFE, en intégrant les principes de déconcentration pour plus d'efficacité du MINEF.

A cet effet, le renforcement prévu au sein du MINEF met un accent important sur ces deux fonctions tant au niveau national que provincial. La DCP est renforcée au niveau national et des unités de programmation et de suivi sont prévues au niveau de chaque province. Des outils adéquats de suivi seront mis en place dès le démarrage du PSFE permettant de suivre :

- l'état d'exécution de chaque composante et sous-composante,
- l'atteinte des différents indicateurs et déclencheurs,
- les impacts du programme,
- l'évolution globale de la capacité institutionnelle du secteur et de la capacité de chaque acteur,
- les facteurs de blocage dans l'exécution des différentes activités.

Les outils de base en terme de programmation seront les budgets programmes et leurs déclinaison en PTA annuels.

La DCP intervient en appui au SG pour coordonner le pilotage opérationnel du PSFE. Elle a été créée pour : (i) donner au MINEF une vision globale de l'avancement des projets et programmes, (ii) être une interface privilégiée avec le MINPAT, le MINFIB et les partenaires au développement. Il s'agit donc d'un outil essentiel du SG pour l'appuyer dans son rôle de coordination des directions techniques et des services extérieurs et de pilotage opérationnel des projets et programmes du MINEF, intégrés demain dans l'approche-programme PSFE. Bien entendu la DCP n'a pas vocation à remplacer les directions techniques dans leur rôle de planification / suivi-évaluation « au quotidien » de chaque composante (incluant les projets rattachés) mais à les appuyer dans ces tâches et à fournir au MINEF une vision stratégique et globale (tableau de bord) de l'avancement de la politique forestière traduite dans le PSFE.

## 1.5 Relations inter-institutionnelles avec les autres administrations

La bonne exécution de plusieurs sous-composantes ou activités du PSFE dépend d'une bonne coordination entre le MINEF et plusieurs autres administrations publiques. A cette fin, ces administrations seront intégrées dans les organes d'orientation du PSFE et des accords spécifiques seront passés avec chacune d'elles pour répondre à des points particuliers de collaboration nécessaires dans la mise en œuvre d'activités.

Une collaboration étroite sera établie avec :

- le MINFIB pour tout ce qui a trait à la mise à disposition et à la gestion des ressources financières, aux évolutions de la fiscalité, aux recrutements, aux orientations économiques du secteur,
- le MINDIC pour tout ce qui est de la politique de transformation des produits ligneux,
- le MINTOUR pour ce qui est du domaine de l'écotourisme,
- le MINPAT pour ce qui est des questions d'occupation des sols, de coordination des interventions sur le terrain avec les autres projets sectoriels, et les liens entre le PSFE et le PNDP,



- le MINREST pour ce qui est des programmes de recherche,
- les universités impliquées dans les filières de formation du secteur,
- le MINEPIA...

## **1.6 Responsabilités par composante**

Chaque composante est placée sous la responsabilité d'un ou de plusieurs maîtres d'œuvre. Les responsabilités sont les suivantes :

- ↪ Composante 1 « *Gestion environnementale des activités forestières* » : SPE
- ↪ Composante 2 « *Aménagement des forêts de production du domaine permanent et valorisation des produits forestiers* » : DF et DPT
- ↪ Composante 3 « *Conservation de la biodiversité et valorisation des produits fauniques* » : DFAP
- ↪ Composante 4 « *Gestion communautaire des ressources forestières et fauniques* » DF, DPT et ANAFOR (en lien avec Cellule Foresterie Communautaire et DFAP)
- ↪ Composante 5 « *Renforcement institutionnel, formation et recherche* » : SG (qui en délèguera la maîtrise d'œuvre principalement à la CAMRI et à la DAG).

Chacune de ces composantes est divisée en sous-composantes et/ou en volets et activités. Afin d'établir précisément les responsabilités, il a été désigné un responsable pour chacune des sous-composante ou volet. Le tableau qui suit permet de visualiser le partage des responsabilités et aussi les acteurs qui seront mobilisés pour la mise en œuvre des activités.

|   |   | Maître œuvre  |               | Exécution   |           |                    |            |             |    |     |                       |
|---|---|---------------|---------------|-------------|-----------|--------------------|------------|-------------|----|-----|-----------------------|
|   |   | resp. compo.  | resp S-Compo. | S. Centraux | S. exter. | autres adm.        | Org. Rech. | opé. privés | BE | ONG | CT – commu-<br>nautés |
| C1 Gestion environnementale des activités forestières |   | SPE           |               |             |           |                    |            |             |    |     |                       |
| SC1- 1  | Réglementation environnementale et financement      |               | SPE           | X           | x         |                    |            | x           |    |     |                       |
| SC1- 2  | Monitoring environnemental                          |               | SPE -CIDE     | X           | x         |                    | x          |             |    | x   |                       |
| SC1- 3  | Information et sensibilisation environnementale     |               | CIDE          | X           | x         |                    |            |             | x  | x   | x                     |
| C2 – Aménagement - valorisation produits forestiers   |   | DF - DPT      |               |             |           |                    |            |             |    |     |                       |
| SC2- 1  | Zonage  |               | DF            | SDIAF       | x         |                    |            |             |    |     |                       |
| SC2- 2  | Aménagement forêt production                        |               | DF            | SP          | DP        | Cadastre           |            | X           |    |     |                       |
| SC2- 3  | Valorisation bois                                   |               | DPT           | DPT-CPB     |           | MINDIC             | X          | X           | x  |     | x                     |
| SC2- 4  | Valorisation PFNL                                   |               | DPT           | X           | X         |                    | X          |             |    |     |                       |
| SC2- 5  | Contrôle  |               | DF            | DP-BPC-UCC  | DP-BPC    |                    |            |             |    |     |                       |
| C3 - Biodiversité                                     |   | DFAP          |               |             |           |                    |            |             |    |     |                       |
| SC3- 1  | Réseau AP   |               | DFAP          | X           | X         | X                  |            |             |    | X   |                       |
| SC3- 2  | Connaissance ressources et SE                       |               | DFAP          | DFAP + CIDE | AP        | MINREST            | X          |             |    | X   |                       |
| SC3- 3  | Accès population à gestion des ressources fauniques |               | DFAP          | X           | AP        |                    |            | x           | x  | X   | X                     |
| SC3- 4  | Gestion des AP                                      |               | DFAP          | X           | AP        |                    |            |             | x  | x   |                       |
| SC3- 5  | Contribution FAP à économie                         |               | DFAP          | X           |           | MINFIB,<br>MINTOUR | X          | X           | X  |     | X                     |
| SC3- 6  | Cadre institutionnel                                |               | DFAP          | X           |           |                    |            |             | X  |     |                       |
| SC3- 7  | Mécanisme financement et gestion AP                 |               | DFAP          | X           |           | MINFIB             |            |             | X  |     |                       |
| SC3- 8  | Stratégie nationale biodiv                          |               | SPE           | DFAP + SPE  |           |                    |            |             | X  |     |                       |
| C4 - Gestion communautaire                            |   | DPT-ANAFOR-DF |               |             |           |                    |            |             |    |     |                       |
| SC4- 1  | Forêt communautaire                                 |               | DF            | X           | DP        |                    | X          |             | X  | X   | X                     |

|                                  |                                    | Maître œuvre |                | Exécution   |           |                  |            |             |    |     |                  |
|----------------------------------|------------------------------------|--------------|----------------|-------------|-----------|------------------|------------|-------------|----|-----|------------------|
|                                  |                                    | resp. compo. | resp S-Compo.  | S. Centraux | S. exter. | autres adm.      | Org. Rech. | opé. privés | BE | ONG | CT – communautés |
| SC4- 2                           | Plantations                        |              | ANAFOR         | ANAFOR      | X         |                  |            | x           | x  | x   | X                |
| SC4- 3                           | Bois-énergie                       |              | DPT            | X           | UAS-DP    | x                |            | x           | x  | x   | X                |
| C5 – Renforcement Institutionnel |                                    | SG           |                |             |           |                  |            |             |    |     |                  |
| SC5- 1                           | Mise en place ANAFOR               |              | C.P. restruct. | ANAFOR      |           |                  |            |             | X  |     |                  |
| SC5- 2                           | Renforcement MINEF                 |              | CAMRI-DAG      |             |           |                  |            |             |    |     |                  |
|                                  | Réorganisation MINEF               |              | CAMRI          | X           | X         |                  |            |             | X  |     |                  |
|                                  | Ressources humaines                |              | DAG            | X           | X         |                  |            |             | X  |     |                  |
|                                  | Ressources matérielles             |              | DAG            | X           | X         |                  |            | X           |    |     |                  |
|                                  | Fonction financière                |              | DAG            | X           | X         |                  |            |             | X  |     |                  |
|                                  | Réforme MINEF                      |              | CAMRI          | X           | X         |                  |            |             | X  |     |                  |
| SC5- 3                           | Formation – Recherche              |              | CAMRI          |             |           | Ecoles,<br>Univ. |            |             |    |     |                  |
| SC5- 4                           | Implication population et pilotage |              | CAMRI          |             |           |                  |            |             |    |     |                  |
|                                  | Implication parties prenantes      |              | SG - CAMRI     | X           | X         |                  |            |             |    |     |                  |
|                                  | Pilotage PSFE                      |              | DPC            | X           | X         | X                | X          | X           |    | X   | X                |
|                                  |                                    |              |                |             |           |                  |            |             |    |     |                  |

X : Acteur principal

x : Acteur secondaire ou complémentaire

Mais les responsabilités de la mise en œuvre au quotidien du PSFE n'incombe pas au seul Ministère de l'Environnement et des Forêts. Le PSFE étant un contrat de société, ces responsabilités se répartissent entre quatre groupes d'acteurs principaux : le secteur public, le secteur privé, la société civile et les bailleurs de fonds.

### **1) Le secteur public**

Etant donné l'option politique actuelle de désengagement de l'Etat des activités de production, les acteurs étatiques sont appelés à se concentrer davantage sur le rôle régalien qui revient aux pouvoirs publics. A ce titre, le MINEF est appelé à jouer les premiers rôles dans la mise en œuvre du PSFE. Il recherchera systématiquement à cet effet, la collaboration et les synergies avec les autres administrations concernées tel que cela ressort dans l'Instruction générale du Président de la République n° 002 du 1 octobre 2002 relative à l'organisation du travail gouvernementale et dans la note circulaire du Premier Ministre pour renforcer le travail inter-ministériel et disciplinaire autour du PAU (qui découle directement des vingt engagements des Chefs d'Etats de la Sous-région dans la Déclaration de Yaoundé de Mars 99).

### **2) Le secteur privé (exploitants forestiers, industriels, transporteurs, exportateurs, bureaux d'études, etc.) :**

Un transfert important des fonctions vers les opérateurs privés est déjà inscrit dans la législation forestière. Toutefois, il s'agit de formaliser l'engagement des responsabilités propres de ces opérateurs économiques sous forme d'un code de déontologie par lequel ils sont appelés à devenir des partenaires à part entière dans un tel contrat sociétal. Une politique de promotion des opérateurs nationaux et leur responsabilisation accrue dans le développement de ce secteur économique est à concrétiser. Cependant, l'équilibre entre la modernisation de l'appareil industriel de transformation au niveau des grandes concessions forestières et la promotion des petites et moyennes entreprises (PME) pour les forêts communautaires reste encore à rechercher.

### **3) La société civile**

L'implication de la société civile dans le processus de reformulation des politiques sectorielles et sa part active dans la prise de décisions au niveau de leur mise en œuvre, devrait devenir impérative et cesser d'être une simple formalité. Les objectifs poursuivis par le PSFE ne pourront en effet être atteints, que si les populations locales, les parlementaires et les ONG jouent leur rôle de validation et d'accompagnement de la mise en œuvre des politiques sectorielles qui les justifient.

### **4) Les bailleurs de fonds**

Les appuis extérieurs sont également appelés à s'intégrer dans la conception et la mise en œuvre de ce contrat sociétal qu'est le PSFE. L'harmonisation des approches dans l'appui des agences de coopération constitue un défi important à relever, étant donné les différences procédurales entre les systèmes administratifs et financiers des uns et des autres, certains pouvant décider sur place alors que d'autres devront d'abord obligatoirement se référer à leurs sièges avant toute décision. Par conséquent, la notion de contrepartie nationale sortant de l'« approche -projet » disparaîtrait logiquement en faveur d'une simple contribution extérieure (ciblée et/ou non-ciblée) aux activités du programme national.

- En tant que programme-cadre de mise en œuvre de la politique forestière sur les 10 prochaines années, le PSFE vise à mobiliser les contributions possibles des différents acteurs, notamment les ONG et la société civile. Dans le cadre du montage institutionnel du PSFE il s'agit de développer les relations et mécanismes de collaboration permettant un partenariat constructif

sur le terrain entre le MINEF maître d'ouvrage de la politique forestière et les ONG opérateurs d'appui, via notamment : (i) participation des ONG aux instances nationales ou provinciales d'information et de concertation, (ii) intégration des contributions des ONG aux plans de travail annuels du PSFE en développant une planification et un suivi-évaluation coordonnés, (iii) développement de relations contractuelles quand les fonctions d'appui assurées par les ONG sont financées par des fonds publics, (iv) mise en place de partenariats locaux, lorsque les ONG interviennent sur fonds propres, avec des conventions de collaboration MINEF / ONG.

## **2. Phasage du Programme sectoriel Forêt- environnement**

### **2.1 - Le PSFE : un programme de 10 ans en 2 grandes phases.**

Le PSFE est conçu pour une durée de 10 ans divisée en deux grandes phases de 5 ans.

**La première phase (années 1 à 5) comporte la mise en œuvre des activités décrites dans chacune des 5 composantes.**

S'agissant particulièrement de la composante 5, la première phase est destinée à la "réhabilitation" du secteur en répondant aux urgences du contrôle et des réformes institutionnelles puis en opérant les renforcements matériel et humain nécessaires à l'exercice des différentes fonctions du secteur, notamment les fonctions régaliennes de l'Etat, et prenant en compte les nouveaux besoins de la politique forestière. La deuxième phase (années 5 à 10 du programme) permettra les ajustements nécessaires. Cette phase sera plus légère (en termes d'appuis techniques ou financiers) et consistera à apporter les modifications nécessaires en fonction des problèmes rencontrés dans les phases précédentes.

Le présent document de programme est consacré à la phase 1 du PSFE, soit les 5 premières années.

### **2.2 - Les 3 étapes de la première phase du PSFE**

Si le rythme de progression est spécifique à chacune des 5 composantes du PSFE, il se dégage néanmoins 3 étapes :

#### **☛ Une 1<sup>ère</sup> étape clé consacrée :**

- au renforcement immédiat de la fonction critique de contrôle,
- à la réorganisation du MINEF avec notamment le redéploiement du personnel, le renforcement de la fonction financière et celle de programmation,
- aux formations prioritaires destinées à pallier les déficits majeurs au sein du MINEF,
- la révision ou la conception des différents outils tant au niveau gestion que technique (gestion des fonds spéciaux, actualisation procédures de contrôle, harmonisation des modes de préparation des plans d'aménagement des aires protégées...),
- l'actualisation des textes législatifs et réglementaires nécessaires à la poursuite des activités,
- la réalisation de quelques études clés nécessaires pour des choix stratégiques (ex. plan d'industrialisation, marché intérieur de grumes, gestion des écoles, Fondation pour le financement des AP...)

Cette première étape se déroule principalement en année 1 et certains travaux s'achèveront en début d'année 2.

A l'issue de cette étape, il est considéré que le cadre institutionnel et les outils nécessaires pour le développement du secteur sont suffisants pour "absorber" les investissements lourds du PSFE.

☛ **Une deuxième étape consacrée :**

- à la mise en œuvre des programmes d'équipement et de construction au sein du MINEF,
- à la mise en œuvre des programmes de formation long terme et à la réhabilitation des écoles,
- à la mise en place des outils élaborés au cours de l'étape 1 (système d'information et de monitoring, budget programmes, outils de GRH, audits environnementaux...),
- à la mise en œuvre des opérations de recherche-développement,
- à l'amélioration de la fonctionnalité de l'ensemble des services du MINEF réorganisé et des organes de concertation avec les autres acteurs du secteur,
- à la fonctionnalité des mécanismes de financement et à la mise en place d'une Fondation pour les Aires protégées.
- ...

Cette deuxième étape couvre l'année 2 et 3.

A l'issue de cette deuxième étape, il est considéré que les services du MINEF et les autres acteurs du secteur sont opérationnels et disposent des outils et des moyens nécessaires à l'exercice des différentes fonctions du secteur.

☛ **Une troisième étape consacrée :**

- A la poursuite et finalisation des programmes d'investissements, d'accompagnement des acteurs et de formation,
- A la diffusion des outils sur l'ensemble des provinces ou sites qui n'auraient pas été touchés à l'étape 2
- A l'amélioration de l'efficacité des acteurs du secteur.

Cette troisième étape couvre les années 4 et 5.

A l'issue de cette troisième étape, il est considéré (i) que l'ensemble des acteurs disposent d'une capacité suffisante pour assumer leurs fonctions respectives dans le secteur et (ii) que le pilotage du secteur est assuré de manière satisfaisante, ces deux facteurs permettent d'atteindre les objectifs de la politique forestière.

A noter que des actions en cours chevauchent les 3 étapes et démarrent dès la première année. Il s'agit principalement des activités liées :

- Au zonage et au classement,
- Au Contrôle (actions des brigades provinciales de contrôle, implantation du SIGIF, observateur indépendant, télédétection),
- A la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'aménagement tant dans les forêts de production que dans les aires protégées.

L'assistance technique sera apportée principalement :

- dans l'étape 1 pour les appuis immédiats en matière de conception d'outils, d'études et d'appui à la réorganisation,
- dans l'étape 2 sous forme d'appuis réguliers à la mise en œuvre des fonctions techniques clés (contrôle, monitoring) ainsi que les fonctions liées au renforcement institutionnel (gestion financière, gestion ressources humaines et développement institutionnel).

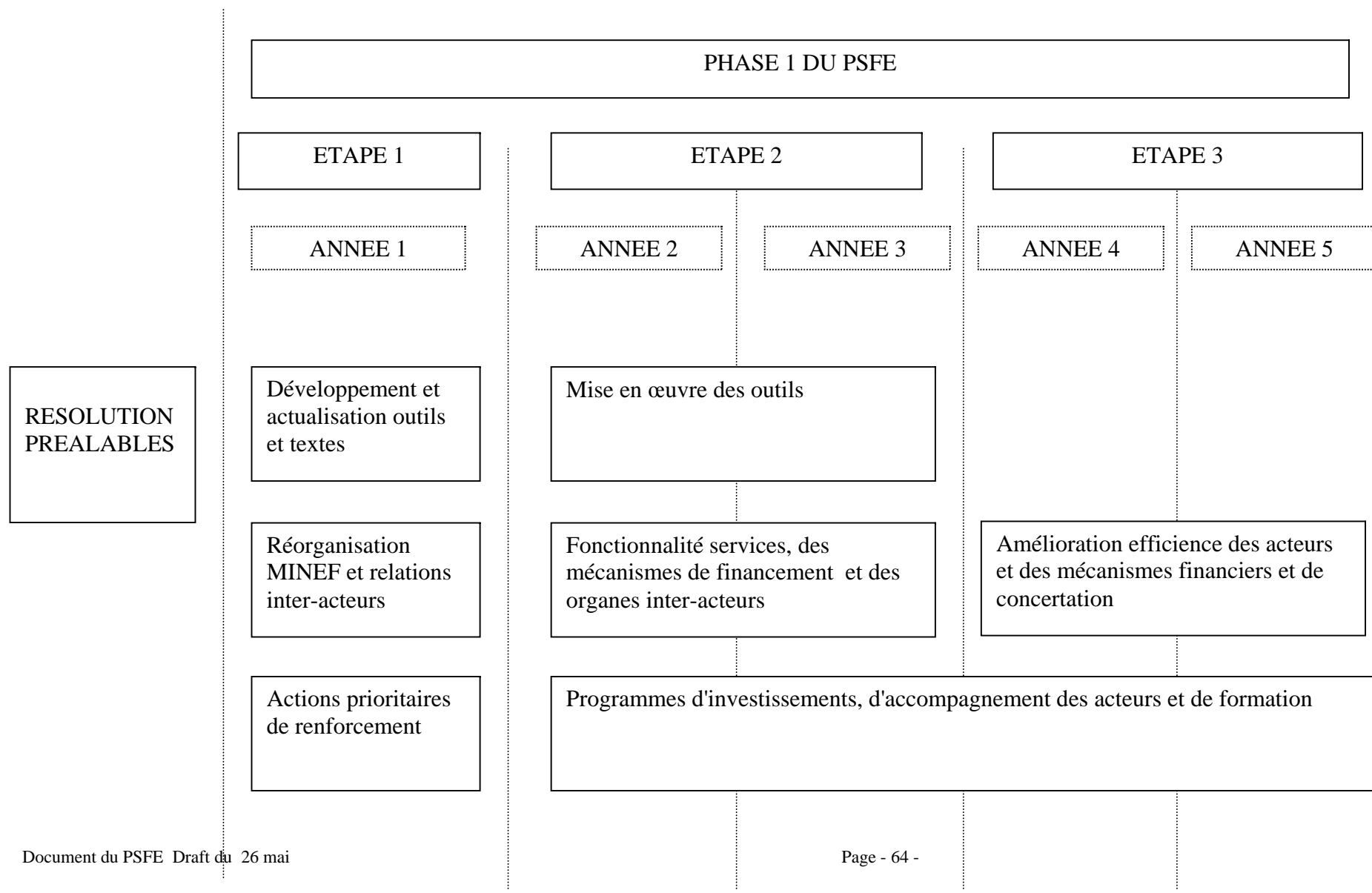
### **2.3 Les préalables pour un démarrage du PSFE**

Mais le lancement de cet ambitieux et nécessaire programme ne peut se faire que si des préalables sont remplis, préalables sans lesquels les activités prévues ne pourront se mettre en place de manière satisfaisante. Les préalables sont les suivants :

- Adoption d' un plan de reformes au MINEF,
- mise en place des organes de gestion de l'ANAFOR,
- validation des recommandations de la Revue Institutionnelle,
- mise en place de la CAMRI (ou d'un organe en mesure d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la réforme du MINEF),
- mise en place des organes de pilotage du PSFE (niveaux provincial et national),
- adoption d'une stratégie de contrôle,
- Consensus sur la stratégie faune et aires protégées, réintégration du secrétariat GEF dans la DFAP et engagement des autorités des précédés au recrutement du personnel manquant pour ce secteur.

Le schéma qui suit résume les grandes étapes de la phase 1 du PSFE. L'annexe "phasage" détaille ces étapes composante par composante.

## 2.1 – Le PSFE : un programme de 10 ans en 2 grandes phases





## **2.4 Adapter le rythme d'exécution aux capacités effectives des acteurs du PSFE**

Chaque composante contient des activités spécifiques qui soit sont indépendantes les unes des autres, soit dépendent de la réalisation actions préalables à leur exécution (ex. les opérations de bornage dépendent de la réalisation des opérations de délimitation qui elles mêmes dépendent de la réalisation des opérations de classement).

Pour ce type d'activité, il y a eu une progression chronologique logique et qui, dans certains cas, peut être menée de manière indépendante zone par zone (par exemple le classement, la délimitation et le bornage de l'UFA X se réalise indépendamment des mêmes opérations pour l'UFA Y).

D'autres activités, autonomes en théorie (par exemple un programme de formation), ne seront vraiment valorisées que si d'autres actions ont été réalisées (par exemple il n'est pas valable de se lancer dans des programmes de formation ou de construction si au préalable le personnel adéquat n'a pas été recruté et redéployé).

Pour cette raison des indicateurs clés ont été identifiés comme des déclencheurs de certaines actions. Ces indicateurs / déclencheurs ont été identifiés composante par composante et sous-composante par sous-composante.

Leur suivi sera déterminant dans le pilotage de chaque composante et du PSFE. C'est d'ailleurs sur la base de ces indicateurs / déclencheurs que seront débloquées les différentes tranches de financements et que sera ajusté le rythme d'exécution.

En effet, il est souhaitable que le déroulement du programme puisse être ajusté chaque année pour tenir compte des retards inéluctables qui se produiront sur certaines activités et qui auront des incidences sur d'autres. Il sera préférable de ralentir le rythme d'exécution du programme que de forcer son exécution entraînant une mauvaise utilisation des moyens dégagés.

De même, il est souhaitable de concevoir une progression différenciée des composantes. Hormis la prise en compte des déclencheurs influençant l'ensemble du programme (exemple redéploiement et recrutement du personnel), chaque composante pourra progresser à son rythme.

Ce système montre l'importance de disposer d'outils pertinents et efficaces en matière de suivi-évaluation notamment dans le domaine des capacités institutionnelles du secteur et de chaque acteur.

L'annexe "phasage" présente sous forme de schémas (i) la progression des différentes composantes et (ii) par composante et sous-composantes les étapes, liens et déclencheurs principaux. Des tableaux récapitulent par tranches ces indicateurs et déclencheurs.

## **3. Mécanismes financiers pour l'exécution du PSFE**

### **3.1 Principes**

- Les mécanismes de financement doivent être les plus simples possibles pour faciliter l'exécution du programme et respecter les principes de la comptabilité publique au Cameroun,
- Les mécanismes doivent permettre une décentralisation des financements auprès de l'attributaire des crédits qui en sera l'ordonnateur,

- Le système doit permettre de suivre l'état d'exécution du budget, le niveau des engagements, des liquidations et des ordonnancements et assurer une fluidité des flux financiers pour éviter toute rupture de financement préjudiciable à l'exécution du programme,
- Le système doit être sécurisé par des contrôles internes et externes fiables.

### **3.2 Choix d'un mécanisme simple : l'appui budgétaire *ciblé* par tranches**

Différents mécanismes de financements sont possibles, mais le plus simple reste l'appui budgétaire. C'est ce système qui sera privilégié. Afin de répondre au souci partagé des autorités camerounaises et de ses partenaires financiers d'une bonne utilisation des fonds, les financements seront mis à disposition sous forme de tranches ciblées par composante. Le déblocage de chaque tranche sera lié à l'atteinte des résultats prévus au niveau de chaque composante ou sous-composante. L'atteinte de ces résultats sera vérifiée au travers d'indicateurs précis qui pourront être de plusieurs types suivant la nature des activités, par exemple le décret de classement d'une UFA, le recrutement et la nomination du personnel, la réalisation des infrastructures prévues, le taux de recouvrement de taxes, etc...., ou dans certains cas le respect du calendrier d'exécution des activités tel que prévus dans les PTA.

Des indicateurs de déclenchement seront ainsi précisés pour chaque activité principale<sup>14</sup>.

L'atteinte de ces indicateurs sera considérée comme suffisante pour la mise à disposition des fonds au Gouvernement par ses partenaires. Il ne sera pas nécessaire de produire les justificatifs des dépenses. Ce système présente l'avantage de raccourcir considérablement les délais de mise à disposition des fonds, sachant que le gouvernement met à disposition les fonds nécessaires au démarrage.

Ce système n'exclut pas un contrôle rigoureux de l'emploi des fonds, mais ce contrôle s'exerce "au quotidien" ou par des audits en fin de période sur les instances en charge d'exécuter les dépenses et de gérer les financements et cela conformément aux procédures nationales en vigueur notamment pour la passation des marchés.

La première tranche fera l'objet d'un accord particulier, elle permettra de couvrir en partie certains coûts d'investissements et d'opérations liés à la mise en œuvre des premières mesures de renforcement institutionnel dont celles liées au contrôle forestier. Cette première tranche serait débloquée quand (i) les mesures dites "préalables" au démarrage du PSFE auraient été prises et (ii) que la contre-partie du Gouvernement serait disponible.

### **3.3 Canaux de mise à disposition des fonds**

#### Les 2 grands canaux possibles

Les fonds seront mis à disposition soit via les mécanismes des comptes spéciaux du Trésor (soit compte d'affectation spécial soit fonds de concours)<sup>15</sup> soit via le mécanisme budgétaire et comptable classique.

Chaque compte d'affectation spéciale correspond à une ligne budgétaire ouverte par la loi de finances dans le budget national et un décret en prévoit les mécanismes de trésorerie. Les liquidités alimentant ces fonds peuvent être positionnés dans des banques privées ou à la Banque centrale (BEAC). Chacun de ces fonds peut être composé de plusieurs lignes budgétaires distinctes destinées à financer des

<sup>14</sup> Voir annexe "Phasage du PSFE"

<sup>15</sup> Le projet de nouvelle loi sur les finances publiques (régime financier de l'Etat) précise les dérogations qui pourront être apportées aux règles générales à travers les lois de finances.

opérations particulières, selon des dispositions prises dans le décret d'organisation du Fonds (ex. Fonds pour les plantations, fonds de renforcement des capacités des acteurs...).

Aujourd'hui les Fonds Spéciaux existant comprennent :

- Le Fonds Spécial de Développement Forestier, FSDF (créé par l'article 68 de la loi 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, décret d'application 96-237 du 10 avril 1996 fixant les modalités de fonctionnement des fonds spéciaux, modifié par le décret 99-711 du 11 août 1999),
- Le Fonds Spécial de d'Equipement des Aires de Conservation et de Protection de la Faune, FSF (créé par l'article 105 de la loi 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, décret d'application 96-237 du 10 avril 1996 fixant les modalités de fonctionnement des fonds spéciaux),
- Le Compte de Réhabilitation de l'Environnement, CRE (créé par la loi 2001-1 du 16 avril 2001 portant Code minier) et
- le Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable, FNEDD (créé par la loi 96-12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relatif à la gestion de l'environnement).

#### La déconcentration des fonds et l'identification des ordonnateurs

Quel que soit le mécanisme utilisé, il est primordial que l'ordonnateur soit bien identifié. Dans le cas de l'exécution classique du budget de l'Etat, et plus spécifiquement du budget affecté à un ministère, le budget est décomposé suivant les programmes à mener et la nomenclature budgétaire existante, l'ordonnateur est le ministre de rattachement de la ligne budgétaire du Budget de l'Etat. Chaque ordonnateur pourra exécuter son budget via les canaux normaux du Budget et du Trésor.

Dans le cas des ressources affectées, une liberté est donnée pour utiliser soit les canaux du Trésor soit ouvrir un compte dans une banque commerciale. Habituellement le ministre concerné en est l'ordonnateur unique et un agent comptable du Trésor est nommé. Les fonds peuvent être déposés dans une banque commerciale.

La mise en œuvre du PSFE combinera les deux instruments de mise à disposition des fonds. La priorité sera donnée (i) à la maîtrise des fonds par le responsable de chaque composante et (ii) à la disponibilité rapide de ces fonds auprès des exécutants.

Concernant l'exécution traditionnelle du budget la maîtrise des fonds (engagement, liquidation et ordonnancement) est acquise à l'attributaire final du crédit qui peut aller jusqu'au chef de poste forestier<sup>16</sup>. Par contre la mise à disposition des liquidités pour les paiements est tributaire de la disponibilité dans les caisses du Trésor.

Concernant les fonds affectés, tels les fonds spécial forêts ou faune, il est proposé que le ministre désigne comme ordonnateur délégué le responsable de la composante concernée (ex. DFAP pour Fonds spécial faune). Les fonds déposés dans une banque commerciale alimenteront des sous-comptes établis dans les provinces dont les délégués provinciaux ou les conservateurs des grandes aires protégées recevront délégation pour les gérer en tant qu'ordonnateurs délégués. Ce système permettra une déconcentration efficace de l'utilisation des fonds spéciaux et donnera une autonomie

---

<sup>16</sup> Cette extrême déconcentration a des effets pervers engendrant, tel que cela a été décrit dans la revue institutionnelle, une balkanisation inefficace des crédits alloués.

plus grande aux DP et aux conservateurs des grandes AP. Les délais d'exécution des activités et surtout les délais de paiement des intervenants en seront raccourcis.

Ce système permet de tenir compte que le PSFE sera décliné au niveau de chaque province en PSFE provincial (cf. comité de programmes provinciaux) dont le principal responsable sera le Délégué Provincial.

### **3.4 Amélioration de la fonction financière au sein du MINEF**

Si le recours aux fonds affectés présente une apparente plus grande souplesse d'utilisation, leur utilisation doit être limitée quand à leur objet, et ne pas faire écran au mécanisme classique d'exécution du budget. Celui-ci doit être amélioré progressivement à travers (i) l'amélioration de la fonction financière du MINEF et, conjointement (ii) la mise en place du système de budget-programme.

L'amélioration de la fonction financière, prévue comme prioritaire dans les actions du PSFE (cf. composante 5 de renforcement institutionnel) vise à renforcer la capacité de la DAG au niveau central et des SAF et BAG dans les provinces et départements. Ce renforcement se fera avant tout au niveau des hommes, de leur formation mais aussi des outils à utiliser. Le MINEF, tout comme les autres départements, tirera aussi profit du système SIGEFI mis en place par le MINFIB.

La mise en place du système du budget-programme permettra une meilleure affectation des ressources et aussi facilitera l'exécution des budgets, ceux-ci étant mieux ciblés, plus lisibles. Il est prévu que l'exercice du PSFE favorise cette mise en place des budget-programmes. A cet effet la nomenclature budgétaire du MINEF sera révisée pour faciliter la conception de ces budget-programmes et être en cohérence avec le PSFE. Par ailleurs, le PSFE met l'accent sur le renforcement des différentes unités en charge de la programmation et du suivi.

### **3.5 Cas spécifique de la Fondation**

La mise en place d'une Fondation de droit privé pour le financement de la conservation permettra de disposer d'un nouveau mécanisme de financement au sein du PSFE qui pourra être alimenté directement par les pouvoirs publics, les institutions internationales, le secteur privé... Les règles de mise à disposition des fonds s'en trouveront modifiées.

### **3.6 Comptabilité**

Etre en mesure de suivre l'ensemble des opérations menées en combinant un suivi de l'exécution budgétaire avec une analyse des coûts, un suivi des engagements, des ordonnancements et des liquidations ainsi qu'un suivi de la situation des paiements et de trésorerie est un véritable défi dans la situation actuelle du MINEF. Mais la bonne exécution du PSFE et la confiance de l'Etat et de ses partenaires vis à vis de l'administration forestière est à ce prix.

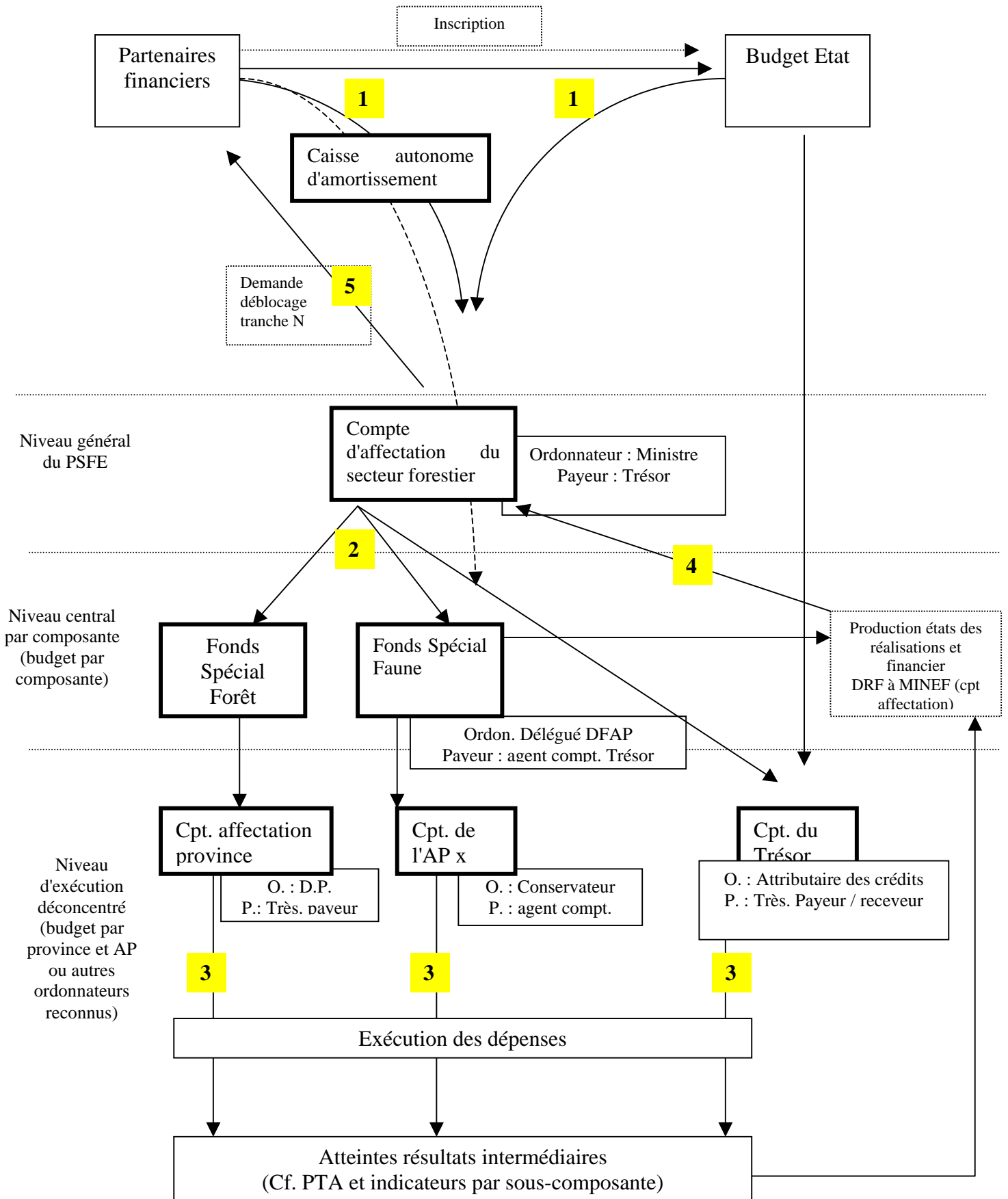
Si une exécution correcte des budgets sera de mise immédiatement, par contre il est à prévoir un rodage du système de collecte et de traitement de toutes les données concernant l'état d'exécution de ce budget. Aujourd'hui le cloisonnement entre les acteurs intervenants dans la chaîne d'exécution (services du budget, ordonnateurs au sein du MINEF, contrôleur financier, comptables du trésor) et le manque d'outils informatiques intégrateurs rendent quasiment impossible à un gestionnaire de crédit (ordonnateur) de connaître l'état exact de l'exécution de son budget. Cette situation est néanmoins réversible rapidement grâce au système développé et mis en place par le

MINFIB, le SIGEFI qui permet d'intégrer plusieurs applications, donc l'application DEPMI qui sera utilisée par tous les ordonnateurs à terme, permettant de connaître en temps réel la situation de l'exécution d'un budget, et, pour peu que l'ordonnateur soit relié au réseau des Finances, les paiements.

La mise en œuvre du PSFE présente l'opportunité pour le MINEF d'installer en réseau autour de sa DAG le système DEPMI. La DAG sera reliée au SIGEFI via DEPMI, et les ordonnateurs délégués au niveau provincial, seront reliés à travers DEPMI à leur DAG. La mise en cohérence de la nomenclature budgétaire du MINEF avec les budgets du PSFE permettra de disposer alors d'un système satisfaisant. L'important pour suivre l'exécution du budget c'est que la nomenclature des activités réelles du MINEF soit conforme à celles du Budget (et ou réciproquement). Des applications complémentaires pourront être ajoutées en interface avec le système SIGEFI afin de garder la cohérence et d'effectuer une compatibilité analytique complémentaire. Un accord particulier entre le MINEF et le MINFIB confortera ce processus.

Le schéma de la page suivante donne un exemple des canaux de mise à disposition des fonds. Dans cet exemple, les fonds des partenaires ainsi que les contre-parties et autres dotations du gouvernement vont dans un fonds d'affectation du secteur forestier. Celui-ci dispatche ensuite entre les différents fonds spécifiques qui pourraient alimenter chaque composante ou partie d'entre elles. Ce système sera affiné prochainement en tenant compte que la multiplicité des ordonnateurs et des fonds alourdit et complique le système de suivi d'exécution et de comptabilisation.

**SCHEMA DE MISE A DISPOSITION DES FONDS  
PSFE**



## VII . COUTS ESTIMATIFS DU PROGRAMME

|              | RESUME DES COUTS PAR<br>COMPOSANTES ET TYPES DE<br>DEPENSE   | V1            | V2            | V3            | V4            | V5            | Valeur        | Investissement |        |       |       |       |       | Fonctionnement |       |
|--------------|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|--------|-------|-------|-------|-------|----------------|-------|
|              |  |               |               |               |               |               |               | T              | E      | C     | F     | R     | S     | SR             | CR    |
| 1.           | GESTION ENVIRONNEMENTALE DES<br>ACTIVITES FORESTIERES  | 481           | 459           | 311           | 314           | 305           | 1870          | 148            | 368    | 299   | 320   | 37    | 0     | 0              | 272   |
| 2            | AMENAGEMENT DES FORETS DE<br>PRODUCTION DU DOMAINE<br>PERMANENT ET VALORISATION DES<br>PRODUITS FORESTIERS | 4 293         | 1543          | 999           | 896           | 483           | 8 214         | 2 297          | 1 561  | 1 966 | 816   | 1 469 | 0     | 0              | 0     |
| 3            | CONSERVATION DE LA<br>BIODIVERSITE ET VALORISATION<br>DES PRODUITS FAUNIQUES                               | 2 718         | 3 259         | 2 994         | 2 460         | 2 345         | 13 776        | 1 975          | 2 237  | 1 470 | 515   | 1 172 | 336   | 3 598          | 2 471 |
| 4.           | GESTION COMMUNAUTAIRE DES<br>RESSOURCES FORESTIERES ET<br>FAUNIQUES  | 1 731         | 1 671         | 1 824         | 2 138         | 2437          | 9 801         | 18             | 778    | 2 260 | 670   | 1 064 | 63    | 136            | 4 734 |
| 5.           | RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL  | 6 301         | 7 608         | 6 837         | 6 082         | 5 659         | 32 488        | 8 297          | 13 847 | 2 589 | 7 219 | 357   | 180   | 0              | 0     |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>15 524</b> | <b>14 540</b> | <b>12 965</b> | <b>11 890</b> | <b>11 229</b> | <b>66 149</b> | 12 734         | 18 791 | 8 583 | 9 540 | 4 099 | 579   | 3 734          | 7 477 |
|              |  |               |               |               |               |               |               |                |        |       |       | 54325 | 11211 |                |       |
|              |  |               |               |               |               |               |               |                |        |       |       | 83%   | 17%   |                |       |

Coûts liés aux opérations d'investissements :

T : Travaux génie rural

E : Equipement

C : Consultant

F : Formation

R : autres frais d'investissement

S : Salaires contractuels

Charges récurrentes pour le MINEF :

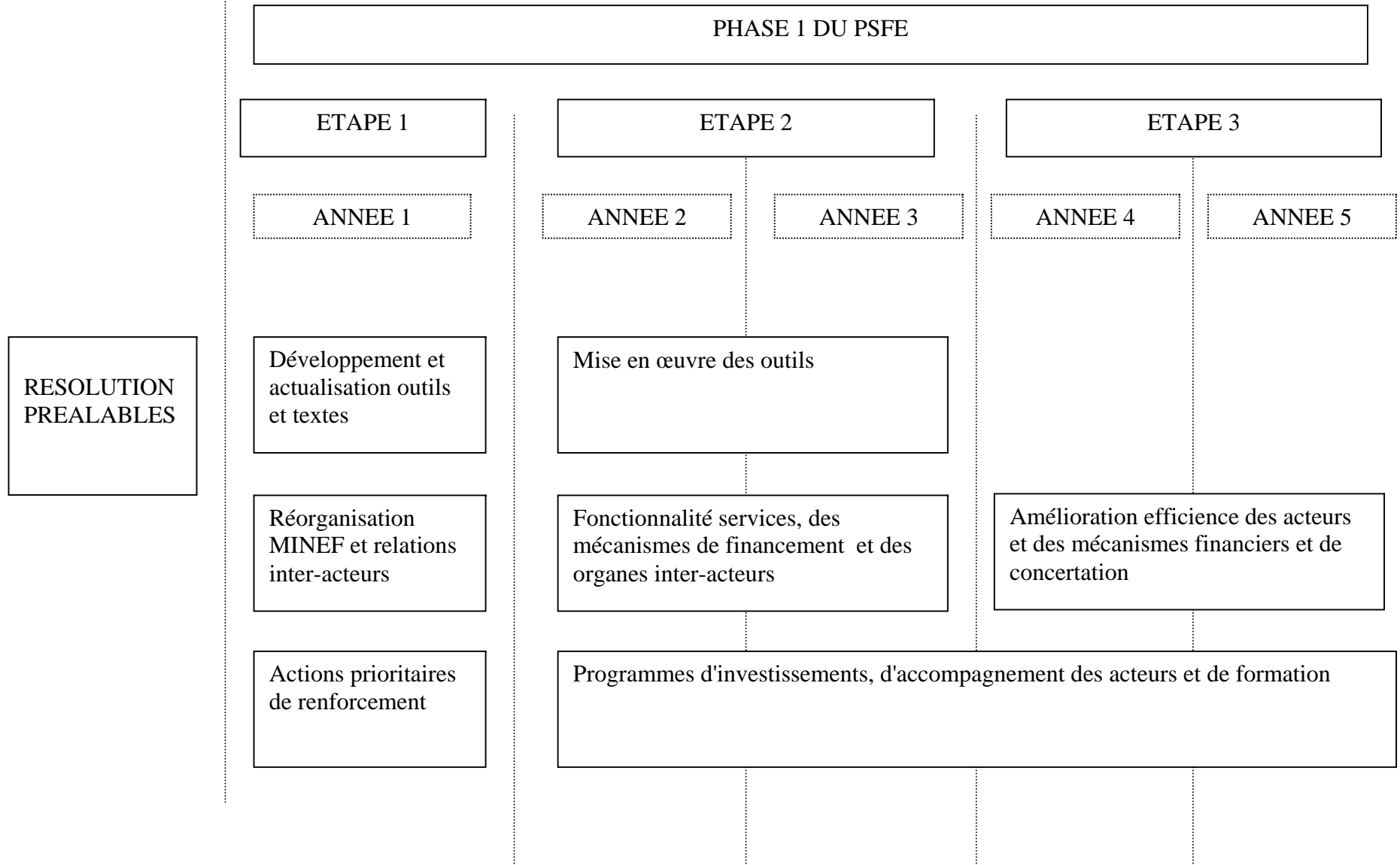
SR : Salaires résiduels

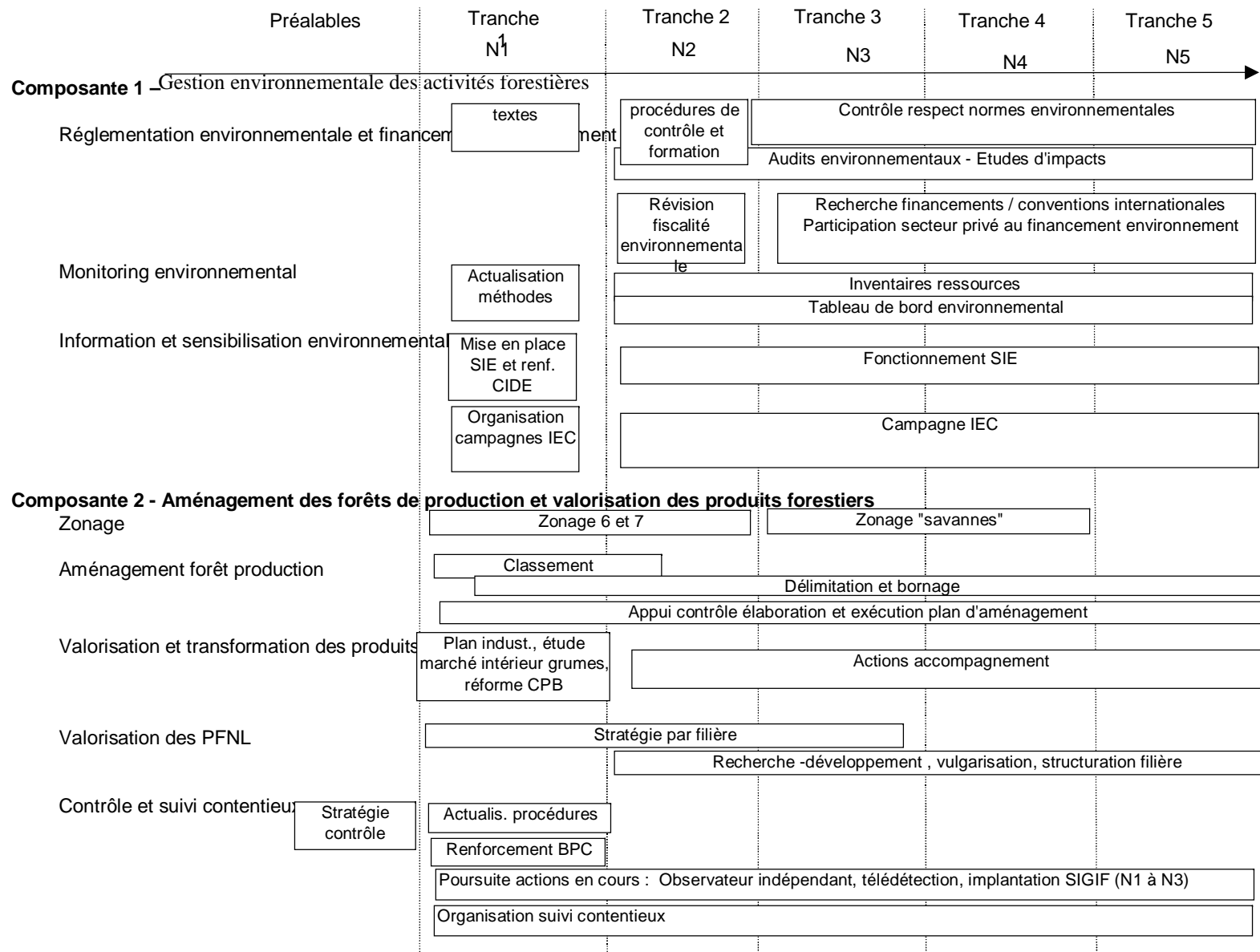
CR : autres coûts résiduels.

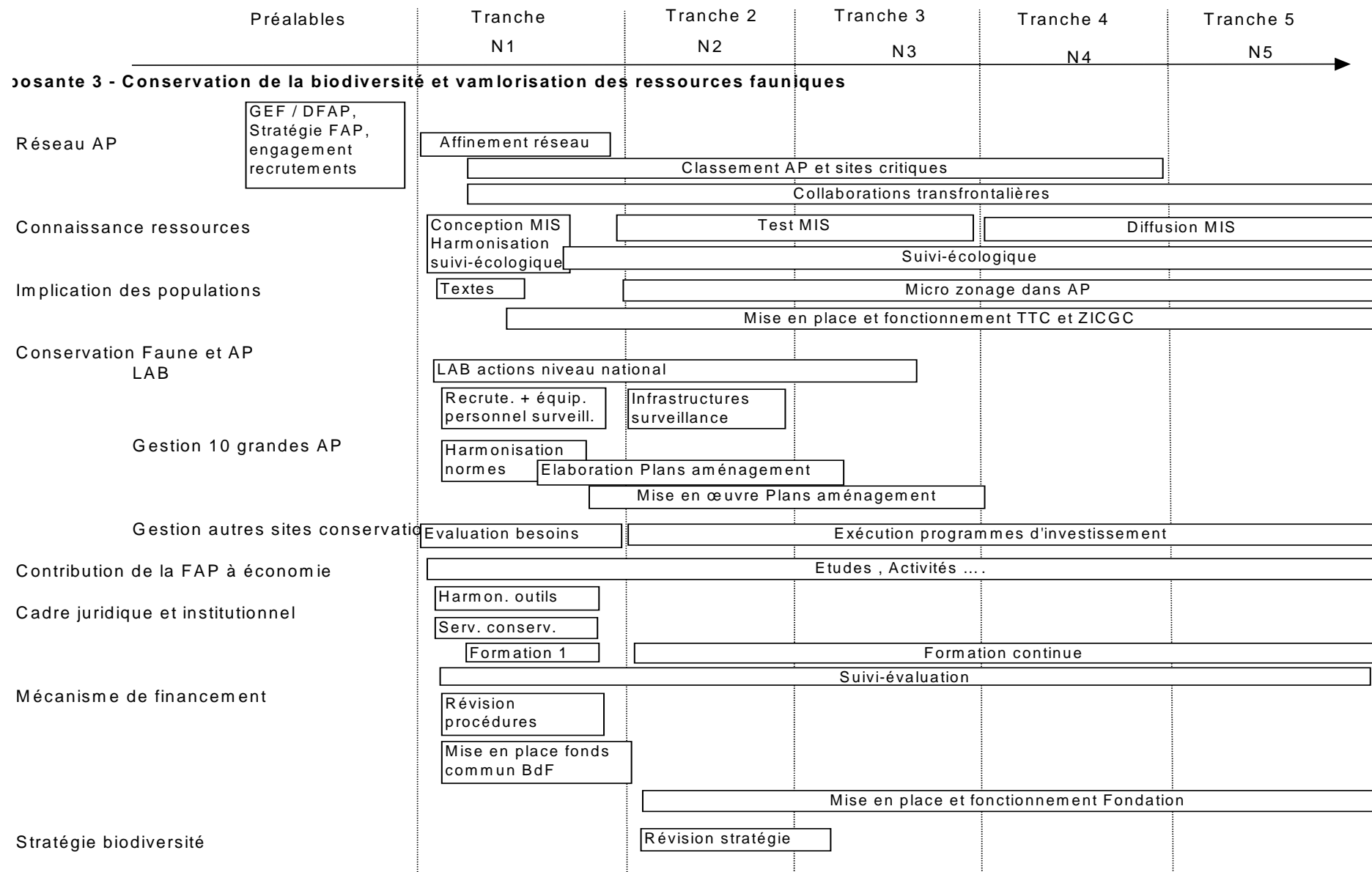
## **ANNEXES**

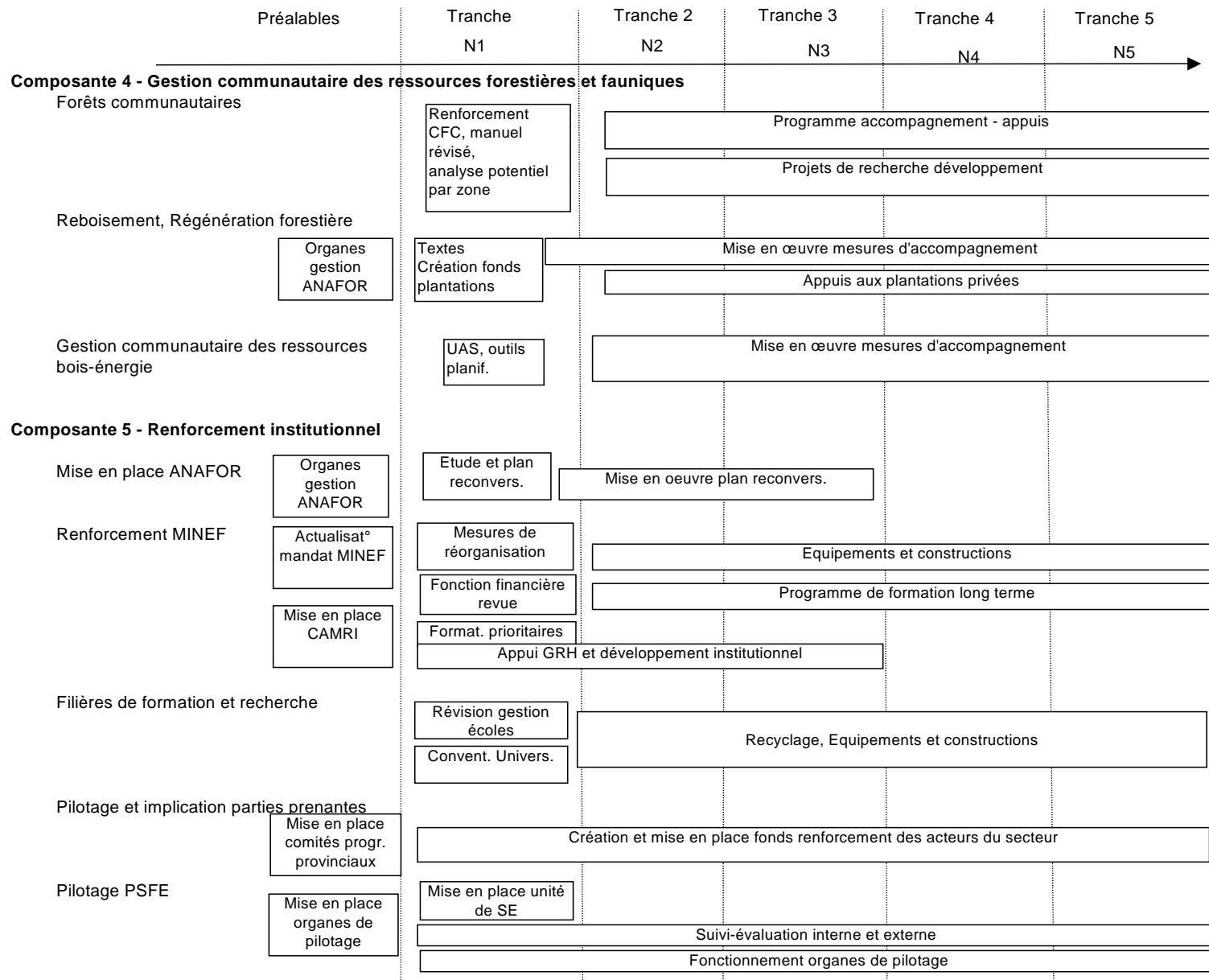


**ANNEXE I : SCHEMAS DE PHASAGE DU PROGRAMME PAR COMPOSANTE**



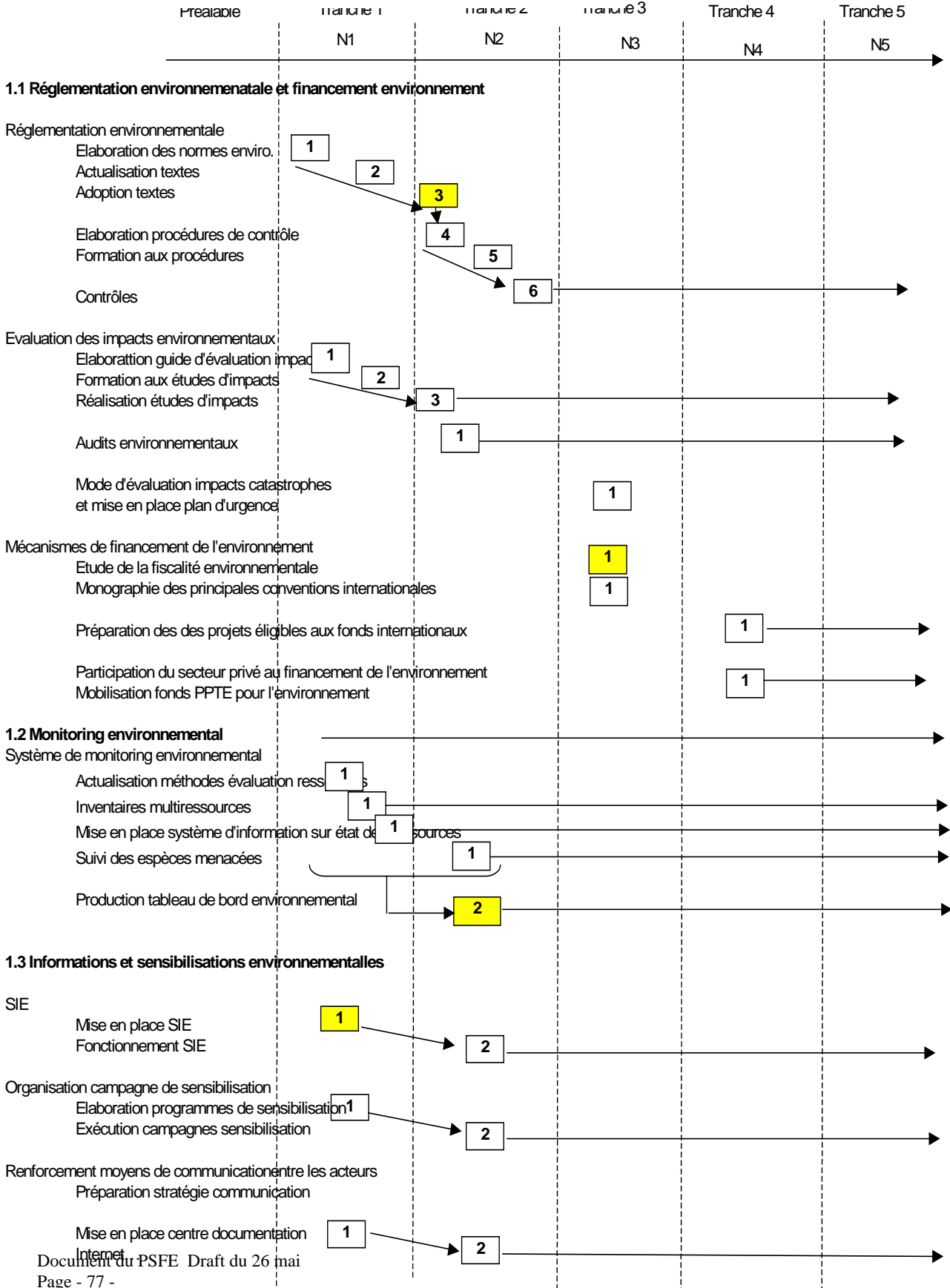




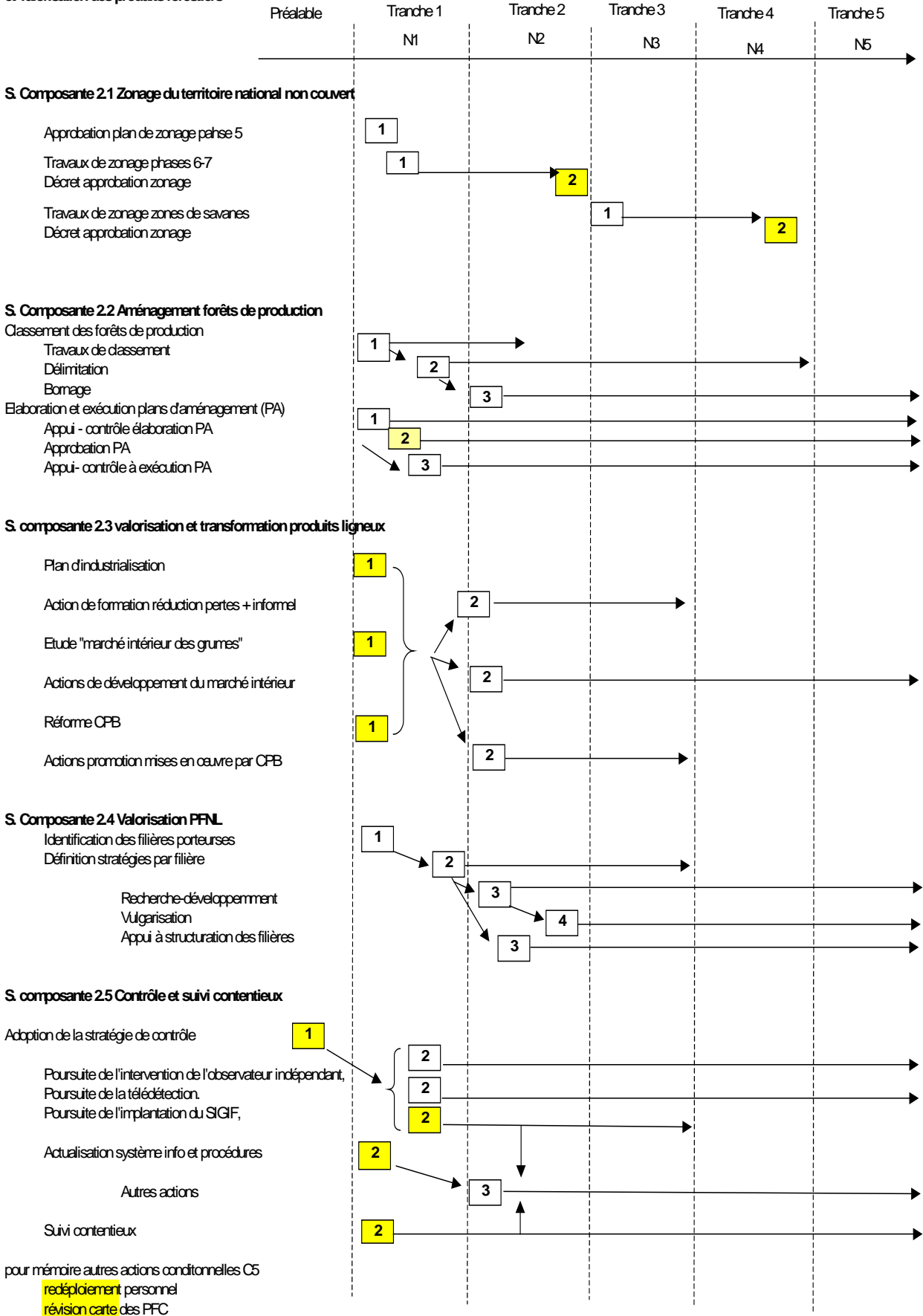


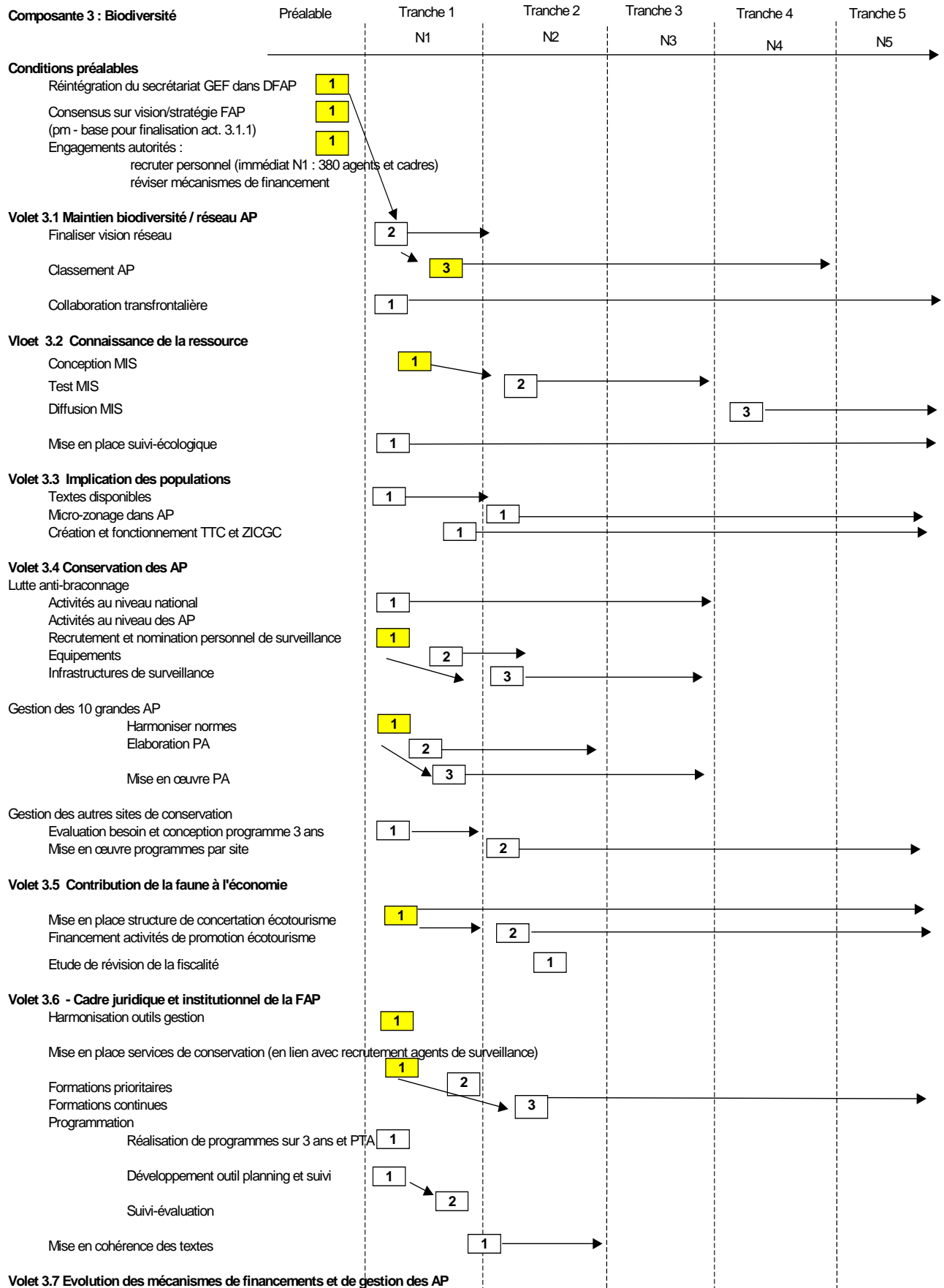
## ANNEXE II : SCHEMAS DE PHASAGE DES PRINCIPALES ACTIVITES ET DECLENCHEURS PAR COMPOSANTE

### Composante 1 Gestion environnementale des activités forestières

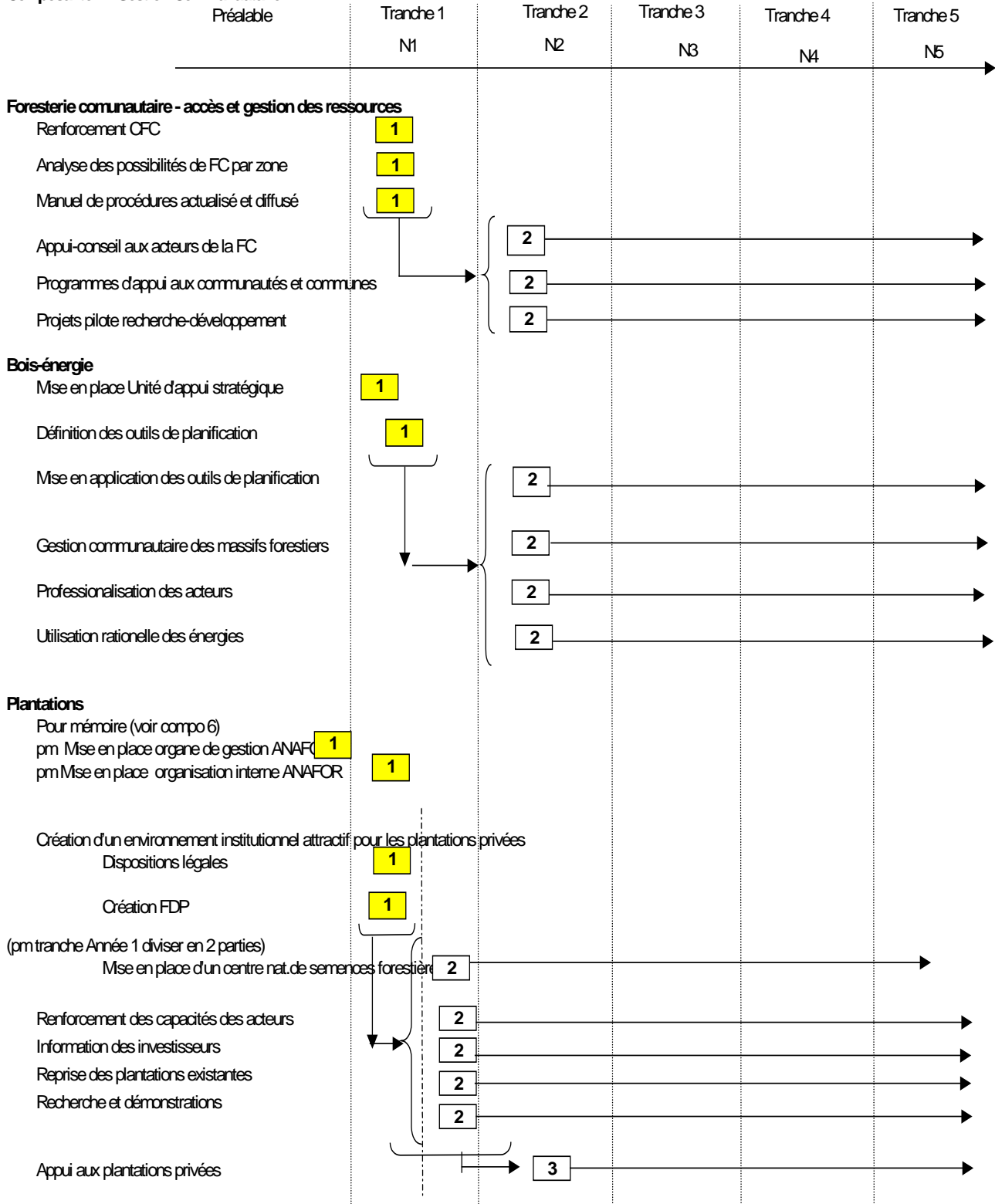


**Composante 2**  
**Zonage, Aménagement des forêts de production du domaine permanent**  
**et valorisation des produits forestiers**





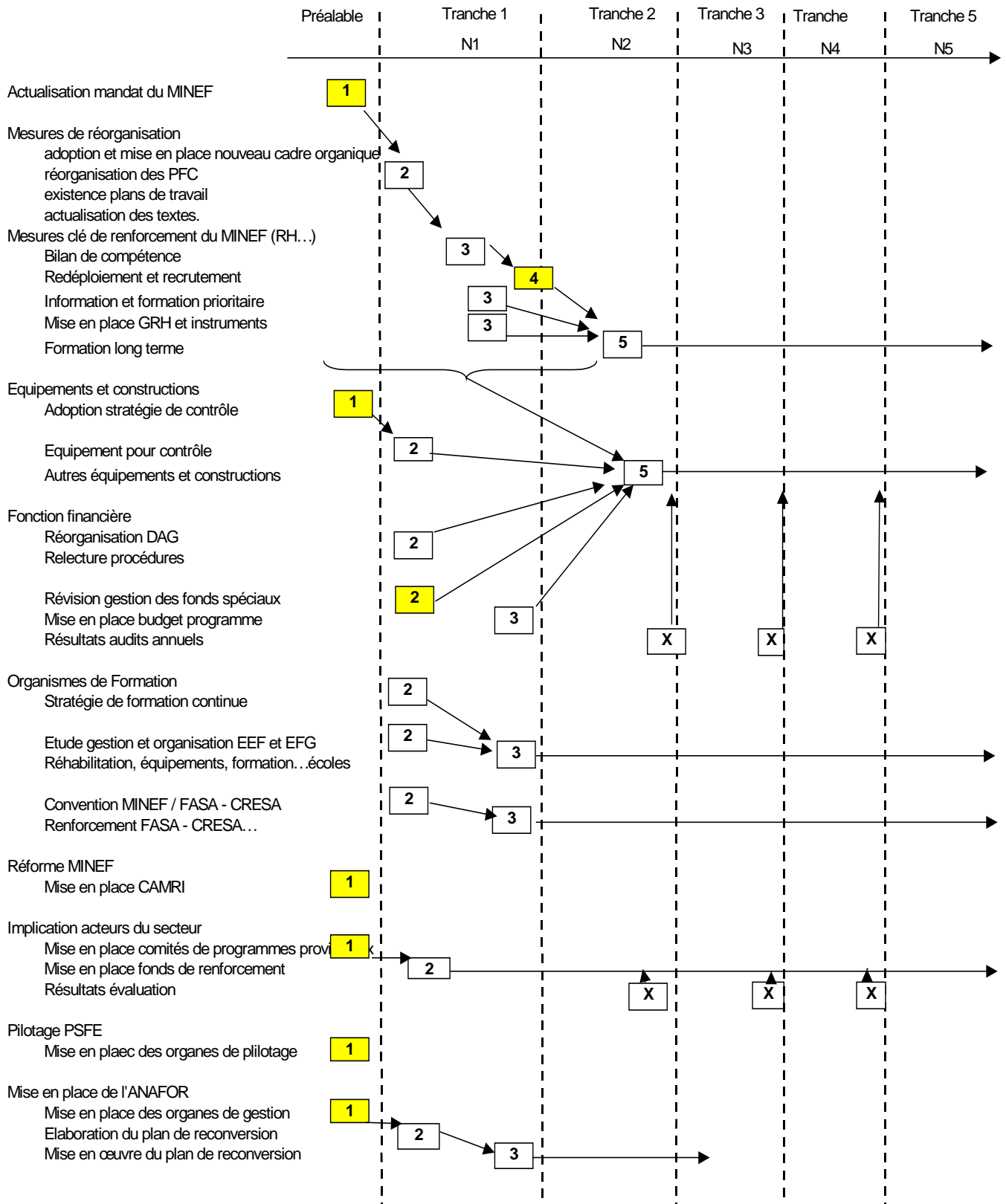
**Composante 4 - Gestion Communautaire**





**Composante 5**

**Actions de déclenchement et de financement des principales activités**



### ANNEXE III : RECAPITULATIF DES INDICATEURS PAR COMPOSANTE

La présente annexe au document principal du PSFE reprend les tableaux d'indicateurs liés à la réalisation de chaque composante ou sous-composante.

Afin de préparer les données nécessaires sur les conditions de déclenchement des différentes tranches de financement, ces indicateurs précisent sur quelle tranche annuelle de financement ils agiront.

Suivant les composantes, des tableaux spécifiques par sous-composantes sont présentés, dans d'autres cas l'ensemble des sous-composante ou des volets d'une composante est inclus dans le même tableau, le titre de la sous-composante ou du volet est alors grisé.

#### Composante 1 : Gestion environnementale des activités forestières.

Sous-composante 1.1 Réglementation environnementale, contrôle et mécanismes financiers de l'environnement

| Activités à initier  | Indicateurs  |
|--|--|
| <b>Première tranche annuelle de financement</b>                |  |
| <b>La réglementation environnementale</b>                      | Les principaux textes d'application de la loi-cadre sont adoptés   |
|  | Les textes sectoriels pour la gestion de l'environnement sont disponibles chez tous les opérateurs économiques                         |
| <b>Les impacts environnementaux des opérations forestières</b> | Les guides d'évaluation d'impacts sont disponibles   |
|  | Les audits environnementaux à réaliser sont identifiés   |
| <b>Deuxième tranche annuelle de financement</b>                |  |
| <b>La réglementation environnementale</b>                      | Les opérateurs économiques ont une parfaite connaissance des procédures de contrôle  |
|  | 60 agents du MINEF ont été formés,<br>Les services environnementaux décentralisés assurent efficacement les contrôles                  |
| <b>Les impacts environnementaux des opérations forestières</b> | Quelques études d'impacts ont été effectuées pour les activités forestières  |
|  | les premiers audits environnementaux ont été réalisés dans différents types de forêts et dans les principales unités de transformation |
| <b>Les mécanismes financiers</b>                               | Etude de la fiscalité environnementale réalisée  |
|  | Une monographie pour les principales conventions est réalisée  |
| <b>Troisième à cinquième tranche</b>                           |  |
| <b>La réglementation environnementale</b>                      | Les résultats des contrôles environnementaux sont publiés régulièrement par les médias   |
| <b>Les impacts environnementaux des opérations forestières</b> | Les impacts de catastrophes possibles en milieu forestier sont identifiés<br>Des plans d'urgence environnementale sont élaborés        |
| <b>Les mécanismes financiers</b>                               | De projets éligibles aux différents fonds internationaux sont préparés   |
|  | Le secteur privé participe au financement de l'environnement   |
|  | Les fonds PPTE sont mobilisés pour l'environnement   |

Sous-composante 1.2 : Monitoring écologique

| Activités à initier                             | Indicateurs   |
|---|---|
| <b>Première tranche annuelle de financement</b> |   |
| Actualisation des méthodes d'inventaires        | Méthodologie disponible à travers un Manuel d'inventaire validé |

|   |  |
|---|--|
| Le système d'inventaire multi-ressources FAO est opérationnel | Rapport des inventaires  |
| Conception du tableau de bord                                 | Modèle disponible intégrant les données nécessaires au pilotage du secteur |
|   |  |
| <b>Deuxième tranche annuelle de financement</b>               |  |
| Cartes et statistiques  | Cartes et statistiques publiées.   |
| Tableau de bord environnemental                               | Existence du tableau de bord à jour (nb de données actualisées et fiables) |
| Inventaire multi-ressources FAO                               | Données des inventaires avec analyse des évolutions                        |
| <b>Troisième à cinquième tranche</b>                          |  |
| idem  | Idem   |

### Sous-composante 1.3 : Information et sensibilisation environnementales

| <b>Activités à initier</b>   | <b>Indicateurs</b>   |
|--|--|
| <b>Première tranche annuelle de financement</b>                    |  |
| Mise en place d'un SIE   | Le CIDE est opérationnel<br>L'inventaire des besoins est réalisé   |
| Campagnes de sensibilisation                                       | Un programme de sensibilisation est élaboré  |
| Renforcement des moyens de communication dans le secteur forestier | une stratégie globale et un programme est préparé  |
| <b>Deuxième tranche annuelle de financement</b>                    |  |
| Mise en place d'un SIE   | Le SIE est opérationnel  |
| Campagnes de sensibilisation                                       | Des activités concrètes d'information et de sensibilisation ont été initiées   |
| Renforcement des moyens de communication dans le secteur forestier | Le centre de documentation du MINEF est opérationnel<br>le site internet du MINEF est à jour<br>La circulation des informations entre tous les acteurs est améliorée |
| <b>Troisième à cinquième tranche</b>                               |  |
| Mise en place d'un SIE   | Le SIE est pleinement opérationnel   |
| Campagnes de sensibilisation                                       | Les campagnes de sensibilisation sont efficaces  |
| Renforcement des moyens de communication dans le secteur forestier | Les acteurs du secteur forestier sont régulièrement informés des acquis et des nouveautés qui les intéressent  |

Composante 2 : Aménagement des forêts de production et valorisation des produits forestiers

| Activités à initier  | Indicateurs   |
|--|---|
| <b>Préalables</b>  |   |
| Adoption stratégie de contrôle                               |   |
| <b>Première tranche de financement (année 1)</b>             |   |
| <b>Zonage du territoire non-couvert</b>                      |   |
| Zonage phase 5   | Le décret de zonage de la phase 5 est signé   |
| Zonage phases 6 et 7   | Les travaux de zonage des phases 6 et 7 sont en cours (collecte et analyses données existantes)   |
| <b>Aménagement des forêts de production</b>                  |   |
| Classement   | 7 UFA classées  |
| Délimitation et bornage                                      | 8 UFA délimitées et bornées   |
| Elaboration, approbation et mise en œuvre plan d'aménagement | Nombre suivant calendrier lié au cahier des charges et PA (fonction date attribution)   |
| <b>Valorisation et transformation des produits ligneux</b>   |   |
| Stratégie industrialisation et valorisation                  | Plan d'industrialisation  |
|  | Réforme Centre promotion du bois (gestion paritaire)  |
|  | Mise en place marché intérieur de grumes.   |
| <b>Valorisation des produits forestiers non ligneux</b>      |   |
| Stratégie PFNL   | Une stratégie de développement des PFNL a été définie   |
|  | 3 filières porteuses de PFNL ont été identifiées par province   |
| <b>Contrôle et suivi du contentieux</b>                      |   |
| Stratégie et procédures de contrôle                          | Existence d'une stratégie cohérente avec acquis existants   |
|  | Manuel des procédures de contrôle révisé et diffusé   |
|  | Ensemble des agents formés à la stratégie de contrôle et aux procédures actualisées (N1-N2).  |
| Renforcement organes et outils de contrôle                   | SIGIF en place dans 3 nouvelles provinces (N1)  |
|  | Les 10 brigades de contrôles sont équipées (N1)   |
|  | 10 postes forestiers et de chasse sont réhabilités et équipés.  |
|  | L'observateur indépendant mène ces travaux sans contraintes.(rapports)  |
| Nouvelles technologies                                       | Le 1 <sup>re</sup> module disponible de nouvelle technologie est mis en place (N1)  |
| Suivi satellitaire   | La couverture satellitaire est réalisée et exploitée pour identifier les coupes illégales, les contrevenants sont poursuivis. (N1 à N5) |
| Suivi du contentieux   | Etat du contentieux, nombre de dossiers suivis et aboutissement (nombre et niveau de sanctions)   |
| <b>Deuxième tranche (année 2)</b>                            |   |
| <b>Zonage du territoire non-couvert</b>                      |   |
| Zonage phases 6 et 7   | Zonage terminé et validé en N 2. (plan de zonage, images satellitaires et transcription cartographique disponibles, décret signé)       |
| <b>Aménagement des forêts de production</b>                  |   |
| Classement   | 20 UFA classées   |
| Délimitation et bornage                                      | 22 UFA délimitées et bornées  |
| Elaboration, approbation et mise en œuvre plan d'aménagement | Nombre suivant calendrier lié au cahier des charges et PA (fonction date attribution)   |
| <b>Valorisation et transformation des produits ligneux</b>   |   |
| Réduction perte à l'abattage                                 | La moitié des opérateurs a suivi une formation sur l'abattage à faible impact   |
| Réduction perte à la transformation                          | 50 entreprises artisanales ont reçu une formation sur le sciage et reçoivent un appui en matière de gestion. Elles sont                 |

| Activités à initier  | Indicateurs  |
|--|--|
|  | rentrées dans le secteur formel.   |
| Augmentation valeur ajoutée                                  | Volume et valeur du bois passant par le marché intérieur des grumes  |
|  | Nombre d'usines en 2ème et 3ème transformation, évolution volume, et valeur ajoutée  |
| Promotion bois   | Nombre et impact des campagnes de promotion, évolution nombre essences commercialisées, participation secteur privé à promotion  |
| <b>Valorisation des produits forestiers non ligneux</b>      |  |
| Recherche-développement et vulgarisation                     | 10 filières de PFNL bénéficient d'actions de recherche développement   |
|  |  |
| Structuration filières                                       | Une banque de données sur les PFNL est opérationnelle<br>Les premiers groupements sont identifiés  |
| <b>Contrôle et suivi du contentieux</b>                      |  |
| Stratégie et procédures de contrôle                          | Ensemble des agents formés à la stratégie de contrôle et aux procédures actualisées (N1-N2).   |
| Renforcement organes et outils de contrôle                   | SIGIF en place dans 3 nouvelles provinces (N2)<br>20 postes forestiers et de chasse sont réhabilités et équipés.<br>L'observateur indépendant mène ces travaux sans contraintes.(rapports) |
| Nouvelles technologies                                       | L'étude prospective sur les nouvelles technologies a été réalisée en N2  |
| Suivi satellitaire   | La couverture satellitaire est réalisée et exploitée pour identifier les coupes illégales, les contrevenants sont poursuivis. (N1 à N5)  |
| Suivi du contentieux   | Etat du contentieux, nombre de dossiers suivis et aboutissement (nombre et niveau de sanctions)  |
| <b>Troisième à cinquième tranche annuelle</b>                |  |
| <b>Zonage du territoire non-couvert</b>                      |  |
| Zonage des zones de savanes                                  | Zonage terminé et validé en N 4. (plan de zonage, images satellitaires et transcription cartographique disponibles, décret signé)  |
| <b>Aménagement des forêts de production</b>                  |  |
| Classement   | 20 UFA classées en N3 et 20 en N4  |
| Délimitation et bornage                                      | 22 UFA délimitées et bornées en N3, 22 en N4   |
| Elaboration, approbation et mise en œuvre plan d'aménagement | Nombre suivant calendrier lié au cahier des charges et PA (fonction date attribution)  |
| <b>Valorisation et transformation des produits ligneux</b>   |  |
| Réduction perte à l'abattage                                 | La deuxième moitié des opérateurs a suivi une formation sur l'abattage à faible impact en N3.  |
| Réduction perte à la transformation                          | 100 entreprises artisanales ont reçue une formation sur le sciage et reçoivent un appui en matière de gestion, elles sont rentrées dans le secteur formel à la fin de N3.                  |
| Augmentation valeur ajoutée                                  | Volume et valeur du bois passant par le marché intérieur des grumes  |
|  | Nombre d'usines en 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> transformation, évolution volume, et valeur ajoutée  |
| Promotion bois   | Nombre et impact des campagnes de promotion, évolution nombre essences commercialisées, participation secteur privé à promotion  |
| <b>Valorisation des produits forestiers non ligneux</b>      |  |
| Recherche-développement et vulgarisation                     | 10 filières de PFNL bénéficient d'actions de recherche développement   |
|  | Le programme de vulgarisation est opérationnel en N3   |

| <b>Activités à initier</b>                 | <b>Indicateurs</b>  |
|--|---|
| Structuration filières                     | 200 groupements de producteurs sont appuyés, leur revenu double en 3 ans  |
|  | Le cadre réglementaire a été adapté en N3   |
|  | Les 10 filières sont structurées.   |
| <b>Contrôle et suivi du contentieux</b>    |   |
| Renforcement organes et outils de contrôle | SIGIF en place dans 2 nouvelles provinces (N3)  |
|  | 30 postes forestiers et de chasse sont réhabilités et équipés.  |
|  | L'observateur indépendant mène ces travaux sans contraintes.(rapports)  |
| Nouvelles technologies                     | Le test sur les nouvelles technologies est réalisé sur au moins 2 provinces dès N3  |
|  | Les résultats du test sont disponibles en N5  |
| Suivi satellitaire                         | La couverture satellitaire est réalisée et exploitée pour identifier les coupes illégales, les contrevenants sont poursuivis. (N1 à N5) |
| Suivi du contentieux                       | Etat du contentieux, nombre de dossiers suivis et aboutissement (nombre et niveau de sanctions)   |

Composante 3 : Conservation de la biodiversité et valorisation des ressources fauniques

| Activités à initier  | Indicateurs  |
|--|--|
| <b>Préalables</b>  |  |
| Intégration secrétariat GEF dans DFAP  | Décision du MINEF  |
| Mise en place un seul comité pilotage du secteur                               | Décision création comité pilotage unique et regroupement des autres comités de pilotage en son sein                              |
| Consensus sur vision-stratégie FAP   | Atelier validation stratégie FAP   |
| <b>Première tranche de financement (année 1)</b>                               |  |
| <b>Réseau AP</b>   |  |
| Finalisation détaillée vision FAP  | Document disponible (12-03) et validé (au plus tard 06-04)   |
| Classement AP  | Décrets (suivant calendrier de classement)   |
| <b>Connaissance de la ressource</b>  |  |
| Conception MIS   | Outil fonctionnel disponible   |
| Suivi-écologique   | Document d'harmonisation du suivi-écologique, avec procédures et définition calendrier de mise en œuvre                          |
|  | Formation des services conservation au suivi écologique  |
|  | Fonctionnalité du système (rapport de SE) dans les sites d'implantation suivant calendrier                                       |
| <b>Implication des populations</b>   |  |
| Textes sur mode d'implication des populations                                  | Textes élaborés (N1)   |
| <b>Conservation de la Faune et des AP</b>                                      |  |
| Recrutement et nominations gardes et cadres AP                                 | 205 agents immédiats et X cadres nommés dans les AP  |
| Equipements en matière de surveillance   | 2/3 des grandes AP équipées en N1  |
| Finaliser PA en cours  | PA adoptés (voir calendrier PA)  |
| Evaluer les besoins des autres sites   | Programmes d'investissement par sites  |
| <b>Contribution à l'économie</b>   |  |
| Mise en place d'une structure de concertation inter-acteurs pour l'écotourisme | - Structure fonctionnelle, programme de travail adopté avec responsabilités établies   |
| <b>Cadre juridique et institutionnel</b>                                       |  |
| Harmonisation outils   | Manuel de procédures disponibles et diffusés, outil de management adopté   |
| Mise en place services de conservation   | Services en place dans les 10 grandes AP, personnel en place (300 agents et 80 cadres recrutés y compris personnel surveillance) |
| Réalisation des formations prioritaires  | Sessions de formation prioritaires réalisées (surveillance, gestion)   |
| Réalisation de la programmation  | Programme triennal adopté et PTA disponibles   |
| Mise en place du suivi –évaluation   | Dispositif de suivi-évaluation opérationnel  |
| Mise en cohérence des textes   | Commission interministérielle en place et textes à corrigés identifiés, programme de travail pour N2 disponible                  |
| <b>Mécanismes de financement et de gestion de la conservation</b>              |  |
| Mise en œuvre recommandations RI   | Recommandations appliquées   |
| Révision mode de gestion FSF   | Procédures de gestion modifiées, gestion transparente  |
| Déconcentration de la gestion des AP   | Autonomie d'exécution du budget des AP par les conservateurs   |
| Mise en place fonds des donateurs  | Fonds unique créé et utilisation de ce fonds par les partenaires   |
| Faisabilité Fondation  | Statut et règlement intérieur de la Fondation adoptés  |
| Audits et contrôle   | Résultats des audits et contrôles  |
|  |  |

| <b>Activités à initier</b>  | <b>Indicateurs</b>  |
|---|---|
| <b>Deuxième tranche (année 2)</b>                                 |   |
| <b>Réseau AP</b>  |   |
| Poursuite Classement AP   | Décrets (suivant calendrier de classement)  |
| <b>Connaissance de la ressource</b>                               |   |
| Test MIS  | MIS en cours fonctionnement sur 2 ou 3 sites  |
| Suivi-écologique  | Fonctionnalité du système (rapport de SE) dans les sites d'implantation suivant calendrier  |
| <b>Implication des populations</b>                                |   |
| Textes sur mode d'implication des populations                     | Textes adoptés (N2)   |
| Micro-zonage  | Micro- zonage réalisé sur 2 AP  |
| Mise en place TTC et ZICGC  | Au moins 15 TTC et ZICGCG en place  |
| <b>Conservation de la Faune et des AP</b>                         |   |
| Equipements en matière de surveillance                            | Toutes les grandes AP équipées en N1  |
| Infrastructures de surveillance                                   | 50 % des infrastructures de surveillance réalisées dans les grandes AP  |
| Elaboration plans d'aménagement (PA)                              | Suivant calendrier  |
| Exécution PA  | Suivant calendrier  |
| Exécution des programmes d'investissements des autres sites       | Niveau d'exécution du programme de chaque site.   |
| <b>Contribution à l'économie</b>                                  |   |
| Mise en œuvre activités   | Respect des calendriers de travail.   |
| <b>Cadre institutionnel et juridique</b>                          |   |
| Formations continues  | Sessions formation réalisées suivant calendrier   |
| Poursuite suivi-évaluation  | Rapport du suivi-évaluation et traitement des recommandations.  |
| Mise en cohérence des textes                                      | Ensemble des textes relus, adaptés et adoptés   |
| <b>Mécanismes de financement et de gestion de la conservation</b> |   |
| Révision système fiscal   | Nouveau système fiscal adopté   |
| Mise en place Fondation   | Fondation opérationnelle, fonds transitant par la Fondation   |
| Révision textes sur la gestion de la conservation                 | Texte disponible  |
| Audits et contrôle  | Résultats des audits et contrôles   |
| <b>Stratégie Biodiversité</b>                                     |   |
| Etude actualisation stratégie biodiversité                        | Etude disponible  |
| <b>Troisième à cinquième tranche annuelle</b>                     |   |
| <b>Réseau AP</b>  |   |
| Poursuite Classement AP   | Décrets (suivant calendrier de classement)  |
| <b>Connaissance de la ressource</b>                               |   |
| Poursuite test MIS (N3) et diffusion dans autres sites (N4 et N5) | Fin N3 : document de bilan sur fonctionnalité du MIS et calendrier diffusion<br>N4 et N5 : respect exécution calendrier de diffusion  |
| Suivi-écologique  | Fonctionnalité du système (rapport de SE) dans les sites d'implantation suivant calendrier  |
| <b>Implication des populations</b>                                |   |
| Poursuite Micro-zonage  | Micro- zonage réalisé sur 3 AP en N3 et poursuite années suivantes  |
| Mise en place TTC et ZICGC  | Au moins 15 TTC et ZICGCG de plus en place et 10 sont fonctionnels.<br>Poursuite années suivantes (20 fonctionnels en N4 et 30 en N5) |
| <b>Conservation de la Faune et des AP</b>                         |   |



| <b>Activités à initier</b>  | <b>Indicateurs</b>   |
|---|--|
| Infrastructures de surveillance                                   | Finalisation des infrastructures de surveillance réalisées dans les grandes AP en N3 |
| Elaboration plans d'aménagement (PA)                              | Suivant calendrier   |
| Exécution PA  | Suivant calendrier   |
| <b>Contribution à l'économie</b>                                  |  |
| Mise en œuvre activités   | Respect des calendriers de travail.  |
|   |  |
| <b>Cadre institutionnel et juridique</b>                          |  |
| Formations continues  | Sessions formation réalisées suivant calendrier                                      |
| Poursuite suivi-évaluation  | Rapport du suivi-évaluation et traitement des recommandations.                       |
| <b>Mécanismes de financement et de gestion de la conservation</b> |  |
| Faisabilité sur évolution statut                                  | Propositions d'évolution disponible, scénarios discutés, choix réalisé en N3         |
| Audits et contrôle  | Résultats des audits et contrôles  |
| Fondation   | Volume des fonds transitant par Fondation  |
| <b>Stratégie Biodiversité</b>                                     |  |
| Actualisation stratégie biodiversité                              | Document adopté en N3  |
|   |  |

## Composante 4 : gestion communautaire

### 4.1 Forêts communautaires : accès et gestion des ressources

| Activités à initier   | Indicateurs  |
|---|--|
| <b>Première tranche annuelle de financement (1 an)</b>  |  |
| Adaptation du cadre réglementaire et institutionnel   | Positionnement et effectifs de la Cellule de foresterie communautaire renforcé<br>Les textes réglementaires et les procédures sont approuvés   |
| Acquisition d'espaces forestiers à gestion communautaire  | Les zones potentielles sont identifiées<br>Des programmes d'information sont élaborés  |
| Appui à la gestion des forêts communautaires  | Les normes techniques de gestion y compris le contenu des plans simples de gestion sont identifiées<br>Le SYMS est fonctionnel<br>Les besoins en formation des groupes cibles sont identifiés<br>Les premières conventions sont signées avec des ONG pour les appuis aux communautés   |
| Appui aux communes  | Les premières communes intéressées sont identifiées  |
| <b>Deuxième tranche de financement (année 2)</b>  |  |
| Adaptation du cadre réglementaire et institutionnel<br>Acquisition d'espaces forestiers à gestion communautaire<br>Appui à la gestion des forêts communautaires                       | Des nouvelles forêts communautaires ont été créées<br>Les premiers plans simples de gestion ont été préparés<br>Les communautés sont bien informées sur les possibilités de développement et les règles de gestion des forêts communautaires<br>Les opérateurs d'appui sont formés et compétents.<br>Des unités de gestion des forêts communautaires sont établies dans les villages concernés |
| Appui aux communes  | Des plans simples de gestion ont été préparés pour quelques communes<br>Les capacités des agents forestiers des communes participantes ont été renforcées  |
| <b>Troisième tranche de financement (années 3 à 5)</b>  |  |
| Adaptation du cadre réglementaire et institutionnel<br>Acquisition d'espaces forestiers à gestion communautaire<br>Appui à la gestion des forêts communautaires<br>Appui aux communes | Les plans de gestion sont respectés dans les FC<br>Des nouvelles forêts communautaires ont été créées<br>Des nouvelles communes ont adhéré au programme.   |

### 4.2 Reboisement et régénération des ressources forestières

| Activités à initier   | Indicateurs   |
|---|---|
| <b>Première tranche de financement (6mois)</b>                                    |   |
| Création d'un environnement institutionnel attractif pour les plantations privées | - Statut foncier et réglementation fiscale incitative<br>- Fonds de développement fonctionnel<br>- ANAFOR opérationnel<br>- Centre national de semences fonctionnel |
| <b>Deuxième tranche de financement (6mois)</b>                                    |   |
| Renforcement des capacités des acteurs  | - les besoins en formation des groupes cibles sont identifiés<br>- les conseillers techniques de l'ANAFOR ont été formés  |
| Information des investisseurs   | - la base de données sur les sites potentiels a été créée<br>- les informations sur les marchés sont disponibles  |
| Reprise des plantations existantes  | - les plantations existantes d'avenir ont été identifiées   |
| Recherche et démonstrations   | - un programme de recherche a été défini  |
| <b>Troisième tranche de financement (année 2)</b>                                 |   |

| <b>Activités à initier</b>   | <b>Indicateurs</b>                                     |
|--|--|
| Renforcement des capacités des opérateurs d'appui privés                                     | - des services d'appui privés ont été formés et agréés |
| Appui aux plantations privées  | - 500 ha ont été plantés                               |
| Reprise des plantations existantes   | - 200 ha ont été remis en gestion privée               |
| Recherche  | - les premiers contrats de recherche ont été attribués |
| <b>Quatrième à sixième tranche annuelle de financement (années 3 à 5)</b>                    |  |
| Renforcement des capacités des acteurs privés (opérateurs d'appui, planteurs, pépiniéristes) | - séances de formation réalisées                       |
| Appui aux plantations privées  | - 9 500 ha plantés                                     |
| Reprise des plantations existantes   | - ha réhabilités avec le secteur privé                 |
| Recherche  | - contrats de recherche en cours                       |

### 4.3 Gestion communautaire des ressources bois-énergie

| <b>Activités à initier</b>                       | <b>Indicateurs</b>  |
|--|---|
| <b>Première tranche de financement (année 1)</b> |   |
| Mise en place de l'UAS                           | Les capacités de gestion et de conception sont en place   |
| Définition des outils de planification           | Les SDAUBE sont définis   |
|  | La nouvelle réglementation est adoptée (approche, FC, MR, fiscalité, contrôle)                                      |
|  | Programme de recherche définis  |
|  | Système de suivi définis  |
| <b>Deuxième tranche (année 2)</b>                |   |
| Mise en application des outils de planification  | Système de contrôle participatif fonctionnel  |
|  | Système de recouvrement de la fiscalité est fonctionnel   |
|  | Système de suivi est fonctionnel  |
| La gestion communautaire des massifs forestiers  | Les 10 premiers FC et MR opérationnels  |
| Professionnalisation des acteurs                 | Techniques de carbonisation améliorée définies  |
|  | Structuration de la profession en cours (GIC)   |
| Utilisation rationnelle des énergies             | Certification de foyers améliorés   |
|  | Création de filières de production et de distribution   |
| <b>Troisième à cinquième tranche annuelle</b>    |   |
| Mise en application des outils de planification  | Les systèmes de contrôle et de suivi sont pleinement opérationnels  |
|  | La fiscalité différentielle est appliquée et favorise les zones forestières bien gérées                             |
|  | Les retombées financières sur les populations rurales sont de plus en plus importantes                              |
| La gestion communautaire des massifs forestiers  | Les FC et MR augmentent et sont bien gérés (80 au bout de N5)   |
| Professionnalisation des acteurs                 | Les entreprises du secteur sont de plus en plus performantes<br>Le secteur informel est de moins en moins important |
| Utilisation rationnelle des énergies             | Les foyers économes certifiés sont de plus en plus utilisés   |

## Composante 5 : Renforcement institutionnel

| Activités à initier   | Indicateurs   |
|---|---|
| <b>Préalables</b>   |   |
| Actualisation mandat  |   |
| Adoption stratégie de contrôle                                  |   |
| Mise en place de la CAMRI                                       |   |
| Mise en place comités de programmes PSFE et organes de pilotage |   |
| Mise en place organes de gestion de l'ANAFOR                    |   |
| <b>Première tranche de financement (année 1)</b>                |   |
| <b>Opérationnalisation de l'ANAFOR</b>                          |   |
| Mise en place de l'ANAFOR                                       | L'ANAFOR dispose de ses organes de gestion, elle est dimensionnée à une cinquantaine de personnes.  |
| Plan de reconversion des agents de l'ex-ONADEF                  | L'ensemble du personnel de l'ex-ONADEF a été reconverti et un plan de reconversion est en cours pour les 500 personnes non reaffectées.     |
| <b>Renforcement du MINEF</b>                                    |   |
|   | Les PFC ont été réorganisés (carte des PFC adoptée)   |
|   | Le nouveau cadre organique est en place   |
|   | Bilan de compétence effectué  |
|   | Plan de Redéploiement et recrutement adopté   |
|   | Recrutement prioritaire effectué  |
|   | Formations prioritaires réalisées   |
|   | Programme de formation long terme disponible  |
|   | Réorganisation des services en charge finances, GRH, matériel et programmation  |
|   | Révision mode de gestion des Fonds spéciaux, amendements décrets adoptés  |
|   | Mise en place équipement et infrastructures surveillance  |
|   | Affinement des besoins spécifiques en équipement, réhabilitation et construction par provinces et départements (programme sur 5 ans validé) |
| <b>Formation et recherche</b>                                   |   |
|   | Stratégie de formation continue définies entre les différents organismes  |
|   | Etudes sur révision gestion et statut des ENEF et EFG réalisées, mesures de réorganisation prises   |
|   | Conventions MINEF / Dschang – CRESA adoptées et début de mise en œuvre  |
| <b>Implication des parties prenantes et pilotage du PSFE</b>    |   |
|   | Mise en place des différents comités  |
|   | Mise en place fonds de renforcement des capacités des acteurs non publics et début actions.   |
|   | Mise en place et formation sur les outils de pilotage   |
| <b>Deuxième tranche (année 2)</b>                               |   |
| <b>Opérationnalisation de l'ANAFOR</b>                          |   |
| Plan de reconversion des agents de l'ex-ONADEF                  | Les mesures du plan de reconversion sont en cours (formation, appui-conseil) – (Respect du programme prévu et évaluation impact.)           |
| <b>Renforcement du MINEF</b>                                    |   |
|   | Suite mise en œuvre plan de redéploiement et de recrutement, redéploiement finalisé au 1 <sup>er</sup> trimestre N2.                        |
|   | Mise en œuvre plan équipement, réhabilitation et constructions  |

| <b>Activités à initier</b>                                   | <b>Indicateurs</b>   |
|--|--|
|  | Mise en œuvre programme de formation long terme  |
| <b>Formation et recherche</b>                                |  |
|  | Mise en œuvre actions de réhabilitation des écoles dont cursus et formation des enseignants                                |
|  | Poursuite conventions avec Dschang et CRESA  |
| <b>Implication des parties prenantes et pilotage du PSFE</b> |  |
|  | Poursuite actions de renforcement des capacités des acteurs non publics  |
|  | Rapports d'évaluation des capacités institutionnelles  |
|  | Fonctionnalité des organes de concertation inter-acteurs   |
|  | Efficacité des outils de programmation et de suivi-évaluation  |
|  | Adéquation mesures d'ajustement du PSFE / déficits identifiés, performance des acteurs, niveau d'atteinte des résultats... |
| <b>Troisième à cinquième tranche annuelle</b>                |  |
| <b>Opérationnalisation de l'ANAFOR</b>                       |  |
| Plan de reconversion des agents de l'ex-ONADEF               | Le plan de reconversion est achevé en N3.  |
| <b>Renforcement du MINEF</b>                                 |  |
|  | Poursuite recrutement suite départs (N3 à N5)  |
|  | Suite mise en œuvre plan équipement, réhabilitation et constructions (N3 à N5)   |
|  | Suite programme de formation (N3 à N5)   |
| <b>Formation et recherche</b>                                |  |
|  | Poursuite actions de réhabilitation des écoles dont cursus et formation des enseignants                                    |
|  | Poursuite conventions avec Dschang et CRESA  |
| <b>Implication des parties prenantes et pilotage du PSFE</b> |  |
|  | Poursuite actions de renforcement des capacités des acteurs non publics  |
|  | Rapports d'évaluation des capacités institutionnelles  |
|  | Fonctionnalité des organes de concertation inter-acteurs   |
|  | Efficacité des outils de programmation et de suivi-évaluation  |
|  | Adéquation mesures d'ajustement du PSFE / déficits identifiés, performance des acteurs, niveau d'atteinte des résultats... |

## **ANNEXE IV : SYSTEME DE GESTION A METTRE EN PLACE PAR LE MINEF AVEC L'APPUI DU PSFE**

Au niveau national, le MINFI est en train de mettre en place un nouveau système de gestion des dépenses publiques basé sur des outils tels que le DEPFI, SIGEFI et CADRE qui peuvent être complétés par des modules propres à chaque Ministère utilisateur. La nouvelle nomenclature budgétaire, en vigueur pour le budget 2003, remplace les budgets « administratifs » par des budgets :

- par fonction et sous fonction, programmes et projets, compatible avec la codification fonctionnelle des administrations publiques, du FMI ;
- par unité administrative destinataire de la dépense ;
- par natures économique, en conformité avec le plan comptable général de l'Etat.

Le MINEF est peut être le Ministère le plus avancé dans le travail de mise à jour de la nomenclature et codification selon et la mise en cohérence avec les nouvelles exigences du MINFI.

Le système informatisé de gestion comptable et financière à mettre en place auprès du MINEF dans le cadre du PSFE devrait permettre une comptabilité décentralisée du budget du Ministère et la consolidation des informations comptables au niveau central. Plus spécifiquement il s'agira de mettre en place des modules intégrés pour la comptabilité administrative (engagements, liquidation, ordonnancement) et pour la comptabilité de gestion.

Le système devra permettre le suivi du budget, la reconstitution de la trésorerie, la gestion du personnel et des salaires. Le système est à développer sur la base du Plan Comptable Général de l'Etat devra tenir compte des normes internationales.

Il devra établir une solide structure de codification comptable adaptée à suivre les programmes du Ministère avec une attention particulière pour celles appuyées par les bailleurs dans le cadre du PSFE. Par rapport à la gestion comptable et financière le système devra mettre à la disposition du MINEF un outil de gestion leur permettant d'avoir accès, en temps réel, à la situation budgétaire et financière et de trésorerie du projet, selon les besoins des différents intervenants.

Le système devra permettre: (i) de résoudre efficacement les problèmes de reconstitution de trésorerie; (ii) la saisie assistée des écritures aux lignes de crédit, aux contrats, ainsi que la génération automatique des écritures liées aux achats, et aux règlements; (iii) l'édition de brouillards de saisie faisant l'objet de pointage, et de correction avant validation; (iv) la consultation et le tri des écritures et états comptables avant impression; (v) l'édition du Grand livre, de Extraits de compte, des Journaux par site, Balance générale et auxiliaire, Relevé bancaire, rapprochement bancaire, rapports périodiques (budget, analytique, etc.).

Le système devra disposer d'une interface liant les budgets et les dépenses du projet aux activités de terrain pour lesquelles les dépenses sont effectuées. Le système devra ainsi permettre le suivi des activités et des réalisations, et la gestion des retards (afficher les activités de retard) sur des activités clef du projet. Le consultant devra proposer des tableaux de synthèse des indicateurs se basant entre autre sur la liste des indicateurs dont référence est faite dans les documents officiels du MINEF et au PSFE.

Le système doit également disposer d'un module spécifique de gestion de l'exécution du budget et avancement des programmes MINEF à financement national et extérieure. Ce module doit permettre de planifier et suivre les réalisations des programmes annuelles du MINEF et du PSFE, ainsi que les indicateurs d'avancement (input et output) en relation avec

les activités référencées dans le système comptable. Le système devra donc disposer d'une interface entre le module financier et le module de gestion physique et de la codification des activités en cohérence avec la codification des dépenses et centres de coûts.

Le système devra s'appuyer sur un logiciel déjà existant dans le commerce et testé dans la gestion d'institutions et de programmes de développement. Il devra fonctionner sur micro-ordinateur, en mono poste et en réseau. Le système doit être performant, facile à utiliser, adaptable et évolutif.

Le système devra permettre entre autre:

- l'enregistrement et le suivi de toutes les opérations comptables et de tous les engagements du projet;
- la tenue d'une comptabilité générale, auxiliaire et analytique entièrement intégrée avec les modules de contrôle budgétaire et de suivi des immobilisations;
- l'établissement automatique des états financiers de fin d'année (tableau emplois-ressources, bilan, situation de trésorerie, ...);
- le suivi des dépenses par source de financement, et notamment le suivi des Fonds de Développement Forestier, Faunique et de l'Environnement établi au Trésor par le MINFI et gérés par le MINEF ;
- le suivi des conventions de financement permettant de connaître, à tout moment, la situation de chaque catégorie de l'accord de crédit;
- la préparation automatique de formulaires et requêtes d'approvisionnement des différentes sources, l'édition des Etats Certifiés de Dépense;
- la tenue d'un contrôle budgétaire en temps réel permettant de connaître à tout moment la situation par Fonds (Fonds de Développement Forestier, Faunique et de l'Environnement) et par autres sources de financement national et extérieur, par programme, nature de dépenses, région géographique, etc... (rubriques pouvant être combinés entre elles);
- le suivi détaillé des coûts par type d'activité ou centre de coût (comptabilité analytique);
- le suivi des marchés et contrats passés par MINEF;
- le suivi de la paie et de la gestion du personnel;
- la gestion quotidienne des contrats : (i) mise à jour automatique des engagés sur les contrats et la consultation de fiches contrat (i) saisie des avenants et des renouvellements; et (i) édition de listes des engagements, fiche d'engagements, situation des engagements, listes et fiche de conventions et des fournisseurs.